



Série technique  
Réf AMORCE DT151  
Réf ADEME 012629  
Septembre 2024

# Freins et leviers au réemploi

## En déchèterie pour une

## Collectivité territoriale



Avec le soutien technique  
et financier de



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

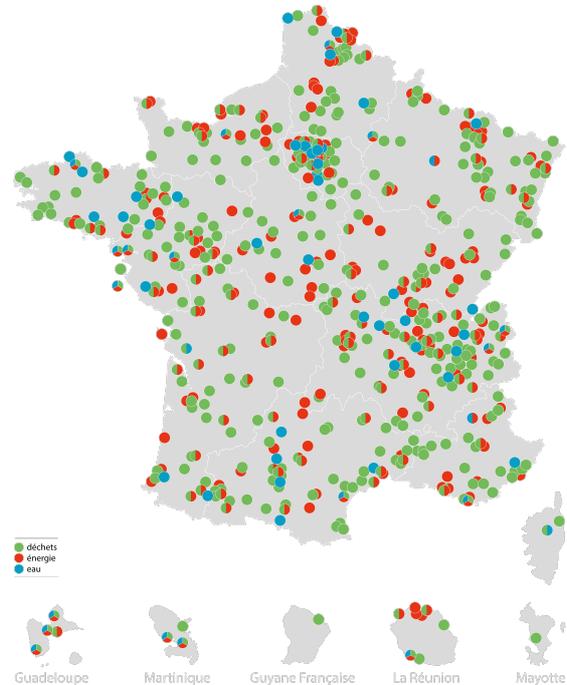


## PRÉSENTATION D'AMORCE

Avec plus de 1100 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets), de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification), de gestion durable du cycle de l'eau (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration) et désormais de propreté urbaine.

**Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique.** Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et de déchets.

**Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures** (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc.).





## PRÉSENTATION DE L'ADEME

### Soutenu par



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols, etc. - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

Contact pour ce guide : Christophe MARQUET

### ADEME

20, avenue du Grésillé, BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01

Tel : 02 41 20 41 20

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) - [@ademe](https://twitter.com/ademe)

AMORCE / ADEME – septembre 2024

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

Réf ADEME 012629



## REMERCIEMENTS

AMORCE remercie les collectivités locales qui ont participé à ce travail, et plus particulièrement celles qui ont fait part de leurs retours d'expérience et qui ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

## RÉDACTEURS

**Rédaction** : Grégory GRAVES et Marion ADAM - AMORCE

**Comité de relecture** : Stéphane DURU et Christelle RIVIÈRE, AMORCE ; **Christophe MARQUET**, ADEME.

## MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – septembre 2024

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs. AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1. UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE PROPICE AU REEMPLOI .....</b>	<b>8</b>
1.1.1. <i>DE LA DECLINAISON DE LA PREVENTION A GRANDE ECHELLE...</i> .....	8
1.1.2. <i>...À L'ARRIVEE DU REEMPLOI DANS LES DECHETERIES PUBLIQUES.....</i>	8
1.1.3. <i>L'INTEGRATION DU REEMPLOI DANS LE PRINCIPE DE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR .....</i>	10
<b>1.2. UN POTENTIAL DE REEMPLOI QUI PREND DE L'AMPLEUR EN FRANCE .....</b>	<b>12</b>
<b>1.3. LE REEMPLOI, UN PRINCIPE COMPLEXE A DEFINIR.....</b>	<b>13</b>
1.3.1. <i>LE REEMPLOI ET LA REUTILISATION, DEUX NOTIONS BIEN DISTINCTES.....</i>	13
1.3.2. <i>QUELLE DIFFERENCE ENTRE RECYCLERIE ET RESSOURCERIE ? .....</i>	14
1.3.3. <i>UNE RECHERCHE DE DEFINITIONS SIMPLES POUR MENER A BIEN L'ETUDE .....</i>	15
1.3.4. <i>UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE POUR LES ZONES DE REEMPLOI.....</i>	16
<b>2. PERIMETRE DE L'ENQUETE ET CARACTERISTIQUES GENERALES .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1. PERIMETRE DE L'ENQUETE .....</b>	<b>18</b>
2.1.1. <i>METHODOLOGIE .....</i>	18
2.1.2. <i>REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON .....</i>	18
2.1.3. <i>CONVENTION DE LECTURE DES INDICATEURS.....</i>	19
2.1.4. <i>PROFIL DES STRUCTURES DE L'ECHANTILLON EXPLOITABLE .....</i>	19
<b>2.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES DECHETERIES DES COLLECTIVITES .....</b>	<b>21</b>
2.2.1. <i>UNE DECHETERIE POUR 16 400 HABITANTS EN MOYENNE .....</i>	21
2.2.2. <i>LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITATION DES DECHETERIES PUBLIQUES PARTAGEE ENTRE LE PUBLIC ET LE PRIVE .....</i>	22
2.2.3. <i>LES PROFESSIONNELS ACCUEILLIS SUR PLUS DES TROIS QUARTS DES DECHETERIES PUBLIQUES .....</i>	22
2.2.4. <i>LES DECHETERIES, PREMIER CANAL DE COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS .....</i>	23
2.2.5. <i>UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE THEORIQUEMENT PLUS FAVORABLE A L'AGRANDISSEMENT DES DECHETERIES .....</i>	24
<b>3. ÉTAT DES LIEUX DU REEMPLOI ET DE LA GRATUITE DANS LES DECHETERIES PUBLIQUES.....</b>	<b>26</b>
<b>3.1. ORGANISATION TERRITORIALE .....</b>	<b>26</b>
<b>3.2. LES COLLECTIVITES PRIVILEGIENT LA MISE EN PLACE D'AU MOINS UNE ZONE DE REEMPLOI OU DE GRATUITE .....</b>	<b>27</b>
3.2.1. <i>70 % DES STRUCTURES REpondantes POSSEdent AU MOINS UNE ZONE DE REEMPLOI PERMANENTE .....</i>	28
3.2.2. <i>SEULEMENT 9 % DES DECHETERIES DES STRUCTURES REpondantes SONT EQUIPEES D'UNE ZONE DE GRATUITE .....</i>	29
<b>3.3. GESTION ET IMPLANTATION DES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE .....</b>	<b>31</b>
3.3.1. <i>L'ACCUEIL DANS LES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE MAJORITAIREMENT GERE EN REGIE.....</i>	31
3.3.2. <i>LA CONVENTION, MONTAGE JURIDIQUE PRIVILEGIE PAR LES STRUCTURES REpondantes.....</i>	32
3.3.3. <i>LA FORMATION ET LE PARCOURS D'ACCUEIL, DES OUTILS AU SERVICE DU GESTE DE DON.....</i>	33
3.3.4. <i>77 % DES ZONES DE REEMPLOI SE SITUENT DANS L'ENCEINTE DES DECHETERIES .....</i>	35
3.3.5. <i>LA QUASI-TOTALITE DES STRUCTURES REpondantes DECLARENT COMMUNIQUER EN AMONT SUR LES POSSIBILITES DE REEMPLOI .....</i>	35
3.3.6. <i>54 % DES STRUCTURES REpondantes ONT MIS EN PLACE UN SYSTEME DE TRAçABILITE DANS LES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE</i>	37
3.3.7. <i>L'APPUI DES COLLECTIVITES SUR LES ACTEURS DE L'ESS POUR ASSURER LA GESTION DES ZONES DE REEMPLOI.....</i>	39
3.3.8. <i>UNE GESTION SPECIFIQUE POUR LE RELIQUAT DES ZONES DE GRATUITE .....</i>	41
<b>3.4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE .....</b>	<b>42</b>
3.4.1. <i>DES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE EN MOYENNE DE 20 M<sup>2</sup> .....</i>	42
3.4.2. <i>L'UTILISATION DE MATERIEL AMOVIBLE PRIVILEGIEE DANS LES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE.....</i>	42
3.4.3. <i>LE COUT DE MISE EN PLACE DES ZONES DE REEMPLOI REDUIT GRACE A L'UTILISATION DES CAISSONS MARITIMES .....</i>	43
<b>3.5. FLUX ACCEPTES DANS LES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE.....</b>	<b>44</b>
3.5.1. <i>UNE DIVERSITE D'OBJETS DEJA ACCUEILLIS SUR LES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE .....</i>	44
3.5.2. <i>UNE TRAçABILITE DIFFICILE A ETABLIR, PARTICULIEREMENT SUR LES ZONES DE GRATUITE .....</i>	45
3.5.3. <i>UNE PRESSION GRANDISSANTE DES FILIERES REP SUR LES DECHETERIES.....</i>	46



<b>3.6. DIFFICULTES RENCONTREES SUR LES ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE.....</b>	<b>48</b>
3.6.1. <i>LA TRAÇABILITE ET LA SECURISATION DES GISEMENTS, DES DIFFICULTES COMMUNES AUX ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE.....</i>	<i>48</i>
3.6.2. <i>PRES DES DEUX TIERS DES COLLECTIVITES REpondANTES N'ONT PAS MIS EN PLACE DES ACTIONS POUR AMELIORER LA PERFORMANCE DE LEURS ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE.....</i>	<i>51</i>
3.6.1. <i>PLUS DE 70 % DES COLLECTIVITES REpondANTES PREVOIENT DES EVOLUTIONS POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LEURS ZONES DE REEMPLOI ET DE GRATUITE.....</i>	<i>51</i>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>54</b>
<b>RETOURS D'EXPERIENCE .....</b>	<b>56</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>71</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES .....</b>	<b>72</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>74</b>



## INTRODUCTION

La loi AGEC via son article 57 prévoit que les déchèteries ont l'obligation de mettre en place une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés et de mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire les objets en bon état ou réparables déposés dans ces espaces. Avec cette loi anti-gaspillage, les nouveaux flux à trier en lien avec les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) s'accompagnent d'un volet réemploi proposé par les éco-organismes. La collectivité, lorsqu'elle décide de contractualiser avec les éco-organismes sur les filières REP, doit organiser l'accueil de ces objets et la sécurisation de ces gisements, souvent convoités.

La mise en œuvre de ces services doit conduire à améliorer la prévention des déchets et augmenter le taux de valorisation pour détourner encore davantage de déchets du stockage. Elle conduit néanmoins à de profonds bouleversements sur la façon de gérer les installations. Pour ce faire, les collectivités devront réaliser des travaux et faire évoluer le rôle des agents d'accueil. Le manque d'espaces pour accueillir de nouveaux flux ou de nouvelles filières REP conduira aussi à optimiser les surfaces disponibles et à revoir les organisations.

En 2019, l'ADEME recensait 4 615 déchèteries publiques fixes gérées par les collectivités locales, soit en moyenne une déchèterie pour 15 508 habitants. La densité d'équipements varie bien sûr en fonction des territoires. Ces équipements sont de plus en plus sollicités pour accueillir des déchets, avec près de 15 millions de tonnes collectées en 2019 contre 11 millions dix ans plus tôt.

Toujours d'après l'ADEME, environ deux déchèteries publiques sur trois ont plus de seize ans. Celles âgées de plus de 20 ans avaient accueilli près de la moitié des quantités de déchets collectés par ces installations en France en 2019.

La majeure partie des déchèteries publiques ont en effet été conçues avant la mise en place progressive des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) qui se sont développées au début des années 2000. Parmi les premières à avoir été mises en œuvre figurent celles sur les équipements électriques et électroniques (EEE) et sur les éléments d'ameublement (EA). Aujourd'hui, beaucoup d'autres déchets ont rejoint le dispositif : les contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM, ex-déchets diffus spécifiques (DDS)), les articles de sport et loisirs (ASL), les jouets, les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)<sup>1</sup>, etc.

Le parc des déchèteries publiques vieillit et n'est donc plus adapté aux missions qu'on leur assigne. Leur capacité d'adaptation à de nouveaux services ou de nouvelles fonctionnalités est limitée.

Dans le même temps, les collectivités locales sont confrontées à une augmentation des coûts de traitement, notamment du stockage, et à des objectifs de valorisation pour respecter les objectifs nationaux toujours plus ambitieux. Ces enjeux motivent la révision des schémas de collecte et l'aménagement des déchèteries fixes pour détourner les déchets valorisables des encombrants résiduels en mélange.

Dans ce contexte, ce guide a pour objectif de présenter un état des lieux du réemploi en déchèterie en 2023, de mesurer l'impact des filières REP sur l'organisation des déchèteries publiques et d'identifier les freins et leviers à la mise en place de zones de réemploi dans les déchèteries publiques.

---

<sup>1</sup> Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur, ADEME : <https://filières-rep.ademe.fr/>



# 1. Contexte

## 1.1. Un contexte réglementaire propice au réemploi

### 1.1.1. De la déclinaison de la prévention à grande échelle...

En premier lieu, la prévention, dont la notion de réemploi, a été introduite dans le droit européen par la **Directive cadre relative aux déchets du 19 novembre 2008** (directive 2008/98/CE)<sup>2</sup>. Cette loi introduit la notion de hiérarchisation des modes de gestion des déchets, plaçant la prévention tout en haut de la hiérarchie. Elle a également défini les termes de réemploi et de préparation en vue du réemploi. Ces notions ont été transposées dans le droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010.

Cette directive instaure l'élaboration d'un **Plan National de Prévention des Déchets** (PNPD) inscrit dans l'article 29, modifiée par la directive n° 2018/851. L'article L. 541-11 du code de l'environnement précise les dispositions dans la législation nationale, encadre le contenu du PNPD et ses modalités d'élaboration. Le PNPD sur la période **2021-2027** se décline en cinq axes principalement orientés sur l'éco-conception, le réemploi et la consommation responsable. Il a pour objectif de prioriser les actions de prévention des déchets à mettre en place pour atteindre les objectifs définis par la loi. Il incarne également l'outil opérationnel qui permet la planification et le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention.

L'axe 3 du PNPD vise à favoriser l'essor du réemploi et de la réutilisation en France via différentes mesures portant sur les produits ménagers et les produits et matériaux du secteur du bâtiment. Il prévoit de **mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)** et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation, mais également de faciliter la mise à disposition de ces gisements pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que pour les associations.

À l'échelle régionale, la **loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (loi NOTRe<sup>3</sup>) a créé un nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (le SRADDET) dont l'élaboration est confiée aux conseils régionaux. Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme en particulier en matière de prévention et de gestion des déchets. Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) constituent un volet de ce schéma, et doivent être à terme intégrés au SRADDET.

Enfin, à l'échelle locale, ce sont les **Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) qui doivent permettre la déclinaison et réalisation des mesures de prévention du PNPD et du SRADDET volet déchets ou du PRPGD le cas échéant. Depuis 2012, les collectivités territoriales (ou leurs groupements chargés de la gestion des déchets ménagers et assimilés) ont la responsabilité de définir un PLPDMA à l'échelle de leur territoire dont le contenu est fixé par décret<sup>4</sup>, celui-ci devant mentionner des objectifs locaux de prévention cohérents avec les objectifs nationaux tout en étant compatible avec les plans régionaux.

### 1.1.2. ...À l'arrivée du réemploi dans les déchèteries publiques



Dans un contexte global où la prévention des déchets prend de plus en plus d'importance, les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la **rubrique 2710-2** visant notamment la collecte des déchets non dangereux dans les déchèteries publiques ont intégré, lors de leur évolution en mars 2012, la possibilité d'implanter une zone de réemploi répondant aux points suivants :

<sup>2</sup> [Directive 2008/98/CE du Parlement européen](#)

<sup>3</sup> [Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#)

<sup>4</sup> [Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés](#)



- L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi.
- Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.
- Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation.
- La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation.
- La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchets et doivent être gérés comme tel.

Particularité en revanche, d'après la note d'explication de la nomenclature ICPE<sup>5</sup>, les objets entreposés dans une zone de dépôt dédiée au réemploi ne sont pas des déchets et ne sont donc pas à comptabiliser dans les quantités de déchets à condition que les conditions d'entreposage ne compromettent pas la réemployabilité de ces objets dans le temps.

Par ailleurs, la **loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**<sup>6</sup> (loi **AGEC**) est venue renforcer le réemploi et la réutilisation à travers plusieurs mesures phares, dont certaines sont en continuité des dispositions de la loi Transition énergétique pour une croissance verte (**TECV**)<sup>7</sup> adoptée en 2015. D'autres mesures sont le fruit des travaux menés dans le cadre de la Feuille de route économie circulaire<sup>8</sup> (**FREC**) publiée en avril 2018, qui listait notamment 11 mesures destinées à impulser le secteur du réemploi-réutilisation-réparation.

La loi AGECE apporte notamment plusieurs avancées allant en ce sens :

- Via l'article 3 : Réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Via l'article 4 : Ajout d'un objectif de réemploi/préparation à la réutilisation visant à atteindre 5 % du tonnage des DMA en 2030. Sont concernés en premier lieu, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets textiles et les déchets d'ameublement (DEA). Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière ;
- Via l'article 57 : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de **l'économie sociale, solidaire (ESS)** et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.  
→ **Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ;**
- Via l'article 58 : les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit (précisé dans le [décret d'application n° 2024-134 du 21 février 2024](#), abrogeant le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021) ;
- Via l'article 62 et la création d'un **fonds réparation**, dispositif destiné à favoriser la réparation des produits hors garantie. Il est ainsi prévu que les filières produisant des produits électriques et électroniques, des meubles, des textiles, des jouets, des articles de sport et loisirs et de bricolage et de jardin contribuent à ces fonds à hauteur de 5 % de leur contribution à la filière REP ;
- Via l'article 62 et la création d'un **fonds réemploi-réutilisation** : il a pour but de soutenir les acteurs de l'ESS (uniquement) qui contribuent à la prolongation de la vie des produits et à leur offrir une seconde vie. Les filières concernées (EEE, meubles, jouets, ASL, ABJ, TLC) doivent dédier a minima 5 % des éco-contributions perçues à ce fonds.



Certains dispositifs mis en place par la loi AGECE ont été modifiés et renforcés avec la loi **Climat et Résilience** du **22 août 2021**, notamment avec son **article 25**. Cet article prévoit la création d'un **Observatoire du réemploi et de la réutilisation**, chargé de collecter et de diffuser les données et études liées au réemploi des produits

<sup>5</sup> [Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets](#)

<sup>6</sup> [Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#)

<sup>7</sup> [Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

<sup>8</sup> [Feuille de route de l'économie circulaire - FREC](#)



appartenant à une filière REP. Il se charge notamment de la remontée d'informations vers l'Union Européenne. Il propose également une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis sur le marché par rapport aux emballages à usage unique. Officiellement lancé en 2022, la gestion de cet observatoire a été confiée à l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Les déchèteries publiques ont un rôle important à jouer dans le développement du réemploi en France, notamment en proposant des espaces dédiés au réemploi. Ces installations doivent proposer un espace de proximité pour le dépôt d'objets, ce qui participe à limiter les quantités de déchets produits, à sensibiliser les citoyens sur la lutte contre le gaspillage et l'allongement de la durée de vie des produits tout en favorisant le développement d'une économie sociale et solidaire en y associant les structures ad hoc.

Cependant, l'implantation d'une zone de réemploi dans une déchèterie déjà existante soulève plusieurs difficultés :

- Son positionnement dans le circuit de collecte sur la plateforme,
- La mise en sécurité et à l'abri des objets déposés (local fermé, conteneur),
- La gestion de l'accès des usagers (rôle des agents d'accueil),
- La mobilisation et la contractualisation avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire intéressés par la reprise des objets...

### 1.1.3. L'intégration du réemploi dans le principe de responsabilité élargie du producteur

Depuis la loi AGEC, la notion de prévention des déchets s'est accentuée dans le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Elle a systématisé la présence d'**objectifs de réemploi/réutilisation dans les cahiers des charges**. Auparavant, seulement trois filières étaient dotées d'un tel objectif : la filière des équipements électriques et électroniques, la filière des éléments d'ameublement et celle des textiles, linge de maison, chaussures. Désormais, 7 filières ont des objectifs de réemploi/réutilisation à atteindre, par exemple la filière des articles de sport et loisirs ou encore celle des produits de matériaux de construction du secteur du bâtiment (cf. tableau ci-après pour détail).

Tableau 1 : Objectifs de réemploi/réutilisation dans les filières REP

Filière	Objectif de réemploi	Année cible
<b>FILIÈRES ANTÉRIEURES À LA LOI AGEC</b>		
 <b>Équipements électriques et électroniques (EEE)</b>	Diriger vers des opérations de réemploi ou de préparation à la réutilisation 2 % des EEE mis sur le marché	Dès 2023
 <b>Éléments d'ameublement (EA)</b>	Réemployer ou réutiliser 60 000 tonnes d'éléments d'ameublement	2024 (120 000 tonnes en 2030)
 <b>Textiles, linge de maison, chaussures (TLC)</b>	Réemployer 120 000 tonnes de textiles dont 8 % à moins de 1 500 km du lieu de collecte	À compter de 2024 (15 % en 2027)
<b>FILIÈRES POSTÉRIEURES À LA LOI AGEC</b>		
 <b>Jouets</b>	Atteindre 6 % de jouets usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2024 (9 % en 2027)



 <p><b>Articles de sport et loisirs (ASL)</b></p>	Atteindre 4 % d'articles de sport et plein air usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2024 (5 % en 2027)
	Atteindre 9 % de cycles et engins de déplacement non motorisés usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2024 (14 % en 2027)
 <p><b>Articles de bricolage et de jardin (ABJ)</b></p>	Atteindre 5 % de machines thermiques usagées ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2024 (11 % en 2027)
	Atteindre 4 % de matériels de bricolage usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2024 (10 % en 2027)
	Atteindre 2 % de matériels d'entretien-aménagement du jardin usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2024 (5 % en 2027)
 <p><b>Produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment (PMCB)</b></p>	Atteindre 2 % de PMCB usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2024 (4 % en 2027 et mini 5 % en 2028)

Pour 6 d'entre elles (hors PMCB), les éco-organismes agréés sont tenus de dédier a minima **5 %** du montant des éco-contributions perçues au financement d'actions en faveur du réemploi et de la réutilisation dans des fonds dédiés aux acteurs de l'ESS. En cas de non atteinte des objectifs, les éco-organismes doivent augmenter la dotation du fonds à proportion des objectifs non atteints. Mais ils peuvent aussi déployer des moyens propres non encadrés réglementairement pour atteindre les objectifs de réemploi-réutilisation (actions en partenariat avec des professionnels du secteur, etc.).

En plus, le **décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la REP** vient fixer les modalités mises en place avec la loi AGECE. Les filières REP sont désormais tenues d'intervenir sur l'intégralité du cycle de vie des produits en favorisant :

- L'éco-conception (plans quinquennaux soumis à objectifs, renforcement des éco-modulations...),
- L'allongement de la durée de vie des produits (indice de réparabilité et de durabilité des produits, disponibilités des pièces détachées...),
- La réparation et le réemploi (fonds réparation et fonds réemploi).

Les modalités de financement ont été modifiées avec la mise en place de l'éco-modulation<sup>9</sup> (système de prime/pénalité que chaque adhérent doit verser à son éco-organisme respectif en fonction des critères de performance environnementale de ses produits).

<sup>9</sup> [Arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux éco-modulations](#)



La loi AGEC a également prévu l'élargissement du périmètre de certaines filières déjà existantes (les éléments d'ameublement par exemple) mais également la création de nouvelles (articles de sport et loisirs, jouets, articles de bricolage et de jardin...)

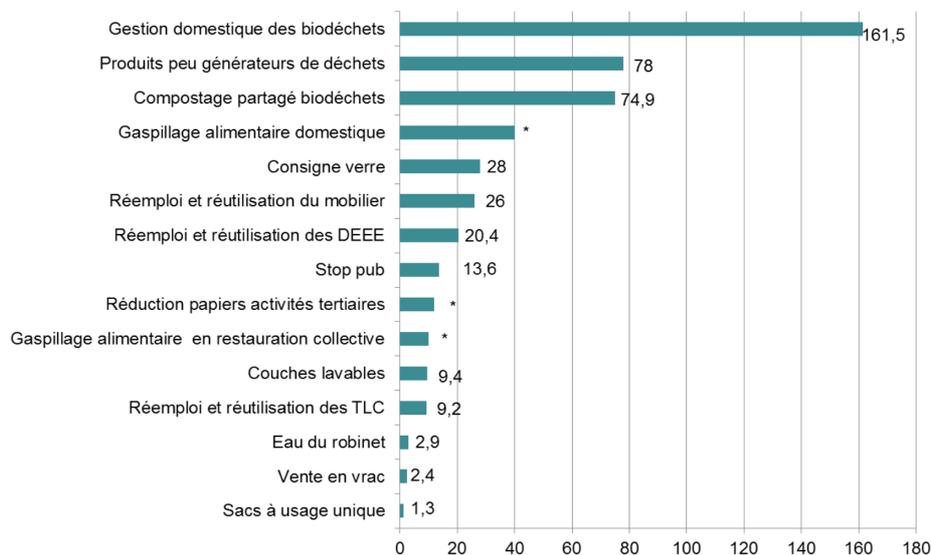
## 1.2. Un potentiel de réemploi qui prend de l'ampleur en France

Depuis 2010, l'ADEME traite le sujet du réemploi et de la réutilisation au travers du Panorama de la deuxième vie des produits en France<sup>10</sup>. Dans ce document, les différentes tendances et orientations du secteur du réemploi et de la réutilisation sont décryptées. L'analyse de ces tendances et les entretiens avec les acteurs et parties prenantes mènent ensuite à la formulation de recommandations afin de soutenir le secteur.

Depuis le premier panorama de 2010, les activités de réemploi et de réutilisation se développent avec un impact croissant sur les quantités de produits réemployés ou réutilisés. Entre 2014 et 2017, le taux de réemploi global est en légère augmentation, **38 %** en 2017 contre 37 % en 2014. Au total, environ 1 million de tonnes de biens ont été réemployés ou réutilisés en France en 2017, contre environ 780 000 tonnes en 2014.

En matière de structures dédiées au réemploi et à la réutilisation, 6 775 structures ont été recensées dans l'annuaire de la deuxième vie des produits dont 2 529 acteurs de l'ESS et 3 807 acteurs du marché de l'occasion. Par rapport à 2014, l'ensemble de ces structures dédiées représentent une augmentation de près de 1 200 structures supplémentaires.

Pour compléter ces éléments, l'ADEME a publié en 2016 une étude sur l'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités<sup>11</sup>. Dans cette étude, l'ADEME propose un référentiel d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction et de l'évaluation environnementale de 15 actions de prévention des déchets sur la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Elle classe ces actions en fonction des données de gisement d'évitement exprimé en kg/hab./an :



**Figure 1 : Hiérarchisation des actions en fonction des données de gisement d'évitement exprimé en kg/hab./an (source : ADEME)**

À noter, les données indiquées par \* sont des données « recalculées » pour permettre ce classement des actions ; il ne s'agit pas des données de référence de l'étude.

<sup>10</sup> [Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017, ADEME](#)

<sup>11</sup> [Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, ADEME, 2016](#)



Bien que le réemploi et la réutilisation ne soient pas les actions pour lesquelles le potentiel d'évitement est le plus fort, sur les 15 actions, trois concernent des actions d'offre de deuxième vie : réemploi-réutilisation du mobilier, réemploi-réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et réemploi-réutilisation des textiles, linge de maison et chaussures, avec un potentiel d'évitement compris entre 9 et quasiment 30 kg/hab./an.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'observation du réemploi-réutilisation<sup>12</sup>, l'ADEME a mené une étude dans le but de mettre en place un cadre harmonisé pour le suivi des flux réemployés-réutilisés<sup>13</sup>. L'objectif de cette étude était d'établir une méthodologie de comptabilisation du réemploi et de la réutilisation pour les produits des REP concernées par des objectifs de réemploi-réutilisation et par la mise en place d'un fonds dédié au financement du réemploi-réutilisation, soit : EEE, TLC, EA, ASL, ABJ, jouets.

L'étude a été menée en trois phases :

1. Identification des données nécessaires à l'observation du réemploi-réutilisation et sélection d'indicateurs de suivi,
2. Recensement des pratiques de suivi et de traçabilité par les acteurs impliqués et analyse de la fiabilité des méthodes de terrain,
3. Élaboration d'une méthodologie de comptabilisation pour le suivi des indicateurs par l'Observatoire et rédaction d'un guide opérationnel à destination des acteurs concernés.

Cette étude permet d'identifier les indicateurs clés nécessaires au suivi des obligations réglementaires et plus globalement au pilotage du secteur du réemploi et de la réutilisation : suivi des flux, des actions et soutiens et mis en place et des aspects économiques de la filière française. L'ADEME a donc mis à disposition des éco-organismes notamment, un guide pratique fixant le cadre et les méthodes pour la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires.

## 1.3. Le réemploi, un principe complexe à définir

### 1.3.1. Le réemploi et la réutilisation, deux notions bien distinctes

Du point de vue de la hiérarchisation des modes de traitement des déchets, le réemploi est une solution préalable à la gestion des déchets car il s'agit d'un mode de gestion d'objets qui ne prennent pas le statut de déchet. Il est à distinguer de la réutilisation qui, elle, est une solution de remise en état et de réintégration d'objets étant passés sous le statut de déchets.

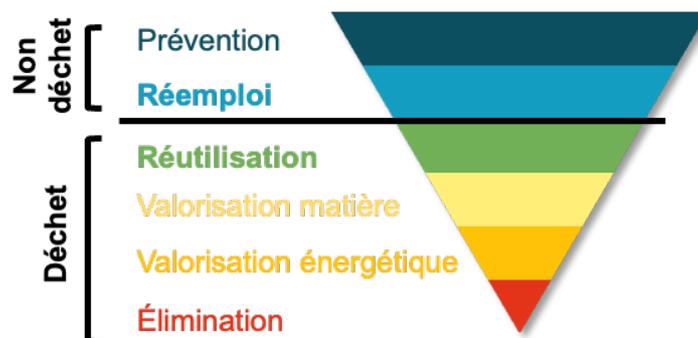


Figure 2 : Hiérarchisation des modes de traitement des déchets

<sup>12</sup> Pour rappel, création de l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021

<sup>13</sup> [Définition de méthodologies de comptabilisation des flux réemployés-réutilisés au sein des filières REP, ADEME, 2023](#)



Réemploi et réutilisation se placent, évidemment, tous deux avant la valorisation matière qui comprend le recyclage. Ils visent l'objectif commun de prolonger la durée d'usage des biens et des produits, soit en l'état lorsqu'il s'agit d'objets en bon état de marche mais abandonnés par leur propriétaire ou détenteur, soit après une intervention d'un opérateur pour réparer un objet ou en utiliser tout ou partie de ses constituants pour un autre usage.

L'article L541-1-1 du code de l'environnement<sup>14</sup> définit les notions de réemploi, réutilisation et préparation en vue de la réutilisation :

- Le **réemploi** représente toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- La **réutilisation** désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;
- La **préparation en vue de la réutilisation** comprend toutes les opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par lesquelles des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

À ces notions s'ajoutent d'autres termes qui permettent l'application du réemploi et de la réutilisation sur les territoires.

### 1.3.2. Quelle différence entre recyclerie et ressourcerie ?

Selon l'ADEME et le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), une recyclerie et une ressourcerie portent le même objectif : détourner de la poubelle des objets en bon état ou usagés dont les citoyens n'ont plus l'usage et participer aux changements de comportement de la société. Toutefois, il existe bien une différence entre ces deux types de structures :

- Une **recyclerie** est « une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public. Les objets y sont contrôlés, nettoyés, réparés. Elle peut être soit multiflux (mobilier, textiles, équipements électriques et électroniques (EEE), livres, décoration etc., ou mono-flux (ex : spécialisée sur les jouets ou bien encore sur les EEE). Ce sont des structures principalement associatives issues de l'économie sociale et solidaire, adhérentes ou non à des réseaux nationaux. »<sup>15</sup>
- Le fonctionnement d'une **ressourcerie** est « encadré par un cahier des charges national porté par le réseau des Ressourceries. Il impose principalement la collecte de tous les biens du quotidien peu importe leur état, ainsi que la mise en place de dispositifs de sensibilisation. »<sup>10</sup>

En conclusion, une recyclerie et une ressourcerie peuvent pratiquer la même activité mais la ressourcerie est une marque déposée et opère selon un cahier des charges national porté par le Réseau national des Ressourceries (qui s'appelle désormais « Réseau national des Ressourceries & Recycleries »). De ce fait, si un porteur de projet veut créer une recyclerie, qu'elle soit mono-flux ou multiflux, il a le choix d'adhérer au Réseau national des Ressourceries & Recycleries et peut dans ce cas se prévaloir de cette marque en se confortant aux conditions et règles du réseau. Sinon il a toujours la possibilité d'ouvrir une recyclerie avec un nom libre qui ne devra pas utiliser le terme « ressourcerie ».

<sup>14</sup> [Code de l'environnement - Article L541-1-1, Légifrance, 2020](#)

<sup>15</sup> [Recyclerie, un outil de synergie des politiques publiques territoriales, ADEME](#)



### 1.3.3. Une recherche de définitions simples pour mener à bien l'étude

Compte tenu de la complexité et de la multitude des termes pouvant être employés lorsqu'il s'agit de réemploi et de réutilisation, il a été décidé de coconstruire avec l'ADEME des définitions simples, mais pour autant complètes, de ce que sont une zone de réemploi et une zone de gratuité en déchèterie.

Ces termes se distinguent bien évidemment des termes présentés précédemment -recycleries et ressourceries, car les zones de réemploi et de gratuité font partie d'une déchèterie (ou en sont proches) et leur objectif initial est de mettre à disposition des acteurs de l'ESS, par leur intermédiaire, des objets et/ou des matériaux pouvant être réemployés.

Les zones de réemploi et gratuité au sein des déchèteries ont donc été définies de la manière suivante :

ZONE DE RÉEMPLOI	
Permanente	Temporaire
Zone <b>à demeure</b> au sein de la déchèterie fixe ou à proximité immédiate dans laquelle les usagers peuvent <b>uniquement déposer</b> des objets ou matériaux (hors statut de déchet)	Zone mise à disposition des usagers selon un <b>calendrier précis</b> au sein de la déchèterie fixe ou à proximité immédiate dans laquelle les usagers peuvent <b>uniquement déposer</b> des objets ou matériaux (hors statut de déchet)

ZONE DE GRATUITÉ	
Permanente	Temporaire
Zone <b>à demeure</b> au sein de la déchèterie fixe ou à proximité immédiate dans laquelle les usagers peuvent <b>déposer et prendre</b> des objets ou matériaux (hors statut de déchet)	Zone mise à disposition des usagers selon un <b>calendrier précis</b> au sein de la déchèterie fixe ou à proximité immédiate dans laquelle les usagers peuvent <b>déposer et prendre</b> des objets ou matériaux (hors statut de déchet)

Les zones de dépôt (réemploi et gratuité) permanentes sont distinguées des zones de dépôt temporaires. En effet, l'ADEME précise que le caractère permanent de la zone de dépôt est nécessaire pour que celle-ci entre dans le cadre de la définition de la loi AGEC. Mettre en place un conteneur une fois par an pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) ou seulement trois week-end par an ne répond pas à la demande. Dans ce cas, une zone de réemploi n'est pas considérée comme totalement disponible pour les acteurs de l'ESS qui voudraient y accéder.

Toutefois, l'ADEME évoque une possibilité de souplesse. Si une zone de dépôt existe structurellement et est mise en place toute l'année sur site mais que, pour des raisons logistiques (par exemple, une disponibilité restreinte des agents sur place), la collectivité souhaite l'ouvrir seulement quelques jours dans la semaine, alors elle peut être considérée comme une zone de dépôt au sens de la loi AGEC. L'ADEME nuance toutefois ses propos en ajoutant que ce cas de figure peut exister sous réserve que la collectivité s'assure d'obtenir les résultats attendus en matière de détournement des flux. Cela se traduit par exemple par un affichage et une communication clairs sur la fréquence d'ouverture de la zone de dépôt, par un (ou des) jour(s) d'ouverture de la zone de dépôt calé(s) sur le(s) jour(s) d'affluence des déchèteries, etc.



**Faut-il mettre en place dans chaque déchèterie une zone de dépôt destinée aux objets pouvant être réemployés pour être en conformité avec la loi AGECE ?**

Selon la lecture de l'article 57 de la loi AGECE par l'ADEME, toutes les déchèteries au sens physique et structurel doivent mettre en place une zone de dépôt, et pas seulement quelques-unes ou celles qui le veulent. L'agence précise que la philosophie de cet article est de maximiser et systématiser le fait d'extraire des déchets ultimes, tous les produits pouvant bénéficier d'une seconde vie.

Dans certains cas, les pouvoirs publics ne l'imposent pas. Par exemple, pour la filière REP PMCB, l'introduction des notions de « contigüité » et de « proximité » entre une installation pouvant être une zone de réemploi et une déchèterie publique permet aux collectivités de leur faciliter l'inscription des déchèteries en tant que point de maillage.

**1.3.4. Une nouvelle signalétique pour les zones de réemploi**

L'ADEME a confié à AMORCE le travail de mise à jour de la signalétique dédiée aux déchèteries publiques mise à la disposition des collectivités et qui datait de 2013.

Dans le cadre de l'élargissement de la notion de zone de réemploi au sein des filières REP, et notamment au sein de la REP PMCB, AMORCE a proposé de distinguer deux types de zones de réemploi : les zones de réemploi dans lesquelles on trouve des objets comme des meubles, des vélos, des livres, etc., de la zone de réemploi spécialement dédiée aux matériaux du bâtiment, que l'on appelle communément « matériauthèque ».

Compte tenu de la difficulté de faire figurer sur un seul pictogramme un éventail représentatif des objets et/ou matériaux que l'on peut trouver dans une zone de réemploi ou une matériauthèque, AMORCE a pris le parti de suivre la proposition de visuel lié au don que l'on trouve sur les info-tri des produits, matériaux et objets mis en marché (cf. exemples ci-dessous).



Figure 3 : Info-tri pour la filière REP des jouets ou celle des articles de bricolage et de jardin (source : Ecomaison)



Figure 4 : Info-tri PMCB (source : organisme coordonnateur de la filière REP – OCAB)

AMORCE a fait les propositions de pictogrammes suivantes :

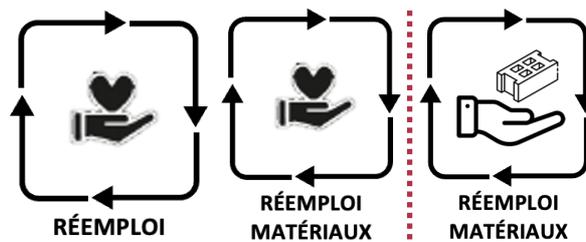
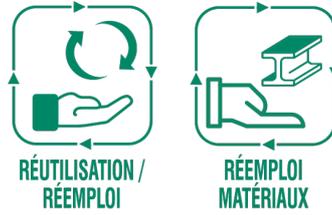


Figure 5 : Pictogrammes présentés pour illustrer les zones de réemploi et les matériauthèques en déchèterie publique (source : AMORCE)

Finalement, l'ADEME a fait le choix de représenter le réemploi des objets et des matériaux en déchèterie publique à l'aide des pictogrammes sous la forme suivante :



*Figure 6 : Pictogrammes retenus pour illustrer les zones de réemploi et les matériaux en déchèterie publique (source : ADEME)*



## 2. Périmètre de l'enquête et caractéristiques générales

### 2.1. Périmètre de l'enquête

#### 2.1.1. Méthodologie

L'enquête a été envoyée fin mai 2023 à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents du réseau AMORCE ayant en charge la gestion du haut de quai des déchèteries et les investissements. **Le fichier initial répertoriait 508 structures à compétence collecte et/ou traitement des déchets.**

L'enquête s'est achevée le 30 septembre 2023. Trois relances ont été faites auprès des collectivités.

Les questions étaient divisées en 2 parties, la seconde étant elle-même divisée en 5 sous-parties :

- 1) Informations générales et typologie des structures ;
- 2) Zones de réemploi et zones de gratuité :
  - a) Organisation territoriale ;
  - b) Gestion des zones de réemploi et de gratuité ;
  - c) Caractéristiques techniques des zones de réemploi et de gratuité ;
  - d) Flux acceptés dans les zones de réemploi et de gratuité ;
  - e) Difficultés rencontrées sur les zones de réemploi et de gratuité.

#### 2.1.2. Représentativité de l'échantillon

L'échantillon de réponses exploitables pour l'analyse des résultats est constitué de **224** réponses de collectivités, dont **74** réponses complètes validées in fine par la personne ayant renseigné le questionnaire. Le taux d'exploitation des réponses est de **14,6 %** (74 réponses) par rapport aux 508 collectivités à compétence « collecte » et/ou « traitement » des déchets destinataires de l'enquête.

Les collectivités ayant répondu à l'enquête et constituant l'échantillon analysé représentent au total près de **9,3 millions d'habitants**. Le nombre total d'habitants desservis par les déchèteries publiques fixes déclaré par les structures répondantes atteint un peu plus de 8 millions d'habitants, soit **87 %** de la population totale déclarée.

*Nota sur l'analyse des réponses : les EPCI enquêtés n'avaient pas l'obligation de répondre à toutes les questions. Certaines ne concernaient d'ailleurs pas toutes les collectivités selon les options de réponse (déclenchement de questions conditionné à des options de réponses). Des réponses dites « incomplètes » ou incohérentes ont pu être écartées de l'analyse. Une taille d'échantillon différente a donc pu être utilisée pour l'exploitation de chaque grande partie de l'enquête et les conclusions tirées de l'analyse doivent être nuancées en conséquence. La taille de l'échantillon utilisé pour construire chaque graphique est précisée en légende, en nombre d'EPCI répondants.*



### 2.1.3. Convention de lecture des indicateurs

Certaines définitions statistiques méritent d'être rappelées :

- La **médiane** est la valeur centrale statistique des valeurs observées rangées dans l'ordre croissant. Elle est la valeur qui partage l'échantillon étudié en deux sous-ensembles de même effectif (50 % de données sont inférieures et 50 % supérieures) ;
- **D1** et **D9** sont le premier et le neuvième décile de la série (10 % des valeurs sont inférieures à la valeur D1, et 90 % des valeurs sont inférieures à D9).

### 2.1.4. Profil des structures de l'échantillon exploitable

À l'exception de la Corse, l'ensemble des régions de France métropolitaine sont représentées dans l'échantillon des structures répondantes. Au sein des départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM-COM), seules la Martinique et la Guadeloupe sont représentées (1 structure répondante par département-région).

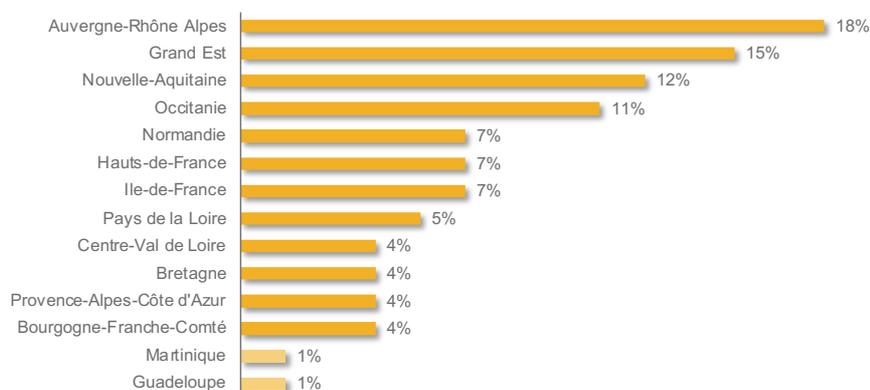


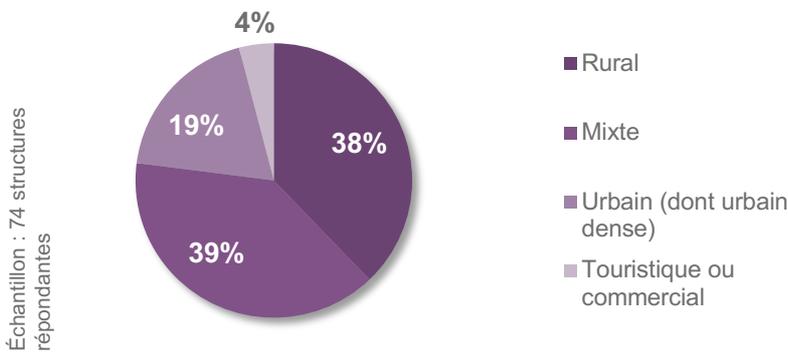
Figure 7 : Répartition des structures répondantes par région/département-région (source : enquête AMORCE)

De plus, le nombre de structures répondantes et la population varient selon la typologie d'habitat :

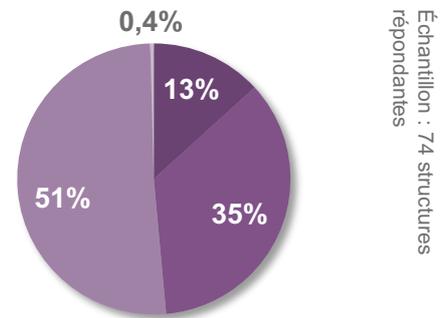
Tableau 2 : Répartition des structures répondantes et de la population de ces structures par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)

Typologie d'habitat	Nombre de structures répondantes	Population totale (en milliers d'hab.) <sup>16</sup>	Population desservie par les déchèteries publiques (en milliers d'hab.) <sup>15</sup>	% population desservie par les déchèteries publiques <sup>15</sup>
Rural	28	1 225,4	1 119,7	91,4 %
Mixte	29	3 226,0	2 508,9	77,8 %
Urbain (dont urbain dense)	14	4 364,0	4 384,7	100,5 %
Touristique ou commercial	3	39,7	39,7	100,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>8 855,0</b>	<b>8 052,9</b>	<b>90,9 %</b>

<sup>16</sup> L'échantillon est sur 72 structures répondantes car deux n'ont pas renseigné la population desservie par leurs déchèteries publiques.



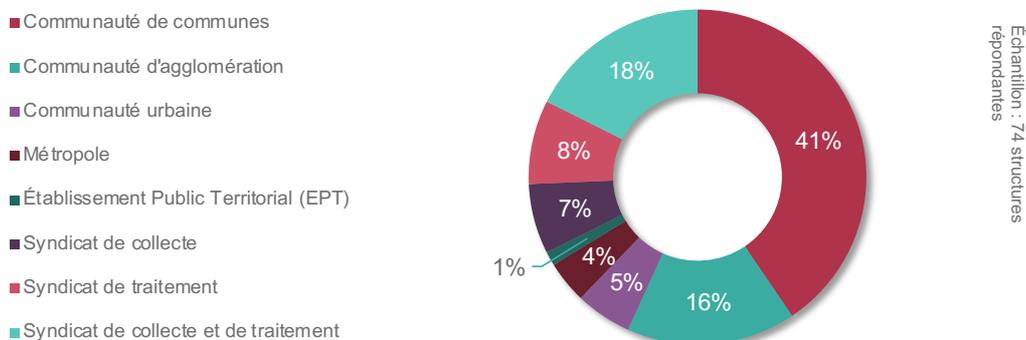
**Figure 8 : Répartition des structures répondantes par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)**



**Figure 9 : Répartition de la population des structures répondantes par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)**

Lorsque la répartition des structures répondantes est rapprochée de la typologie d'habitat, une majorité de territoires ruraux et mixtes a répondu à l'enquête (cf. figure 8). En prenant en compte la répartition de la population totale de ces territoires (cf. figure 9), les réponses sont davantage équilibrées entre les territoires ruraux et mixtes et les territoires urbanisés. Les territoires touristiques ou commerciaux ne sont que faiblement représentés (seulement 3 structures de cette typologie ont répondu), il sera donc difficile, pour cette catégorie de collectivités, d'établir des tendances fiables.

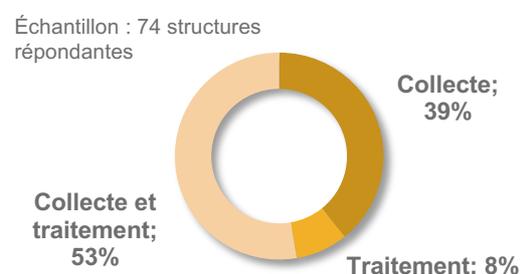
Concernant l'analyse des structures par typologie, les deux tiers des structures répondantes sont des collectivités territoriales. Un tiers sont des syndicats et 1 % sont des établissements publics territoriaux (EPT) :



**Figure 10 : Répartition des structures répondantes par typologie de structure (source : enquête AMORCE)**

Parmi les 74 structures répondantes, plus de la moitié ont la double compétence « Collecte et traitement », soit 39 structures. 29 structures ont uniquement la compétence « Collecte » et 6, la compétence « Traitement ».

Enfin, plus de 75 % des structures offrent l'accès de leurs déchèteries publiques aux professionnels, que ce soit à l'intégralité du parc ou seulement à certaines déchèteries. En revanche, 18 % des structures qui ont répondu à l'enquête déclarent que leurs déchèteries ne sont pas accessibles aux professionnels, ce qui équivaut à 83 déchèteries sur les 503 qui constituent l'échantillon.



**Figure 11 : Répartition des structures répondantes par compétence (source : enquête AMORCE)**

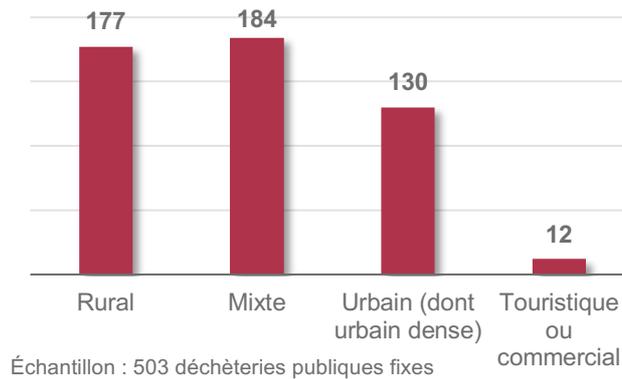


## 2.2. Caractéristiques générales des déchèteries des collectivités

### 2.2.1. Une déchèterie pour 16 400 habitants en moyenne

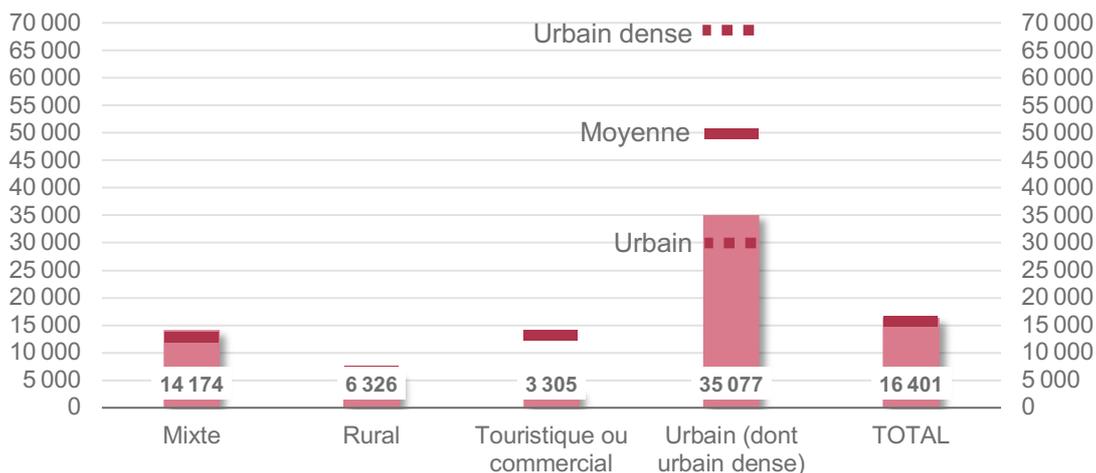
L'échantillon exploitable représente un total de **503 déchèteries publiques** fixes sur l'ensemble des territoires concernés.

Selon la typologie des structures répondantes, les déchèteries se répartissent entre :



**Figure 12 : Répartition du nombre de déchèteries publiques fixes en fonction de la typologie des structures répondantes (source : enquête AMORCE)**

Plus de 70 % des déchèteries publiques des structures répondantes sont situées dans des territoires ruraux (35 %) ou mixtes (37 %). Les résultats pour la typologie « Touristique et commercial » sont à prendre avec du recul : le nombre de structures répondantes relevant de cette typologie d'habitat n'est pas représentatif.



Échantillon : 491 déchèteries / 8 052 942 habitants

■ Nombre moyen d'habitants/déchèterie (enquête AMORCE)  
- Nombre moyen d'habitants/déchèterie (enquête collecte ADEME)

**Figure 13 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)**

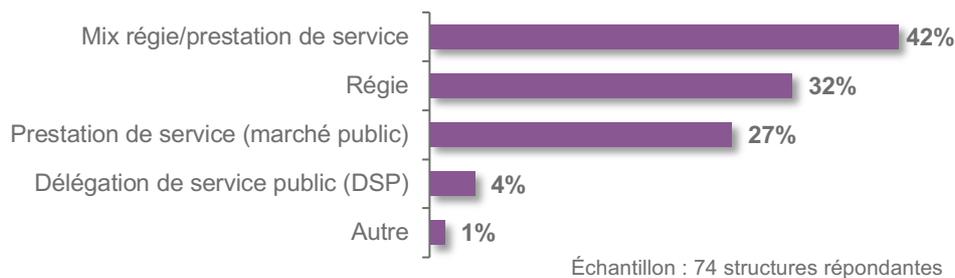


D'après les réponses fournies par les structures participant à l'enquête, une déchèterie dessert en moyenne 16 400 habitants, toute typologie d'habitat confondue. Ce résultat correspond au nombre moyen d'habitants par déchèterie calculé par l'ADEME<sup>17</sup> à l'échelle nationale, qui est de 15 900 habitants pour une déchèterie.

Les résultats sont encore une fois à nuancer pour la typologie « Touristique et commercial » et « Urbain (dont urbain dense) ». Pour la première, seules trois structures ont répondu. Pour la seconde, la typologie « Urbain » a été regroupée avec celle de « l'Urbain dense ». Dans l'enquête de l'ADEME, les deux typologies sont séparées. On peut supposer que la surreprésentation de la typologie « Urbain » par rapport à « Urbain dense » fausse les résultats de notre enquête.

## 2.2.2. La responsabilité de l'exploitation des déchèteries publiques partagée entre le public et le privé

En majorité, les structures qui ont répondu à l'enquête opèrent la gestion de leurs déchèteries publiques en régie, c'est-à-dire avec des agents publics recrutés par la collectivité, et avec des entreprises prestataires de service. La répartition entre les déchèteries uniquement exploitées en régie et celles uniquement sous exploitation privée est équilibrée.



**Figure 14 : Modalités d'exploitation des hauts et bas de quai des déchèteries publiques des structures répondantes (plusieurs réponses possible / source : enquête AMORCE)**

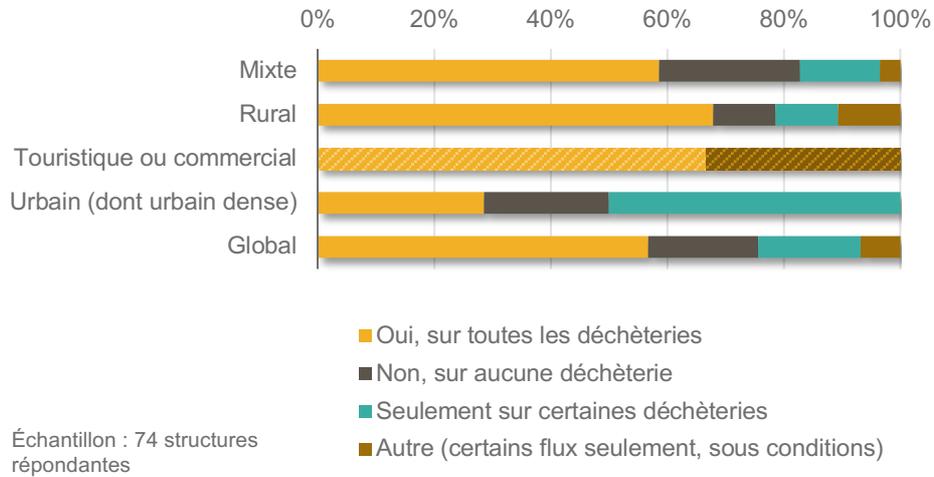
Au global, 93 % des structures répondantes sont en « mono-exploitation », c'est-à-dire que le même régime d'exploitation (public ou privé) est en vigueur à l'échelle du parc de déchèteries.

## 2.2.3. Les professionnels accueillis sur plus des trois quarts des déchèteries publiques

Le croisement de l'accueil des professionnels avec la typologie d'habitat des structures répondantes permet de constater que les territoires mixtes et ruraux donnent davantage accès à leurs déchèteries aux professionnels. Les professionnels sont les moins accueillis dans les déchèteries publiques des zones urbaines. Ce constat s'explique notamment par une offre de reprise des déchets par les professionnels suffisante, donnant la possibilité aux collectivités territoriales des territoires urbains de ne pas accepter les déchets des professionnels en déchèterie publique.

Pour rappel, la typologie d'habitat « Touristique ou commercial » n'est pas représentative faute d'échantillon suffisant.

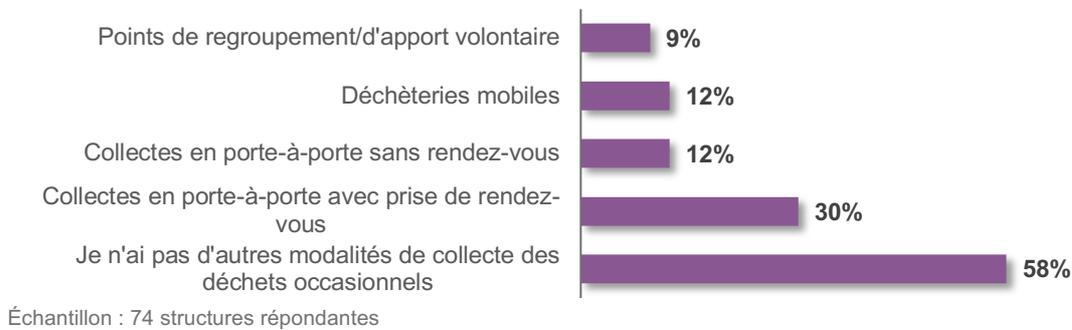
<sup>17</sup> [La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021, ADEME, 2023](#)



**Figure 15 : Modalités d'accueil des professionnels en déchèterie publique par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)**

## 2.2.4. Les déchèteries, premier canal de collecte des déchets occasionnels

Des structures répondantes ont déclaré avoir mis en place d'autres modalités de collecte des déchets occasionnels, en complémentarité avec les déchèteries fixes, par exemple dans les zones dépourvues de déchèteries fixes :



**Figure 16 : Autres modalités de collecte des déchets occasionnels mis en place par les structures répondantes (source : enquête AMORCE)**

Malgré les modalités complémentaires mises en place, la majorité - près de 60 % - des structures répondantes ont déclaré n'avoir que les déchèteries publiques pour collecter les déchets occasionnels.

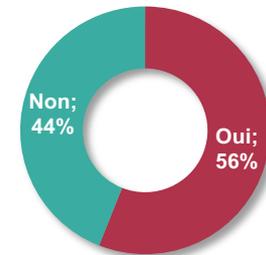
Deux structures ont déclaré mettre en place une autre modalité de collecte : une déchèterie fluviale et la mise à disposition de bennes spécifiques, à la demande.



Au regard de la pression qui pèse déjà sur les déchèteries publiques (pression foncière, logistique, organisationnelle, etc.) et du fait que la majorité des déchets occasionnels sont collectés via les déchèteries, on peut s'interroger sur la place que va réellement tenir le réemploi et la réutilisation dans les déchèteries publiques et sur l'atteinte de l'obligation de la loi AGEC de mettre à disposition dans les déchèteries une zone dédiée au réemploi-réutilisation à destination des acteurs de l'ESS.

Pour les structures ayant déclaré avoir mis en place une collecte en porte-à-porte, avec ou sans rendez-vous, il leur a été demandé si elles mettaient en place une collecte préservante avec séparation pour réemploi, c'est-à-dire si elles mettaient en place un moyen spécifique permettant de préserver l'intégrité des objets/déchets afin de pouvoir les réemployer ou les réutiliser. Plus de la moitié des structures concernées ont répondu avoir mis en place une collecte préservante (cf. figure 17 ci-contre).

La collecte préservante en porte-à-porte peut donc être un complément aux déchèteries publiques pour collecter les objets dont les usagers veulent se défaire mais c'est à mettre en perspective avec le coût de mise en place de cette solution pour les collectivités.



Échantillon : 25 structures répondantes

**Figure 17 : Répartition des structures réalisant des collectes préservantes en porte-à-porte (source : enquête AMORCE)**

## 2.2.5. Un contexte réglementaire théoriquement plus favorable à l'agrandissement des déchèteries

Jusqu'en 2012, les seuils de la rubrique ICPE<sup>18</sup> 2710 « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » applicable aux déchèteries s'appréciaient au regard de la superficie de l'installation (cf. [décret n° 2006-646 du 31 mai 2006](#)) :

- Superficie de l'installation hors espaces verts supérieure à 3 500 m<sup>2</sup> : régime d'autorisation,
- Superficie de l'installation hors espaces verts supérieure à 100 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 3 500 m<sup>2</sup> : régime de déclaration.

Ces seuils historiques expliquent la configuration de la plupart des déchèteries conçues avant 2012 et encore en activité (plus de 80 % des déchèteries publiques ont plus de 16 ans et 50 % ont plus de 20 ans<sup>19</sup>). Les collectivités ont donc conçu leurs déchèteries de manière à ne pas être soumises au régime d'autorisation, plus contraignant en termes de procédure, avec notamment l'obligation de conduire une enquête publique.

Depuis 2012, le [décret n° 2012-384 du 20 mars 2012](#) et le [décret n° 2018-458 du 6 juin 2018](#) ont profondément modifié le régime ICPE des déchèteries. Le classement ICPE dépend désormais de la nature des déchets réceptionnés (dangereux ou non dangereux) et des quantités susceptibles d'être présentes à un instant t au sein de l'installation :

<b>1. Collecte de déchets dangereux</b>	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	Autorisation (A – 1)
b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique (DC)
<b>2. Collecte de déchets non dangereux</b>	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	Enregistrement (E)
b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	Déclaration avec contrôle périodique (DC)

<sup>18</sup> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

<sup>19</sup> [La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021, ADEME, 2023](#)

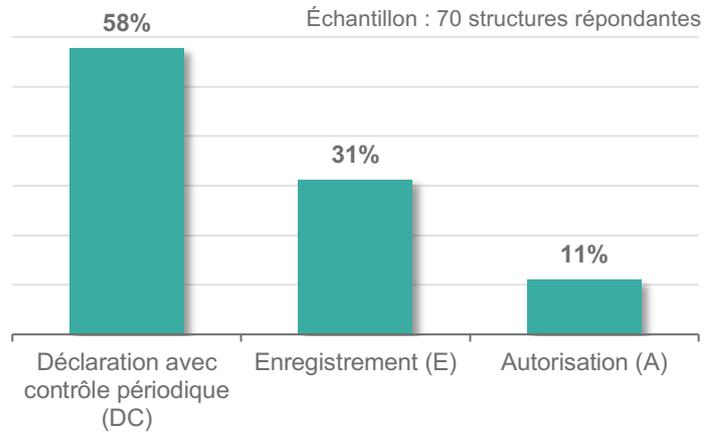


La question du régime ICPE auquel sont soumises les déchèteries publiques a été posée dans notre enquête. Parmi les 70 structures répondantes, plus de la moitié des déchèteries de ces structures sont soumises à la déclaration avec contrôle périodique, soit le régime le moins contraignant réglementairement.

Ce résultat semble en adéquation avec l'analyse précédente, c'est-à-dire que les collectivités ont limité la surface et, de fait, la quantité et le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation, pour contenir le classement des déchèteries au seuil réglementaire le plus bas.

Aujourd'hui, cette démarche, en apparence anodine, fait peser une pression grandissante sur les déchèteries. La multiplication des filières à responsabilité élargie du producteur et leurs règles de tri spécifiques obligent les collectivités à mettre en place de plus en plus de contenants en déchèterie, bien souvent en haut et bas de quai. Pour autant, la place disponible en déchèterie n'est pas extensible, puisque les déchèteries sont anciennes et qu'à l'époque, les collectivités limitaient la surface des déchèteries pour éviter un classement ICPE trop contraignant.

Viennent s'ajouter aujourd'hui des problématiques liées au foncier disponible, plus rare du fait de l'urbanisation des dernières décennies et plus contraint en raison de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cette loi fixe aux collectivités des objectifs de réduction de l'artificialisation de leurs sols<sup>20</sup>.



**Figure 18 : Répartition des déchèteries publiques des structures répondantes selon leur classement ICPE (source : enquête AMORCE)**

<sup>20</sup> [Zéro artificialisation nette \(ZAN\) et transition écologique des territoires \(ENJ32 - DJ44 - EAJ11\), AMORCE, 2024](#)



## 3. État des lieux du réemploi et de la gratuité dans les déchèteries publiques

Différents aspects sur le sujet des zones de réemploi et de gratuité dans les déchèteries publiques et sur l'identification des freins et leviers à la mise en place de ces zones dans les déchèteries publiques ont été étudiés :

- L'organisation territoriale et les caractéristiques générales ;
- Les modalités de gestion des zones de réemploi/gratuité ;
- Les caractéristiques techniques des zones de réemploi/gratuité ;
- Les flux de déchets acceptés sur les zones de réemploi/gratuité ;
- Les difficultés rencontrées dans l'exploitation de ces zones.

Le présent chapitre présente la configuration des zones de réemploi et de gratuité sur la base des réponses des 74 structures répondantes.

### 3.1. Organisation territoriale

Selon les structures ayant répondu à l'enquête, plus de 80 % des zones de réemploi permanentes se situent dans les milieux mixtes (51 %) ou ruraux (33 %). Les zones de réemploi dans les zones urbaines et les zones rurales sont, quant à elles, majoritairement temporaires. Cela peut s'expliquer, dans les zones urbaines, par un manque de place dans les déchèteries publiques - qui contraint les collectivités à ne mettre en place que des dispositifs temporaires - et, dans les zones rurales, par une absence d'acteurs locaux de l'ESS disponibles en permanence.

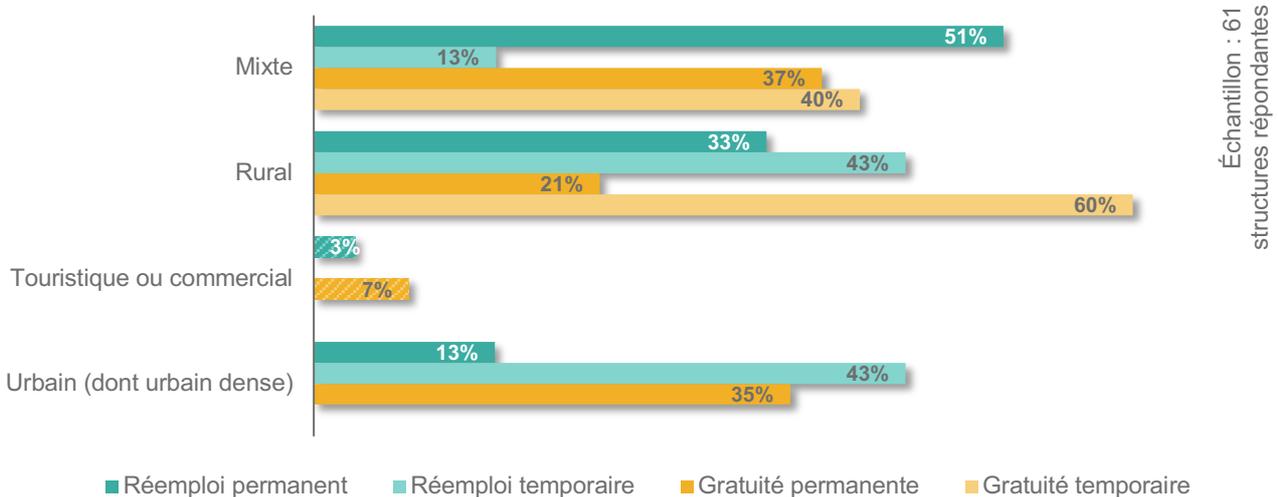
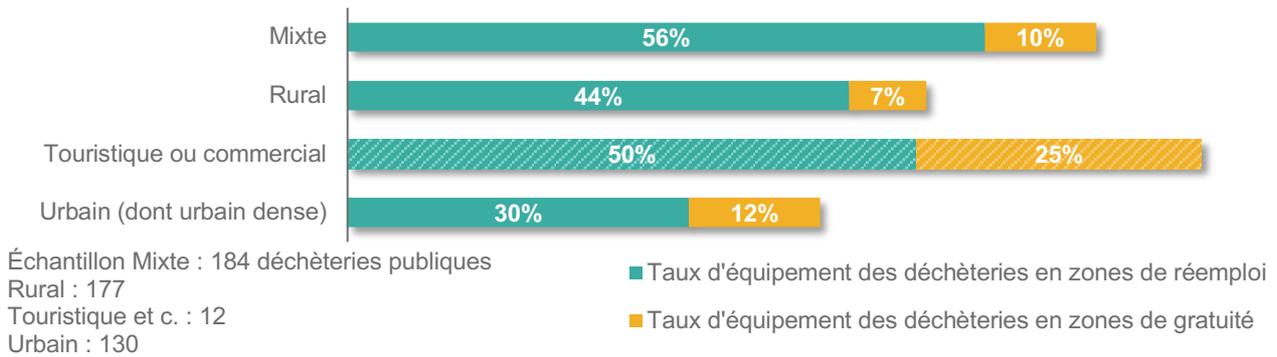


Figure 19 : Répartition des zones de réemploi et gratuité selon la typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)

Concernant les zones de gratuité, ces dernières sont surreprésentées dans les zones rurales. Ce constat peut être corrélé à l'absence d'acteurs de l'ESS, ce qui oblige les collectivités à mettre en place des zones dédiées au réemploi autonomes dans leur gestion et sans nécessité de traçabilité.



**Figure 20 : Taux d'équipement des déchèteries publiques en zone de réemploi et de gratuité par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)**

En comparant les taux d'équipement des déchèteries publiques des structures répondantes par typologie d'habitat, les déchèteries des zones mixtes sont les plus équipées, à hauteur de 66 %. Les zones rurales arrivent en deuxième : un peu plus de la moitié de leurs déchèteries sont équipées de zones de réemploi et/ou de gratuité. Les déchèteries des structures répondantes se situant en zone urbaine sont les moins dotées en zones dédiées au réemploi. Ce résultat confirme l'hypothèse que la densité urbaine, avec les coûts qu'elle induit et les difficultés d'implanter des déchèteries à la surface suffisamment grande pour assurer toutes leurs missions, est un facteur qui pénalise la mise en place de zones de réemploi et de gratuité.

Une fois de plus, les résultats pour les zones touristiques et commerciales sont données à titre d'information.

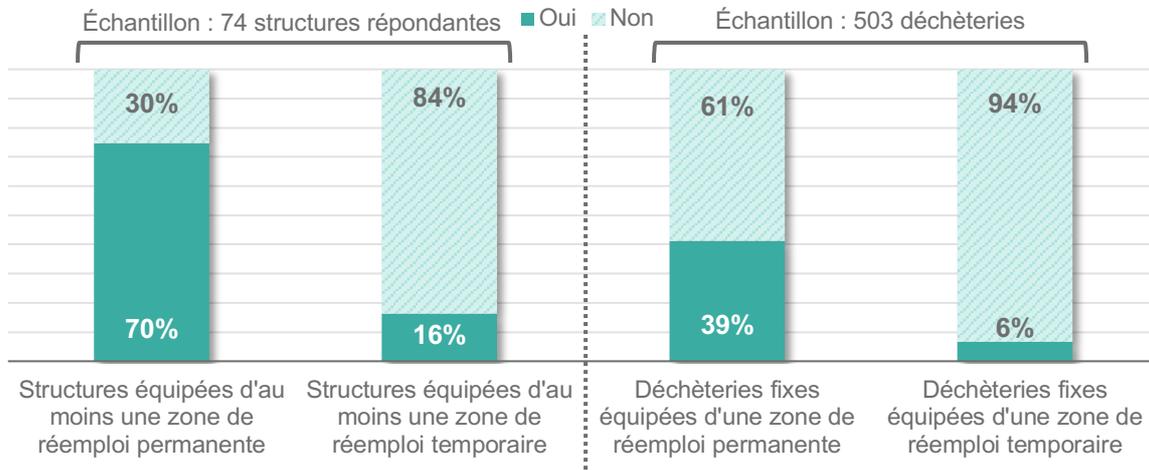
### 3.2. Les collectivités privilégient la mise en place d'au moins une zone de réemploi ou de gratuité

Malgré les freins et les difficultés, les dispositifs de réemploi en déchèterie ont tendance à se déployer. L'obligation introduite par la loi AGEC a motivé bon nombre de collectivités.

La mise en place des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), avec des actions spécifiques sur les déchets occasionnels, a également conduit à agir sur ces gisements. Le réemploi, acte de prévention des déchets, et première solution dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, évite à des objets en bon état ou réparables d'être jetés. Ces objets sont susceptibles d'avoir une deuxième vie s'ils sont réorientés à leur arrivée plutôt que d'être jetés dans le contenant correspondant à leur matière principale (bois, plastiques, métal...) ou sur des déchets relevant déjà d'une filière REP (DEA, DEEE, DDS...). Des collectivités ont donc créé ces zones de réemploi et de gratuité afin de travailler sur une source de déchets qui compte de plus en plus dans le bilan et leur performance.



### 3.2.1. 70 % des structures répondantes possèdent au moins une zone de réemploi permanente



**Figure 21 : Répartition du nombre de zones de réemploi par structure répondante et par déchèterie (source : enquête AMORCE)**

Les collectivités ont privilégié la mise en place de zones de réemploi permanentes. Sur les 74 structures répondantes, 52 ont déclaré être équipées d'au moins une zone de réemploi à demeure, soit 70 %. Cela équivaut à 196 déchèteries fixes équipées d'une zone de réemploi permanente (39 %) et seulement 30 déchèteries dotées d'une zone de réemploi temporaire (6 %).

Le manque de moyens humains sur les déchèteries publiques et l'absence d'acteurs de l'ESS à proximité des déchèteries sont des facteurs explicatifs du recours à la zone de réemploi temporaire.

Les résultats obtenus démontrent qu'une majorité des structures répondantes sont équipées d'au moins une zone de réemploi permanente. En nombre de déchèteries concernées, le taux d'équipement descend à moins de 40 % du parc. Le recours à la zone de réemploi sur un nombre limité de déchèteries témoigne de la difficulté à s'acquitter de l'obligation de proposer ces espaces à l'échelle du parc.

Concernant les raisons annoncées par les structures répondantes sur l'absence de zone de réemploi permanente et de zone de réemploi temporaire, celles-ci évoquent en premier lieu le manque de place sur les déchèteries publiques (cf. figure 22). La deuxième raison est le manque de moyens humains, puis l'absence d'acteurs de l'ESS à proximité des déchèteries publiques. Une structure fait état d'abus des utilisateurs (incivilités, vols...). Une autre mentionne un déploiement en cours. Une dernière évoque son choix de développer la mise en place de zones de gratuité plutôt que de réemploi.

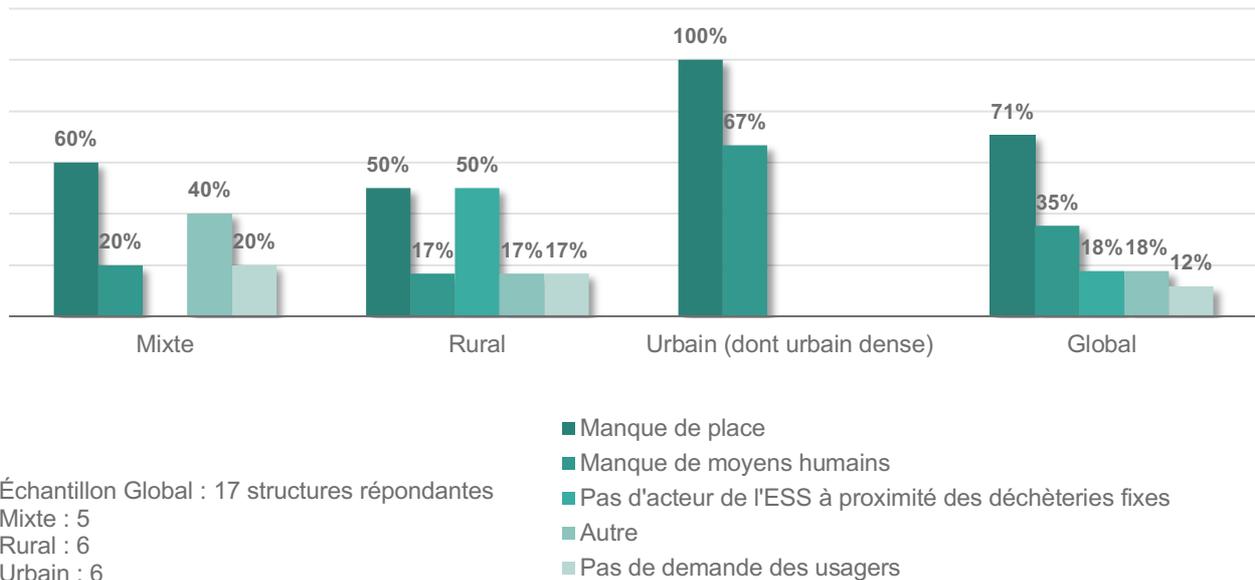


Figure 22 : Raisons évoquées par les structures n'ayant pas mis en place de zone de réemploi pour justifier cette absence – par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)

Rapprochée selon la typologie d'habitat, la principale raison invoquée reste le **manque de place**. Cet argument est d'ailleurs prépondérant dans les zones urbaines, avec le **manque de moyens humains**. Dans le cas des zones rurales, le manque de place s'équilibre avec l'absence d'acteurs de l'ESS à proximité des déchèteries publiques. Ces retours sont cohérents avec les problématiques déjà identifiées pour les déchèteries dans d'autres enquêtes : le manque de place est le premier obstacle au développement de nouvelles activités, notamment dans les secteurs déjà fortement urbanisés. En zone rurale, la déprise économique et démographique joue sur la disponibilité des acteurs de l'ESS pour collecter les zones de réemploi des déchèteries de ces territoires. La typologie « Touristique et commercial » n'a pas été analysée faute de données.

### 3.2.2. Seulement 9 % des déchèteries des structures répondantes sont équipées d'une zone de gratuité

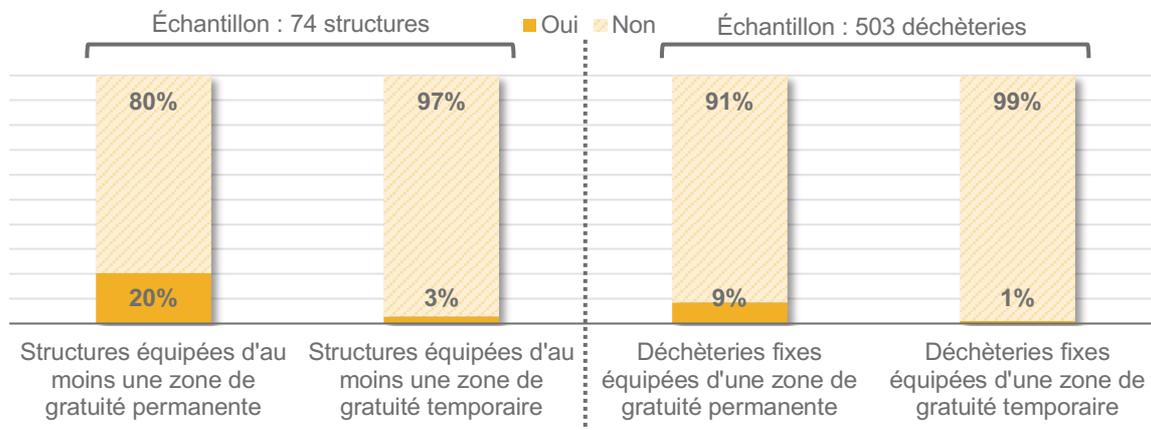
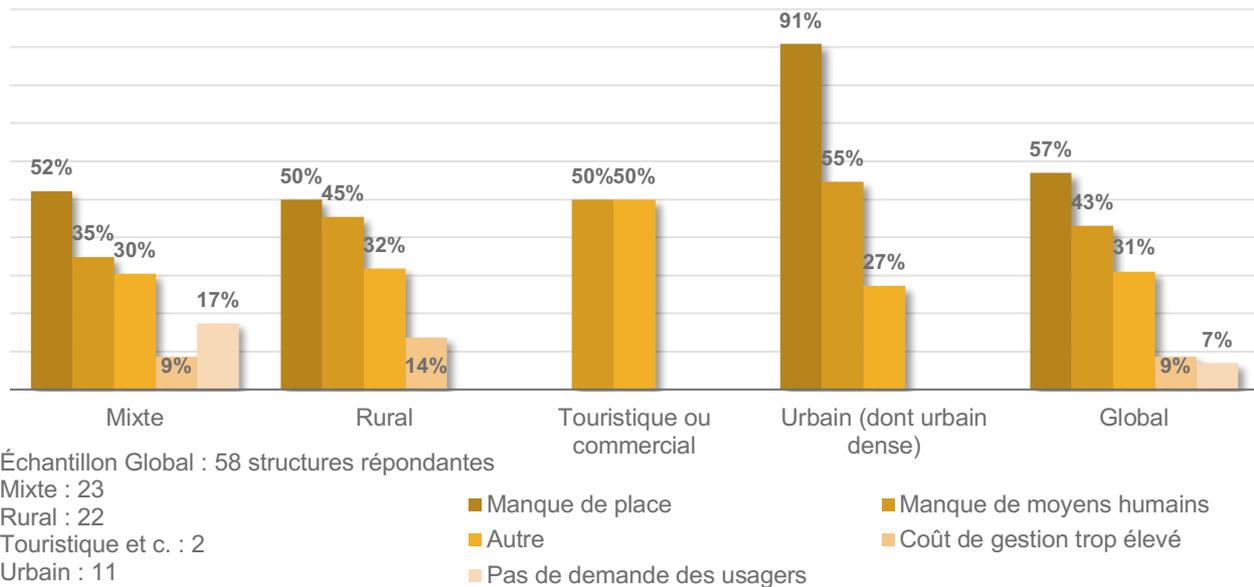


Figure 23 : Répartition du nombre de zones de gratuité par structure répondante et par déchèterie (source : enquête AMORCE)



Le déploiement des zones de gratuité par les collectivités est un choix encore minoritaire. Seulement 20 % des structures répondantes a déclaré avoir mis en place au moins une zone de gratuité, ce qui équivaut à 43 déchèteries sur les 503 de l'échantillon. De la même manière que pour les zones de réemploi, les collectivités privilégient le caractère permanent de ces zones de gratuité.



**Figure 24 : Raisons évoquées par les structures n'ayant pas mis en place de zone de gratuité pour justifier cette absence (source : enquête AMORCE)**

Le **manque de place** et le **manque de moyens humains** sont, là encore, les principales raisons pour lesquelles les structures répondantes n'ont pas développé les zones de gratuité, quelle que soit la typologie d'habitat. Le manque de place est, comme pour les zones de réemploi, la principale raison de l'absence de zones de gratuité sur les déchèteries en zone urbaine. Le manque de moyens humains est un argument plus souvent évoqué pour les zones de gratuité que pour les zones de réemploi.

D'autres collectivités évoquent des raisons de sécurité : leur crainte est de voir leurs installations devenir un centre de trafics parallèles et de subir une recrudescence de vols et d'incivilités. Ces dispositifs peuvent paraître antinomique avec la lutte « historique » que les collectivités ont engagé pour éviter la récupération de déchets par des tiers dans les déchèteries et les moyens qu'elles mobilisent pour préserver leurs installations des actes de vandalisme. Enfin, des structures ont répondu ne pas avoir mis en place de zones de gratuité mais être en cours de réflexion ou de création.

Enfin, pour les secteurs touristiques et commerciaux, le nombre de réponses est insuffisant pour leur analyse.



### 3.3. Gestion et implantation des zones de réemploi et de gratuité

Le réemploi a pris forme dans les déchèteries publiques avant la loi AGECE, les deux tiers des zones de réemploi des structures répondantes ayant été créées avant 2020 (36). La première a même été mise en place en 1999. Concernant les zones de gratuité, le faible nombre de réponses ne permet pas de tirer des conclusions mais ce type de zones paraît plus récent que les zones de réemploi (cf. figure 25 ci-après).

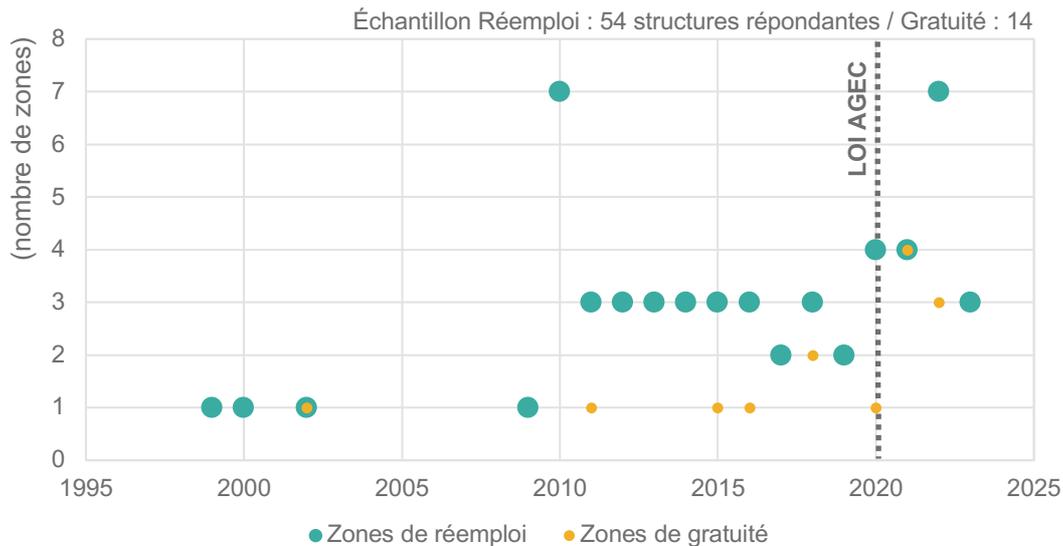


Figure 25 : Répartition des zones de réemploi et de gratuité des structures répondantes selon leur année de création (source : enquête AMORCE)

#### 3.3.1. L'accueil dans les zones de réemploi et de gratuité majoritairement géré en régie

80 % de l'accueil dans les zones de réemploi des structures répondantes est effectué par les agents des déchèteries sur lesquelles sont installées les zones de réemploi : 60 % sont en régie et 20 % en prestation de services. En revanche, 20 % des zones de réemploi des structures répondantes sont gérées par le personnel d'une association extérieure aux déchèteries, en lien direct avec la collectivité (14 %) ou via le prestataire gestionnaire des déchèteries (6 %). Une structure a déclaré avoir mis en place un accueil en régie dans les zones de réemploi appuyé par l'intervention d'agents d'une recyclerie.

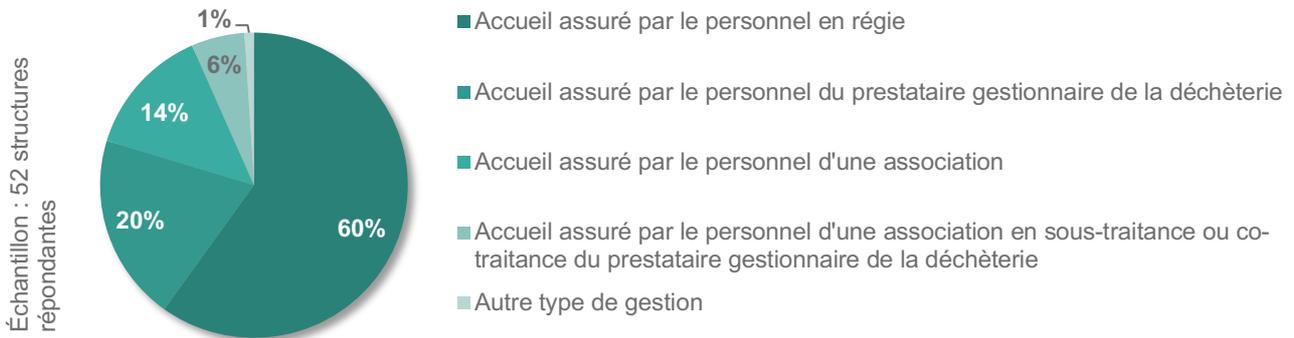


Figure 26 : Répartition des zones de réemploi selon les modalités d'accueil appliquées (source : enquête AMORCE)

### 3.3.2. La convention, montage juridique privilégié par les structures répondantes

La loi AGECE impose aux collectivités territoriales de donner accès aux acteurs de l'ESS qui en font la demande pour qu'ils utilisent les déchèteries comme lieu de récupération ponctuelle d'objets en bon état. Dans ce cadre, la question de la contractualisation a été posée avec comme objectif de connaître la part de structures ayant contractualisé avec des acteurs de l'ESS. Il s'agissait aussi de mieux cerner les types de montage juridique qui les lient.

Les trois quarts des structures répondantes ont indiqué avoir contractualisé avec un acteur de l'ESS. Au regard des réponses, les structures répondantes privilégient comme montage juridique la convention (convention d'obligation du service public ou autre convention) [cf. figure 28 ci-après]. En effet, à la question « avez-vous signé une convention avec eux ? », 87 % ont répondu par l'affirmative (45 structures sur les 52 ayant répondu) sur le fait qu'ils contractualisaient partiellement ou totalement avec des acteurs de l'ESS.

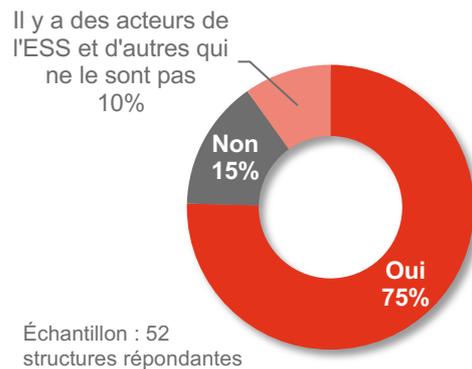


Figure 27 : Répartition des prestataires externes selon leur statut (ESS ou non) (source : enquête AMORCE)

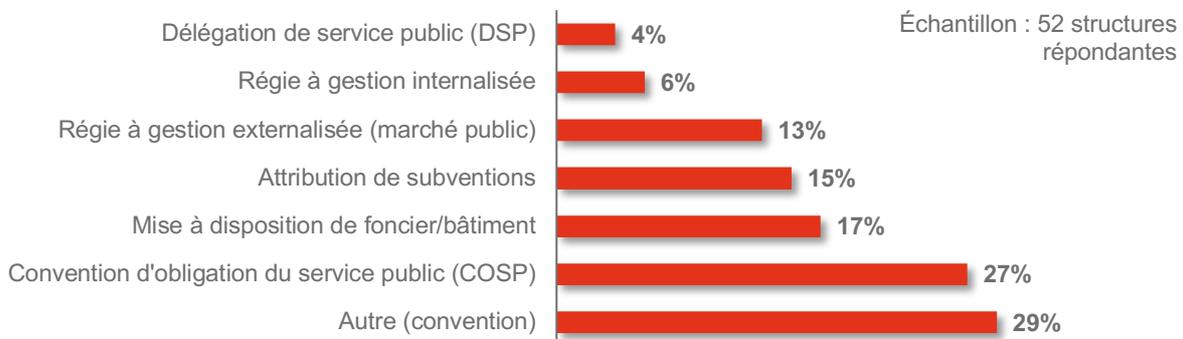


Figure 28 : Type de montages juridiques qui lient les acteurs de l'ESS aux structures répondantes (source : enquête AMORCE)



Pour les zones de gratuité, une question supplémentaire sur la responsabilité juridique de la collectivité relative à la mise à disposition d'objets a été posée. La majorité des structures (6 sur 9) a répondu n'avoir pas mis en place de procédure spécifique sur ses zones de gratuité. Voici certains verbatim reçus à ce propos :

« Les agents contrôlent la nature des objets déposés et écartent les objets trop usagés ou dangereux. Une révision du règlement de la déchèterie est prévue pour mieux détailler le fonctionnement de la zone de récupération. »

« Une charte est affichée à l'entrée de la zone de gratuité »

« Nous avons intégré ce point dans notre règlement en précisant que les usagers doivent avoir l'aval de l'agent pour récupérer des objets et que la collectivité est non responsable des objets récupérés »

### 3.3.3. La formation et le parcours d'accueil, des outils au service du geste de don

Sur les zones de réemploi, qu'elles soient permanentes ou temporaires, plus de la moitié des structures répondantes ont déclaré que les agents d'accueil de leurs déchèteries ont reçu une formation spécifique à la gestion des dons apportés en déchèterie.

Dans le cas de la gratuité, les structures ont déclaré très majoritairement ne pas avoir mis en place de formation spécifique à ces zones (69 %).

Cette différence entre zones de réemploi et zones de gratuité s'explique par le fait que les zones de gratuité, étant donné leur possibilité de déposer et de prendre, sont plus autonomes et ne nécessitent pas de dédier beaucoup de temps agent à leur gestion. En contrepartie, cette autonomie induit un défaut de traçabilité.

Échantillon réemploi : 57 structures répondantes / Gratuité : 16

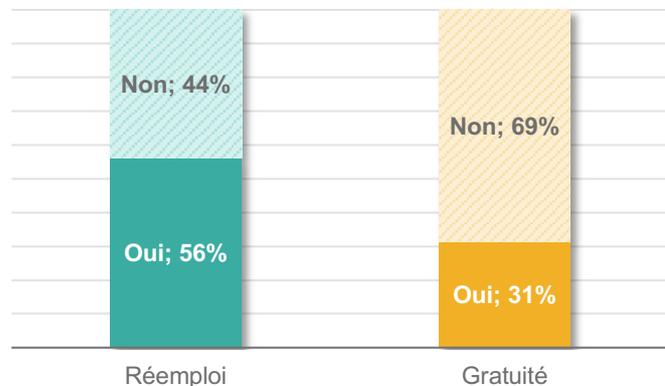
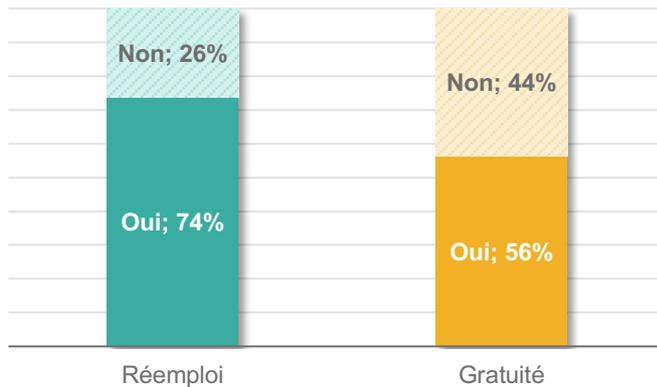


Figure 29 : Formation des agents d'accueil au geste de don dans les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)



Échantillon Réemploi : 57 structures répondantes / Gratuité : 16



**Figure 30 : Prise en compte du geste de don dans le parcours d'accueil de l'utilisateur dans les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)**

Que ce soit dans les zones de réemploi ou dans les zones de gratuité, les structures déclarent majoritairement que le parcours d'accueil des usagers en déchèterie publique intègre le geste de don.

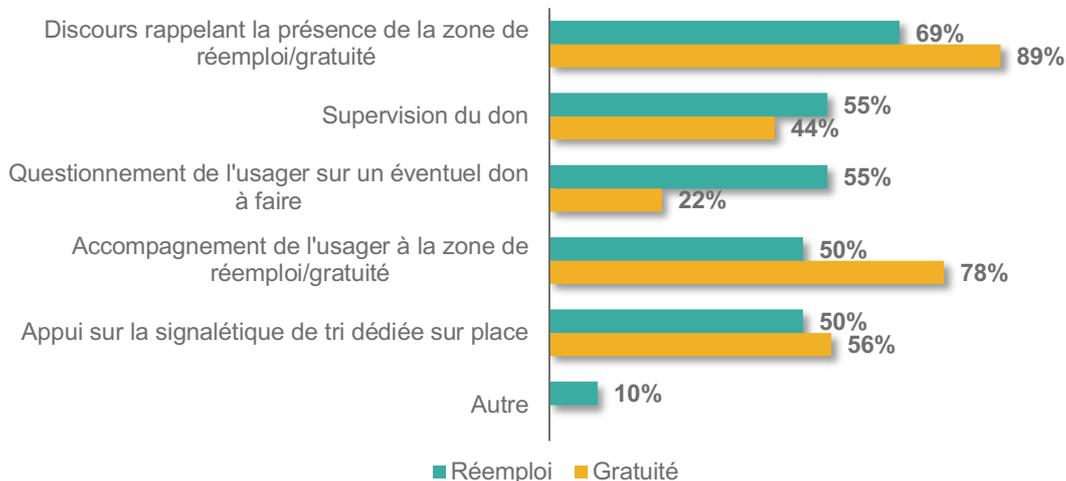
Parmi les incitations au geste de don mises en place à l'accueil des déchèteries, la pratique d'un discours rappelant la présence de la zone de réemploi ou de gratuité est citée en premier (cf. figure 31 ci-dessous). C'est en quelque sorte le premier pallier dans la mise en œuvre du geste de don à l'entrée des déchèteries.

l'accompagnement de l'utilisateur à la zone dédiée. L'agent d'accueil doit en effet vérifier que l'utilisateur remplit correctement les documents de traçabilité (s'il y en a) et qu'il ne repart pas avec un autre objet déposé auparavant.

Dans le cas des zones de réemploi, les agents d'accueil des déchèteries des structures répondantes mettent en œuvre à égalité, la supervision du don et le questionnement de l'utilisateur sur un éventuel don à faire. La supervision du don est un échelon au-dessus de

Dans le cas des zones de gratuité, les structures répondantes privilégient l'accompagnement de l'utilisateur à la zone par l'agent d'accueil et l'appui sur la signalétique de tri dédiée sur place. La moindre mobilisation des agents d'accueil dans le processus de geste de don va de pair avec la formation des agents d'accueil et donc, une plus grande autonomie des usagers évoquée précédemment.

Échantillon Réemploi : 42 structures répondantes / Gratuité : 9



**Figure 31 : Modalités de mise en œuvre de l'incitation à donner par les agents d'accueil en déchèterie publique (source : enquête AMORCE)**



### 3.3.4. 77 % des zones de réemploi se situent dans l'enceinte des déchèteries

Parmi les 56 structures répondantes, la majorité indique avoir installé sa ou ses zones de réemploi à l'entrée de leur(s) déchèterie(s). Près d'un quart indique un emplacement qui ne se situe ni à l'entrée, ni au centre des déchèteries.

Le fait de mettre la zone de réemploi à l'entrée de la déchèterie coïncide avec la hiérarchie des modes de traitement. Il est plus logique de mettre le réemploi à l'entrée puisqu'il s'agit d'un geste de prévention. Les usagers sont donc incités à donner avant de jeter.

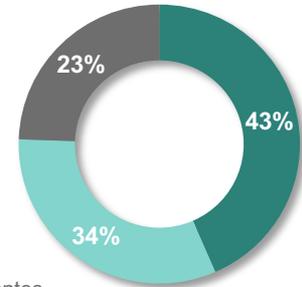
À la question d'un éventuel repositionnement de cette zone de réemploi, plus des trois quarts des structures concernées (28) ont déclaré ne pas l'envisager.

Pour des raisons de rigueur statistiques, les résultats des zones de gratuité ne sont pas présentés mais la tendance est la même que pour les zones de réemploi.

Les structures interrogées ont évoqué plusieurs raisons pour justifier la situation non optimum par rapport à un schéma de circulation sur les déchèteries :

- Le manque de place et/ou configuration des déchèteries complexe ne permettant pas un réaménagement,
- Un conteneur maritime très difficile à déplacer,
- Le réaménagement des déchèteries en cours, avec un repositionnement envisagé dans un second temps.

- Dans la déchèterie, à l'entrée
- Dans la déchèterie, au centre
- Ailleurs dans la déchèterie



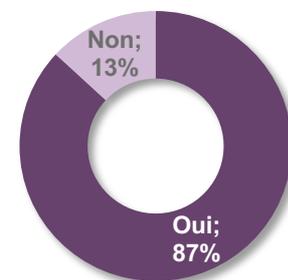
Échantillon : 56 structures répondantes

**Figure 32 : Répartition géographique des zones de réemploi en déchèterie (source : enquête AMORCE)**

### 3.3.5. La quasi-totalité des structures répondantes déclarent communiquer en amont sur les possibilités de réemploi

87 % des structures répondantes qui possèdent une zone de réemploi ou une zone de gratuité ont déclaré avoir mis en place une communication en amont des déchèteries publiques sur les possibilités de réemploi offertes aux usagers.

Sur les 53 structures ayant indiqué qu'elles ont mis en place une communication amont, la quasi-totalité a mentionné l'utilisation du site Internet de la collectivité ou du syndicat (cf. figure 33). Près des deux tiers ont également cité d'autres solutions de communication locales comme des brochures, des flyers et d'autres bulletins d'information réalisés en interne, et plus de la moitié l'utilisation des réseaux sociaux. L'aspect réglementaire n'apparaît qu'en avant-dernière position (43 %) avec l'intégration de la prévention dans le règlement intérieur des déchèteries.



Échantillon : 61 structures répondantes

**Figure 33 : Mise en place d'une communication spécifique au réemploi en amont des déchèteries (source : enquête AMORCE)**

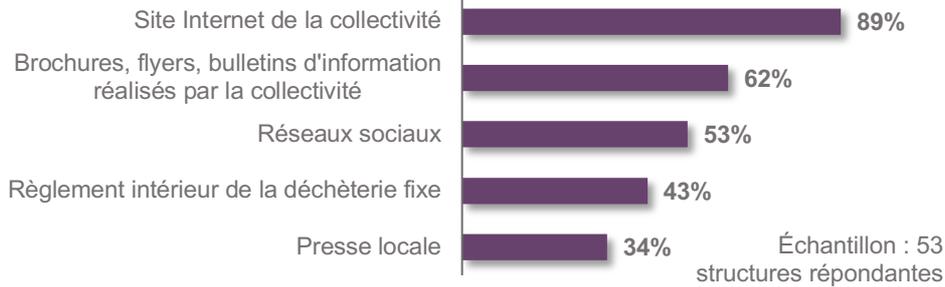


Figure 34 : Moyens mis en œuvre pour communiquer sur le réemploi en amont des déchèteries (source : enquête AMORCE)

Extraits des Journaux Déchets de la communauté de communes Ambert Livradois Forez :

**Réemploi**

**Nouvelle offre pour les bricoleurs !**

**Ouverture de matériaux : une nouvelle offre pour les bricoleurs**

Depuis juin dernier, la communauté de communes expérimente un nouveau service dans les déchèteries de Viverols et de Saint-Germain l'Herm : un « saison » matériaux.

La matière première a pour but de développer le réemploi et de diminuer les déchets en allongeant la durée de vie des matériaux. Le principe ? Déposer des matériaux de construction, d'aménagement intérieur, bricolage et jardinage qui sont encore en bon état afin de leur donner une seconde vie !

La récupération gratuite est possible les premiers samedis de chaque mois :

- De 10h à 12h à la déchèterie de Saint Germain l'Herm
- De 14h à 16h à la déchèterie de Viverols

**Repair Café**

Trucs et astuces pour réparer son petit matériel. L'association Repair Café, c'est une équipe de bricoleurs bénévoles qui vous aide à réparer votre petit électroménager et vos vêtements.

Repair Café c'est à prix libre : vous donnez ce que vous voulez !

Les prochaines dates :

- À la Ressourcerie de Saint-Amant-Roche-Savine, Col des Bages : les premiers vendredis de chaque mois de 14h à 16h.
- Au restaurant la Jaserie, Ambert, Route du Puy : les derniers mercredis de chaque mois de 9h à 11h.

Contact : [repaircafe3600@gmail.com](mailto:repaircafe3600@gmail.com)  
06 77 26 88 92  
Repair Café Saint Fé

© Fédération de l'environnement, le territoire s'engage

**Pour donner et acheter malin, pensez à la Ressourcerie !**

**RÉCUP'DORE SOLIDAIRE**  
Une ressourcerie® sur le territoire d'Ambert

La Ressourcerie Récup'Dore Solidaire est une association d'insertion où sont collectés et revendus à prix modique tous les objets et matériaux pouvant encore servir mais dont leurs propriétaires n'ont plus l'utilité.

Acheter d'occasion à la Ressourcerie, c'est favoriser le tissu économique et social local, mais aussi faire des économies, le tout en diminuant son impact environnemental.

**Les objets et matériaux peuvent être déposés :**  
Prioritairement sur site, au magasin de St-Amant-Roche Savine (afin de conserver les objets dans le meilleur état possible) ou dans l'un des conteneurs verts « Ressourcerie » présents dans chacune de nos 7 déchèteries.

**Où trouver la Ressourcerie Récup'Dore Solidaire ?**

**Magasin principal :**  
Col des Fourches, 63890 St-Amant-Roche Savine.  
Ouvert du Mercredi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.  
Tél. 04 73 72 91 98 • Mail : [recupdore.solidaire@gmail.com](mailto:recupdore.solidaire@gmail.com)

**Magasin secondaire :**  
23/25 rue de la République, 63600 Ambert. Ouvert le Mercredi de 14h à 17h, du jeudi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.  
Pas de dépôt possible sur ce site !

**RETOUR D'EXPÉRIENCE**

Extraits des Journaux Déchets de 2019 (gauche) et 2018 (droite)

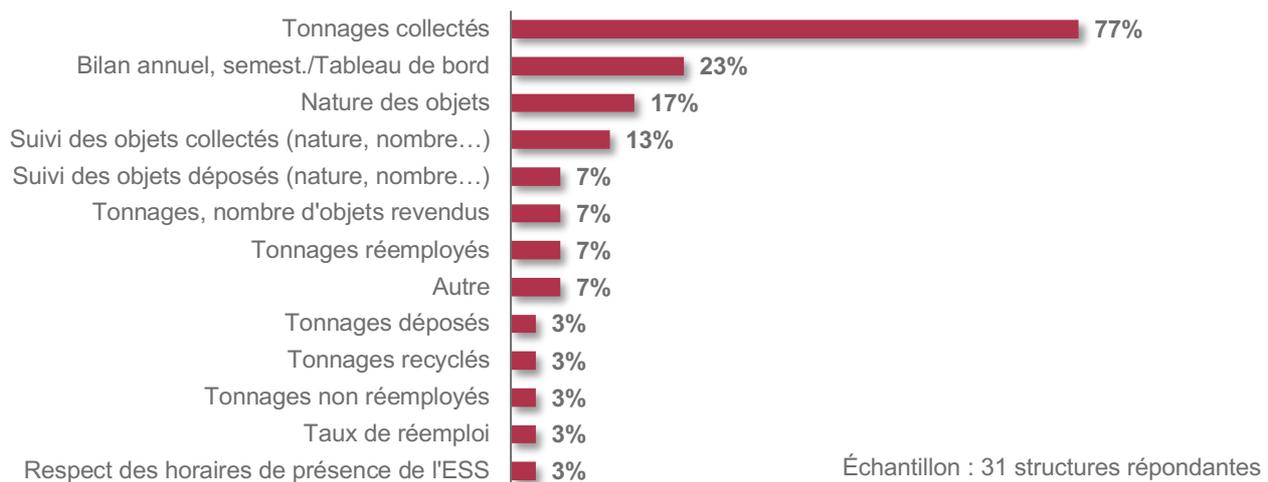


### 3.3.6. 54 % des structures répondantes ont mis en place un système de traçabilité dans les zones de réemploi et de gratuité

Plus de la moitié des structures ayant une zone de réemploi et/ou de gratuité déclarent avoir mis en place des indicateurs de suivi sur leurs zones. 77 % des structures qui ont déclaré avoir mis en place des indicateurs de suivi ont indiqué avoir au moins mis en place le suivi des tonnages collectés. Ce suivi est souvent réalisé par les associations/acteurs de l'ESS qui viennent collecter. Certaines associations établissent même des bilans annuels et/semestriels et des tableaux de bord à destination des collectivités. Certaines structures ayant mis en place la traçabilité en zone de réemploi et/ou de gratuité indiquent suivre également les flux d'objets déposés par les usagers, les flux réemployés, recyclés et non réemployés.

Par ailleurs, une structure a déclaré avoir tenté de mettre en place une traçabilité sur sa zone de gratuité mais en vain. Elle a tenté de quantifier les apports pendant un mois. Elle a fini par arrêter car l'absence d'autonomie de l'usager dans la saisie des objets apportés et repris était trop compliquée à gérer.

Enfin, à défaut de mettre en place un suivi des tonnages collectés, une collectivité a mis en place un système simplifié à partir d'abaques. Elle s'est appuyée sur les abaques fournis par deux éco-organismes et a mis en place les siens propres. La quantité de type d'objets récupérés donne une estimation du tonnage (cf. retour d'expérience de **Bourges Plus** ci-après).



**Figure 35 : Indicateurs de suivi mis en place par les structures ayant des zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)**

Parmi les 46 % de structures ayant répondu ne pas avoir mis en place de système de traçabilité, certaines ont apporté des explications à cette absence. Une collectivité a indiqué que des indicateurs de suivi sont en cours de mise en place. Les autres ont fait état de :

- Tentatives de mise en place mais la charge administrative qu'implique ce suivi est trop lourde pour les petits acteurs du réemploi ;
- Transmissions des éléments de traçabilité difficiles avec les gros acteurs de l'ESS ;
- Report des bilans mensuels à un bilan annuel car la gestion administrative est trop lourde pour l'acteur de l'ESS.



## Utiliser des abaques pour obtenir des estimations des tonnages apportés en zone de gratuité : l'exemple de Bourges Plus

La communauté d'agglomération Bourges Plus (18) dispose de 6 déchèteries :

- 2 disposent chacune d'un conteneur maritime de 15 m<sup>2</sup> et d'un agent de la communauté Emmaüs : chaque soir, les objets donnés partent à la communauté Emmaüs,
- 4 sont équipées chacune d'un conteneur de 8 m<sup>2</sup> et 1 équipée d'un auvent de 15 m<sup>2</sup>, toutes en zones de gratuité.

La collectivité s'appuie sur les abaques donnés par deux éco-organismes (ecosystem et Ecomaison) et un acteur de l'ESS sur son territoire (Emmaüs) pour tracer les quantités d'objets apportées sur les deux zones de réemploi : Saint-Doulchard et les 4 Vents.

L'objectif n'est pas d'avoir les quantités exactes (le plus fiable étant de peser chaque don), mais d'avoir une estimation globale des tonnages détournés pour réemploi.

Lors de la collecte en déchèterie, l'agent d'Emmaüs coche dans un fichier numérique les objets collectés par type, ce qui permet d'obtenir un poids moyen par objet à l'aide des abaques.

En 2023, la collectivité estime avoir détourné 108 tonnes de la déchèterie de Saint-Doulchard (sur 8 800 tonnes – 131 000 passages) et 51 tonnes de la déchèterie des 4 Vents (sur 7 590 tonnes – 103 000 passages).

Déchetterie - Saint Doulchard		Poids moyen / objet (kg)
Assise	Banc (métal ou bois)	20
	Canapé > 2 places ou canapé d'angle (y compris type clic clac)	70
	Canapé 2 places ou méridienne (y compris type clic clac)	50
	Chaise longue	10
	Chaise ou tabouret	4
	Chaise pour bébé (chaise haute)	5
	Fauteuil, angle de canapé	20
	Pouf, pouf fauteuil, poire, hamac...	3
	Siège pivotant sur roues	15
	Structure de canapé convertible, sans matelas ("clic-clac, BZ")	35
<b>Matelas</b>		
	Matelas double	
	Matelas enfant	
	Matelas fin d'appoint. surmatelas	

Déchetterie - Saint Doulchard		Poids moyen / objet (kg)
Equipements électriques et électroniques	Petit appareil ménager	2
	Ecran	19
	Gros électro-ménager froid (frigo, congélateur)	50,0
	Gros électro-ménager hors froid (four, lave-vaisselle, lave-linge)	50,0
Divers	Caisse livres / vieux papier	10
	Caisse jouets	5
	Caisse vaisselles	15
	Caisse bibelots	15
	Caisse cadre et tableau	10
	Caisse textile et vêtement	10
<b>Total / mois</b>		

RETOUR D'EXPÉRIENCE



### 3.3.7. L'appui des collectivités sur les acteurs de l'ESS pour assurer la gestion des zones de réemploi

Compte tenu de la particularité de gestion des zones dédiées au réemploi et à la gratuité et du fait que cette compétence est nouvelle pour les collectivités et leurs agents d'accueil de déchèterie, celles-ci s'appuient sur les acteurs de l'ESS dont l'expérience dans les pratiques de réemploi est plus ancienne.

Plus de la moitié des collectivités dotées de zones de réemploi ont déclaré que les pesées des objets s'effectuent en dehors des zones, directement chez les acteurs de l'ESS ou les prestataires de collecte (cf. figure 36). Seulement 5 % des collectivités tracent les flux d'objets dès la zone de réemploi. Enfin, près de 27 % n'ont recours à aucune pesée et 4/5<sup>ème</sup> d'entre eux réalisent seulement une estimation des volumes et/ou du nombre d'unités.

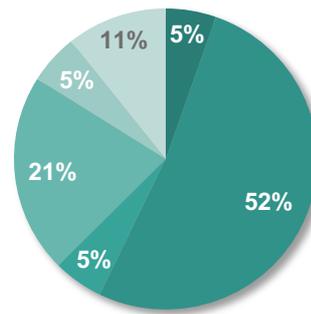
À noter qu'avec les objectifs de réduction, et notamment de réemploi, les collectivités doivent instaurer la traçabilité des flux collectés en vue du réemploi pour mesurer leurs atteintes.

Parmi les autres réponses, des collectivités font état de modalités hybrides pour assurer la traçabilité des objets destinés au réemploi, notamment :

- La pesée sur une déchèterie et l'estimation des quantités sur les autres ;
- Le suivi du nombre d'unités réalisé de manière parcellaire sur les zones de réemploi et le suivi de pesée réalisé par quelques acteurs de l'ESS ;
- L'estimation du volume sur la zone de réemploi et la pesée au niveau du quai de transfert.

Par ailleurs, la majorité des collectivités répondantes ont déclaré faire appel à un unique acteur de l'ESS pour collecter tous les types d'objets déposés dans les zones de réemploi. Il est probable que cette décision soit influencée par le nombre d'acteurs présents sur les territoires et par l'organisation logistique facilitée avec un seul acteur. Le croisement avec les zones d'habitat n'a pas permis d'identifier d'éventuelles différences entre zones rurales et urbanisées.

D'autres collectivités ont mis en place un système partagé entre acteurs de l'ESS et hors ESS (associations notamment). L'une d'elle évoque une gestion différente entre les zones de réemploi et les matériauthèques : l'acteur de l'ESS collecte la zone de réemploi et une association bénévole collecte les matériauthèques. Une autre mentionne travailler avec des associations du territoire.

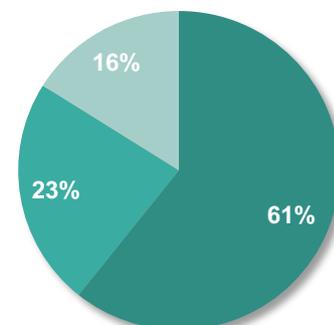


- Sur les zones de réemploi
- Chez le ou les acteurs de l'ESS, prestataire(s) de collecte
- Les deux
- Pas de pesée, seulement une estimation des volumes/du nombre d'unités
- Pas de suivi
- Autre

Figure 36 : Localisation des pesées des objets à réemployer par les acteurs de l'ESS (source : enquête AMORCE)

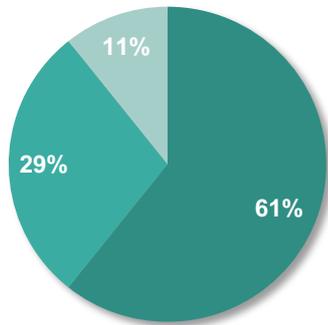
Échantillon : 56 structures répondantes

- Par un unique acteur de l'ESS qui récupère tout
- Par plusieurs acteurs de l'ESS spécialisés dans un ou plusieurs domaines
- Autre



Échantillon : 56 structures répondantes

Figure 37 : Collecte des zones de réemploi par gestionnaire (source : enquête AMORCE)



- En amont de la collecte, directement sur la déchèterie fixe
  - Après la collecte en déchèterie fixe, sur le ou les sites du ou des acteurs de l'ESS
  - Autre
- Échantillon : 56 structures répondantes

**Figure 38 : Modalités de pré-tri entre objets réemployables et non réemployables par les acteurs de l'ESS (source : enquête AMORCE)**

Pour finir, un dernier sujet organisationnel a été abordé : le pré-tri entre objets réemployables et objets non réemployables. Les objets déposés en zone de réemploi ne sont pas toujours en état pour être réemployés (un contrôle du fonctionnement ou une réparation peuvent être nécessaires) ou bien ne suscitent pas d'intérêt aux yeux des acteurs de l'ESS (des flux peuvent être saturés sur les sites des associations).

Dans ce cas, il est courant qu'un pré-tri entre objets réemployables et non réemployables soit fait. La question de la localisation de ce pré-tri a été posée dans l'enquête et la réponse est sans appel : près des deux-tiers des collectivités ayant des zones de réemploi déclarent faire le tri sur la zone en amont de la récupération par l'acteur tiers. Cette technique permet aux acteurs de l'ESS de laisser sur place les objets jugés non réemployables, à l'endroit même où ils pourront être dirigés vers une autre filière de valorisation ou éliminés et donc d'éviter du transport de déchets supplémentaire. Près de 30 % des acteurs tiers réalisent quand même le tri après la récupération en déchèterie.

La réalisation du pré-tri des objets réemployables par l'ESS sur la déchèterie nécessite de clarifier le rôle des agents, entre ceux de la structure de l'ESS et ceux de la déchèterie, pour la prise en charge des objets laissés sur place.

Enfin, deux collectivités ont précisé que le pré-tri se faisait en deux fois : en amont de la récupération sur la zone de réemploi et également après, chez l'acteur de réemploi. Une indique que le pré-tri est réalisé en amont de la collecte mais précise qu'il est fait par ses agents. Une dernière mentionne une absence totale de pré-tri.

### La position d'Emmaüs France face au déploiement des zones de réemploi en déchèterie publique (1/2) :

Les acteurs de l'ESS font aussi face à des difficultés dans la mise en œuvre du réemploi en déchèterie. Afin d'accompagner au mieux les structures de son réseau, Emmaüs France met à disposition des « préconisations » concernant la mise en place de zones de réemploi en déchèterie publique :

- **Faire accepter le dispositif et former les agents de déchèterie :**  
Pour assurer des bonnes relations entre la structure de l'ESS et les agents des déchèteries, Emmaüs France conseille à ses adhérents ainsi qu'aux collectivités locales de prévoir un temps de formation/immersion des agents valoristes auprès de l'acteur qui tiendra/collectera la zone de réemploi. Cela permet de donner du sens au projet d'implantation de la zone de réemploi, de comprendre le parcours de l'objet et d'établir collectivement les types d'objets qui peuvent être détournés des bennes. Par exemple, en Alsace, un syndicat envoie ses agents 3 jours sur le site de la communauté d'Emmaüs, une action perçue comme un facteur de réussite primordial selon le responsable du site.
- **Avoir des espaces d'échanges annuels pour parler du dispositif et de son amélioration :**  
Pour plusieurs structures Emmaüs, le fonctionnement de la zone de réemploi a été retravaillé avec la collectivité pour que tout le monde y trouve son compte, et que les 2 parties comprennent les enjeux et les difficultés de l'autre.

**RETOUR D'EXPÉRIENCE**

**La position d'Emmaüs France face au déploiement des zones de réemploi en déchèterie publique (2/2) :**

- **Communiquer :**

La réussite du dispositif repose sur la communication de la collectivité. Cela permet de toucher des publics qui n'ont pas forcément le réflexe de donner aux acteurs de l'ESS mais qui iront en déchèterie. En général, Emmaüs gère la décoration et l'aménagement du conteneur pour qu'il soit visible et identifié.

- **Identifier le bon interlocuteur au sein de la collectivité :**

Les acteurs de l'ESS ne sont pas toujours familiers du fonctionnement des collectivités. Il est donc important qu'ils puissent être orientés vers les bonnes personnes pour le projet proposé (services techniques/élus, thématique économie circulaire/déchets...).

- **Négocier la reprise gratuite des déchets issus du processus de réemploi :**

Cela permet aux structures de l'ESS d'envisager un développement de leur activité grâce à l'apport de gisements issus des déchèteries, sans se mettre en difficulté en ayant à gérer et supporter le coût de mise en déchets. Il s'agit d'un vrai levier pour maximiser le réemploi car cela entraîne de la souplesse sur ce qui est accepté en zone de réemploi, laissant ainsi la chance à un plus grand nombre d'objets de trouver une seconde vie dans des salles de vente solidaires.

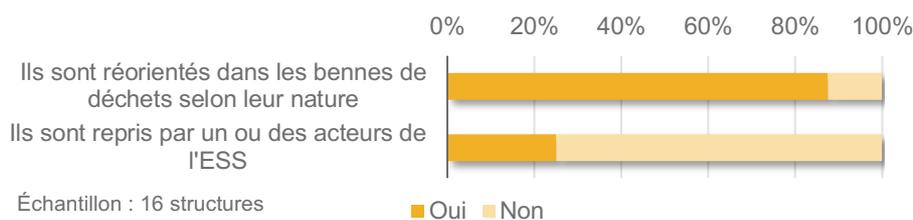


**RETOUR D'EXPÉRIENCE**

### 3.3.8. Une gestion spécifique pour le reliquat des zones de gratuité

Dans le cas des zones de gratuité, les usagers peuvent déposer des objets et en reprendre. La zone de gratuité se gère quasiment automatiquement. Aucun acteur extérieur n'intervient pour gérer la zone. Toutefois, les objets déposés peuvent susciter peu ou pas d'intérêt aux yeux des usagers.

Dans ce cas, les collectivités répondantes ont majoritairement déclaré réorienter les objets qui n'ont pas trouvé preneur au bout d'un certain temps dans les bennes de déchets des déchèteries publiques, selon leur nature (88 %). Seulement 25 % ont déclaré donner les objets laissés par les usagers aux acteurs de l'ESS.



**Figure 39 : Modalités de gestion des objets non repris au bout d'un certain temps par les usagers sur les zones de gratuité (source : enquête AMORCE)**

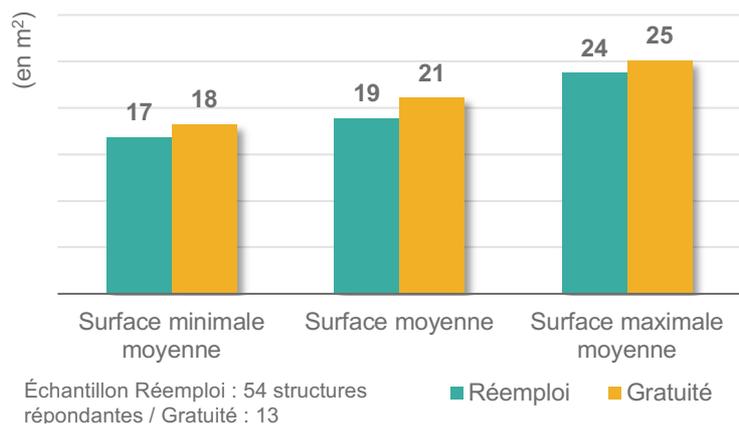


## 3.4. Caractéristiques techniques des zones de réemploi et de gratuité

### 3.4.1. Des zones de réemploi et de gratuité en moyenne de 20 m<sup>2</sup>

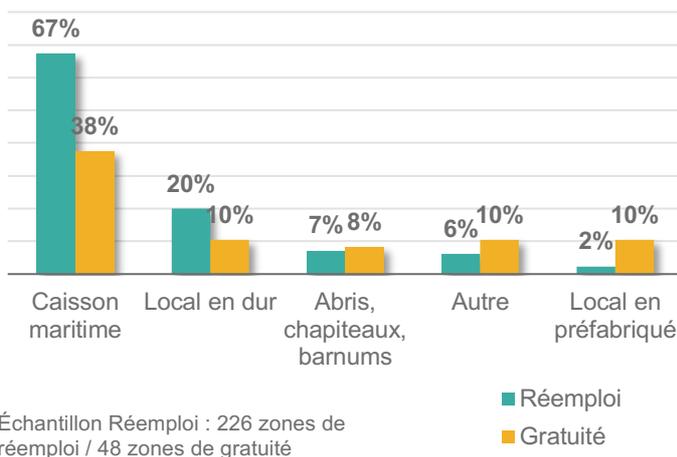
D'après les résultats de l'enquête, la surface allouée aux zones de réemploi et aux zones de gratuité est sensiblement la même sur les déchèteries. Elle atteint en moyenne près de 19 m<sup>2</sup> pour les zones de réemploi et un peu plus de 21 m<sup>2</sup> pour les zones de gratuité. Elle oscille entre une surface minimale moyenne de 17 m<sup>2</sup> (zone de réemploi) et une surface maximale moyenne de 25 m<sup>2</sup> (zone de gratuité).

À noter : les chiffres présentés pour les zones de gratuité sont donnés à titre indicatif car l'échantillon n'est pas suffisamment représentatif.



**Figure 40 : Surfaces moyennes, minimales et maximales des zones de réemploi et de gratuité des structures répondantes (source : enquête AMORCE)**

### 3.4.2. L'utilisation de matériel amovible privilégiée dans les zones de réemploi et de gratuité



**Figure 41 : Taux d'équipement des zones de réemploi et de gratuité par type (source : enquête AMORCE)**

Sur la nature des équipements dédiés au réemploi, la grande majorité des zones de réemploi et de gratuité sont équipées de caissons maritimes pour matérialiser la zone (respectivement 67 % et 38 %). Le local en dur vient en deuxième position pour la zone de réemploi. Parmi les autres dispositifs cités, les zones de réemploi et de gratuité sont soit équipées de véhicules mobiles (type camion hayon ou fourgon), soit de mobilier (étagères, tables). La dépose peut également se faire directement au sol.



En complément, la majorité des collectivités ont déclaré équiper leurs zones de réemploi et de gratuité de caisses et bacs de récupération (74 % pour les zones de réemploi et 44 % pour les zones de gratuité). Parmi les autres moyens techniques mis en place, les collectivités utilisent du mobilier, des étagères, des tables, ou font déposer les objets à même le sol par les usagers.

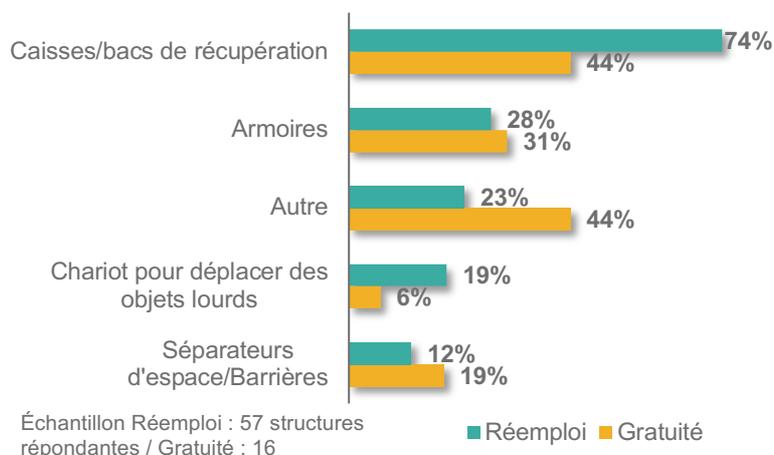


Figure 42 : Moyens techniques mis en place par les collectivités sur les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)

### 3.4.3. Le coût de mise en place des zones de réemploi réduit grâce à l'utilisation des caissons maritimes

À propos du coût des équipements mis en place sur les zones de réemploi, le caisson maritime apparaît comme la solution la plus économique à mettre en place pour les collectivités territoriales, à l'inverse du local en dur. Son aspect amovible permet une mise en place rapide et une flexibilité en cas de changement d'organisation des déchèteries. Il favorise également la sécurisation et la garantie de l'intégrité (en cas d'intempéries) des objets qui y sont déposés, contrairement aux abris, chapiteaux ou barnums.

Les chiffres ci-dessous sont à apprécier avec précaution. Le coût d'investissement est étroitement lié à la superficie des équipements, notamment des locaux en dur. Les résultats obtenus auprès des structures interrogées subissent de fortes variations. Le détail n'est pas connu pour les « autres ».

Pour les zones de gratuité, les chiffres sont présentés à titre indicatif : l'échantillon n'est pas représentatif.

Tableau 3 : Coûts moyens par équipement pour les zones de réemploi et les zones de gratuité (source : enquête AMORCE)

Équipement	ZONES DE RÉEMPLOI		ZONES DE GRATUITÉ	
	Coût moyen par équipement (€ TTC)	Nombre de structures	Coût moyen par équipement (€ TTC)	Nombre de structures
Local en dur	22 344	9	4 700	3
Abris, chapiteaux, barnums	8 650	3	2 000	1
Local en préfabriqué	13 802	4	7 604	2
Caisson maritime	4 460	33	3 680	5
Autre	4 200	3	2 000	2

Échantillon réemploi : 57 structures/Gratuité : 16 structures

Si l'on part du postulat qu'un caisson maritime dont la surface varie entre 5,4 m<sup>2</sup> (10 m<sup>3</sup>) et 7,3 m<sup>2</sup> (16 m<sup>3</sup>) coûte environ 4 500 € TTC, la fourchette du prix au m<sup>2</sup> oscille entre 610 et 830 € TTC/m<sup>2</sup>. À surface égale, un local en dur coûterait entre 3 000 et 4 200 € TTC du m<sup>2</sup> et un local en préfabriqué entre 1 900 et 2 600 € TTC/m<sup>2</sup>.



## 3.5. Flux acceptés dans les zones de réemploi et de gratuité

### 3.5.1. Une diversité d'objets déjà accueillis sur les zones de réemploi et de gratuité

Parmi les collectivités répondantes, plus de 95 % déclarent déjà accueillir sur leurs zones de réemploi et de gratuité des flux tels que du mobilier et des objets de la cuisine (vaisselle, ustensiles...). Plus de 90 % accueillent des objets liés à la culture (livres, musique, jeux vidéo...), des jouets/articles de puériculture, de la décoration, des articles de sport et loisirs (vélos, raquettes...) et des articles de bricolage et de jardinage.

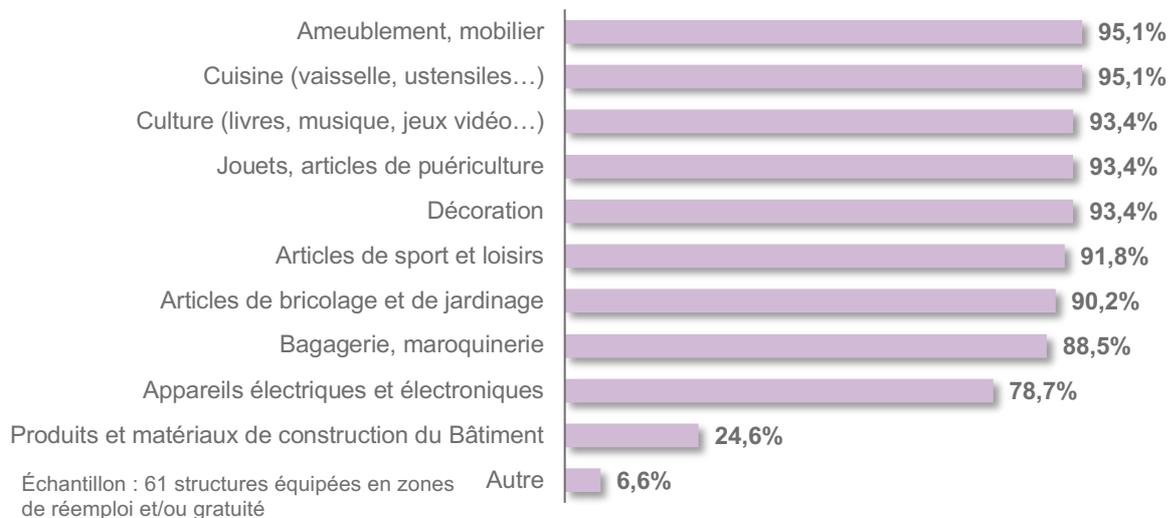


Figure 43 : Flux d'objets déjà acceptés par les collectivités sur les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)

Pour les produits et matériaux de construction du bâtiment, près de 25 % des collectivités ont déclaré en accepter sur les zones de réemploi et de gratuité. Cet écart avec le reste des objets peut s'expliquer, d'une part par la jeunesse de la filière de reprise de ces produits, d'autre part par les dimensions parfois incompatibles des PMCB (planches, cloisons...) avec la surface allouée au réemploi et/ou à la gratuité.

Des collectivités citent également d'autres types d'objets acceptés : palettes, aides techniques médicales, orthopédie, animalerie.

Les collectivités appliquent en grande majorité (90 %) les mêmes règles d'apport sur toutes les zones de réemploi et de gratuité de leur territoire. Seulement 10 % n'acceptent pas les mêmes objets ou matériaux en fonction des zones.

Enfin, les raisons évoquées pour justifier le fait que certains flux ne soient pas acceptés en réemploi sont diverses, mais les principales restent le manque de place (72 %) et le manque de moyens humains (18 %) (cf. figure 44).



Figure 44 : Raisons évoquées par les collectivités pour justifier le refus du don de certains flux d'objets (source : enquête AMORCE)



### 3.5.2. Une traçabilité difficile à établir, particulièrement sur les zones de gratuité

Au global, en 2021, 4 573 tonnes d'objets ont été collectées sur les zones de réemploi<sup>21</sup> des collectivités ayant répondu à l'enquête<sup>22</sup>. Rapporté au tonnage total déclaré collecté sur leurs déchèteries équipées de zones de réemploi – 1,6 million de tonnes –, on peut en déduire que 0,29 % des déchets apportés en déchèterie sont collectés pour réemploi et donc détournés de la fin de vie. Ce chiffre est à apprécier avec prudence, car selon les collectivités, il oscille entre 0,03 % et près de 7 %.



Figure 45 : Tonnages de déchets et d'objets collectés sur les déchèteries et les zones de réemploi des collectivités répondantes (source : enquête AMORCE)

Ces chiffres ne donnent pas la part réellement réemployée pour estimer la quantité d'objets collectés en déchèterie publique et effectivement réemployés.

Dans l'ensemble, collecter des données chiffrées sur les zones de réemploi et de gratuité s'avère délicate, avec plusieurs difficultés. La traçabilité des tonnages n'est pas faite, les collectivités n'ont pas la donnée ou l'unité utilisée ne permet pas de cumuler les résultats (nombre d'objets/quantité). Cette situation concerne d'autant plus la zone de gratuité car elle est soumise à un double flux : des objets sont déposés et d'autres sont repris par les usagers. Une collectivité témoigne :

« L'estimation des quantités sur les zones de gratuité est complexe, les objets déposés étant souvent récupérés dans la même journée par un autre usager. »

Finalement, bien que plus de la moitié des collectivités répondantes ayant une zone de réemploi et/ou de gratuité ait déclaré avoir mis en place des indicateurs de suivi sur leurs zones (cf. 3.3.6.), la traçabilité reste difficilement applicable sur le terrain. Au vu des retours des collectivités, s'appuyer sur les acteurs de l'ESS ou des associations est le principal recours pour assurer la traçabilité dans les zones de réemploi. En revanche, en l'absence de collecteurs sur les zones de gratuité et du fait de la double circulation des flux (entrants et sortants), la traçabilité est plus difficile à réaliser.

En conclusion, assurer la traçabilité des flux d'objets dans les zones de réemploi est un travail à réaliser de concert avec les associations et/ou les acteurs de l'ESS, afin que chacun apporte son expérience et que les flux détournés de la fin de vie puissent enfin être correctement comptabilisés.

<sup>21</sup> Les zones de gratuité ont été volontairement écartées. Sur les 16 collectivités ayant au moins une zone de gratuité : 7 réponses « pas d'information/non quantifié », 3 réponses chiffrées mais peu fiables, 6 sans réponse.

<sup>22</sup> Taux de réponse : 44 %

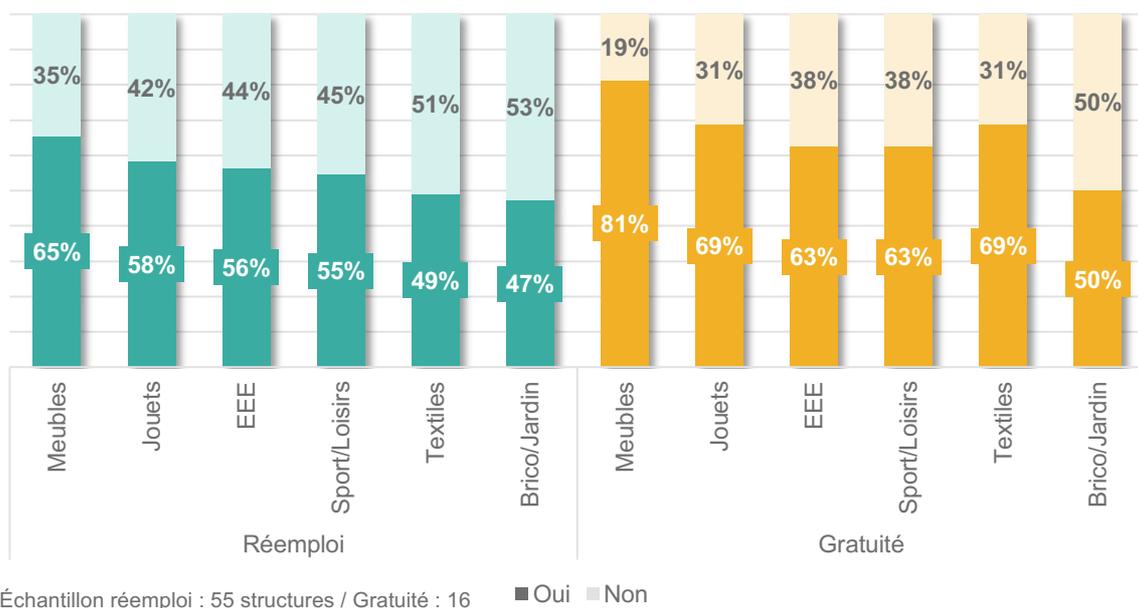


### 3.5.3. Une pression grandissante des filières REP sur les déchèteries

Avec l'arrivée de la notion de réemploi dans les filières à responsabilité élargie du producteur et en parallèle l'introduction de la « zone de réemploi » à destination des acteurs de l'ESS dans les déchèteries publiques, le réemploi tend à se développer sur les déchèteries des collectivités territoriales.

Compte tenu des contraintes déjà évoquées précédemment, notamment le manque de place et le manque de moyens humains, il est intéressant de mesurer l'impact des filières REP sur l'organisation des zones de réemploi et de gratuité.

Dans l'ensemble, les collectivités acceptent déjà des flux sous REP sur leurs zones de réemploi et de gratuité (cf. figure 46). Le flux historique des éléments d'ameublement (EA) est le plus accepté pour réemploi. Les nouveaux flux sous REP tels que les jouets sont également très souvent acceptés. Malgré la jeunesse de la filière (2022), ce résultat s'explique par le fait que le réemploi des jouets est commun et que les collectivités n'ont pas attendu que le flux passe en REP pour proposer leur dépose dans les zones de réemploi et de gratuité.



**Figure 46 : Flux sous REP acceptés pour réemploi sur les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)**

Pour collecter les textiles, les collectivités comptent généralement sur la collecte en points d'apport volontaire dans des contenants placés sur l'espace public. Ce flux est minoritaire dans les zones de réemploi des déchèteries publiques (49 % des structures répondantes ont déclaré l'accepter pour réemploi) : les textiles réemployables transitent avec les textiles non réemployables collectés dans les mêmes contenants et les pièces sont triées dans une unité dédiée. Sur les zones de gratuité, le constat n'est pas le même : 69 % des structures répondantes ont déclaré accepter les textiles. Cette différence s'explique probablement par des règles de dépose et reprise des objets plus souples.

De nombreuses filières REP ont été créées avec la loi AGEC, notamment celles des Jouets, des Articles de Sport et Loisirs (ASL) et des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ). D'après les résultats de l'enquête, 51 % des collectivités répondantes ont déjà mis en place la collecte d'au moins une des trois filières sur leurs zones de réemploi et/ou de gratuité. La filière des ASL est la plus collectée, puisque 87 % des collectivités ont déclaré l'avoir mise en place. Viennent ensuite la filière des Jouets (81 %) et celle des ABJ (74 %).



Parmi les collectivités ayant déclaré n'avoir pas mis en place ces filières, la majorité a invoqué un problème d'espace (cf. figure 47). Elles font donc elles-mêmes le choix de la nature des objets qu'elles acceptent dans ces zones et peuvent ainsi se priver des soutiens au réemploi proposés par les éco-organismes. D'autres ont indiqué que la mise en place était en cours.

La complexification des gestes de tri est également une raison mentionnée qui empêche les collectivités de contractualiser avec les éco-organismes, une raison qui dépasse le sujet du réemploi. Si le tri pour réemploi de certains objets peut avoir été mis en place avant les filières REP, l'entrée de certains flux dans le cadre de la REP peut générer des attentes supplémentaires de la part des éco-organismes envers les collectivités qui souhaiteraient bénéficier de soutiens, notamment sur la traçabilité et la préservation des gisements.

En revanche, le choix motivé par un maillage de recycleries ou de points de reprise directe (magasins de l'ESS, associations...) suffisant sur leur territoire n'a pas été cité dans les motivations du choix de ne pas mettre en place la reprise pour réemploi de ces filières.

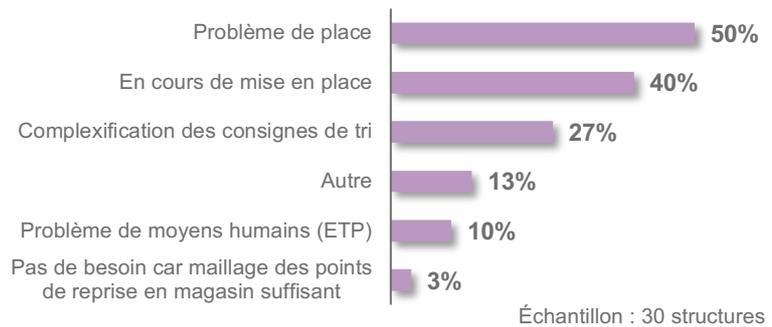
Enfin, des collectivités ont mis en avant un manque de temps, de personnel et une attente vis-à-vis de l'arrivée de la REP des déchets du bâtiment pour se positionner sur ces filières.

La question de l'arrivée de la REP des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) a donc été posée dans l'enquête. 61 % des collectivités ayant répondu ont déclaré ne pas prévoir de proposer un espace réemploi des matériaux dans leurs zones de réemploi et/ou de gratuité.

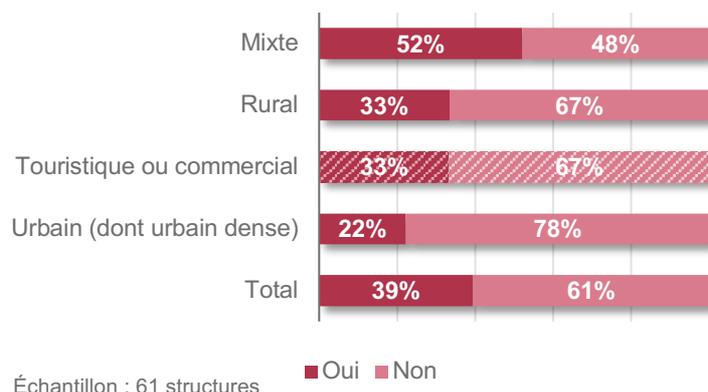
Ce constat est variable selon la typologie d'habitat (cf. figure 48). Le refus à mettre en place une zone dédiée au réemploi des matériaux est le plus fort sur les zones urbanisées (78 %). Il s'explique par la tension foncière déjà importante et la difficulté pour les collectivités à pouvoir étendre la superficie des déchèteries publiques pour y ajouter de nouvelles fonctions.

Toutes les collectivités ont été interrogées sur les raisons de leur volonté de mettre en place ou non **un espace dédié au réemploi des matériaux** sur leurs déchèteries.

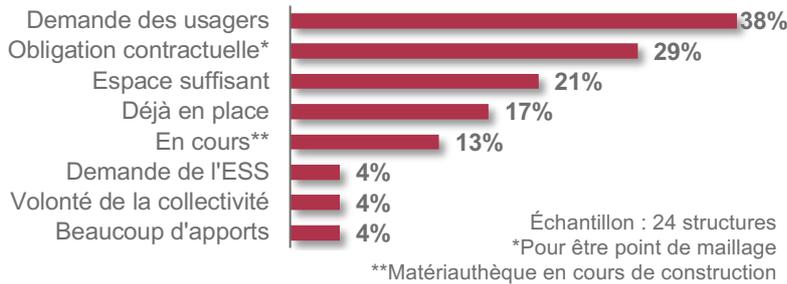
Parmi celles qui ont répondu par l'affirmative, la raison principale évoquée est la demande des usagers (38 %) (cf. figure 49). D'autres mentionnent le cadre contractuel à respecter (29 %) et l'espace suffisant (21 %) sur les déchèteries pour installer une matériauthèque.



**Figure 47 : Raisons évoquées par les collectivités pour n'avoir pas mis en place les filières Jouets, ASL et ABJ sur leurs zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)**



**Figure 48 : Volonté des collectivités de proposer un espace réemploi des matériaux dans les zones de réemploi et/ou de gratuité par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)**



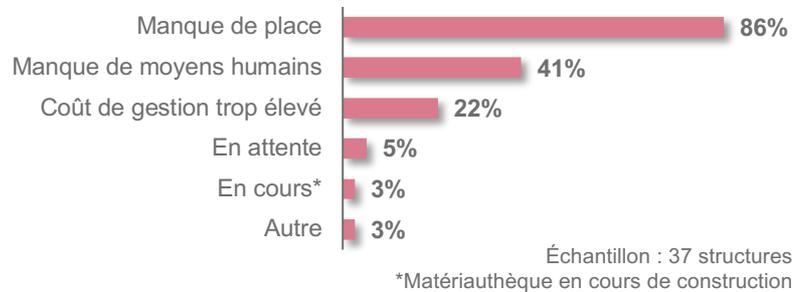
**Figure 49 : Raisons évoquées par les collectivités pour justifier le projet de mise en place d'un espace dédié au réemploi des matériaux (source : enquête AMORCE)**

Les collectivités ayant répondu ne pas prévoir de mettre en place une matériauthèque ont une nouvelle fois évoqué en raison principale le manque de place (86 %) (cf. figure 50). Le manque de moyens humains est une raison qui a également été évoquée, tout comme le coût de gestion élevé d'un tel espace.

Une collectivité a déclaré ne pas s'être encore positionnée sur la question et a fait état de la volonté d'attendre le déploiement de la filière des PMCB pour prendre une décision.

Pour conclure, la quasi-totalité (92 %) des collectivités répondantes ont indiqué n'avoir encore jamais organisé de collecte de matériaux de la REP PMCB sur leurs zones de réemploi et/ou de gratuité.

Ce constat et les précédents marquent la difficulté à venir pour les collectivités de répondre à l'obligation contractuelle de mettre en place une zone de réemploi dédiée aux PMCB dans l'éventualité où elles souhaiteraient contractualiser en tant que point de maillage avec les éco-organismes de cette filière REP.



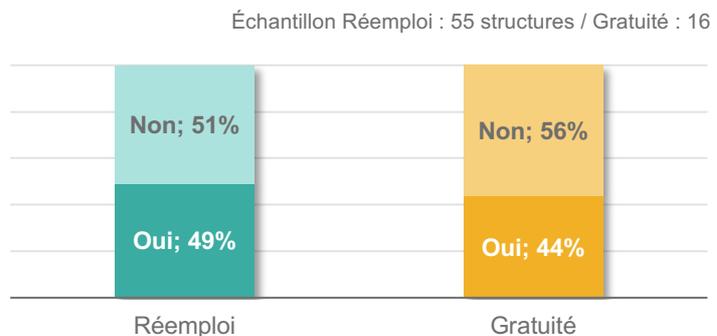
**Figure 50 : Raisons évoquées par les collectivités pour justifier le refus de mettre en place un espace dédié au réemploi des matériaux (source : enquête AMORCE)**

## 3.6. Difficultés rencontrées sur les zones de réemploi et de gratuité

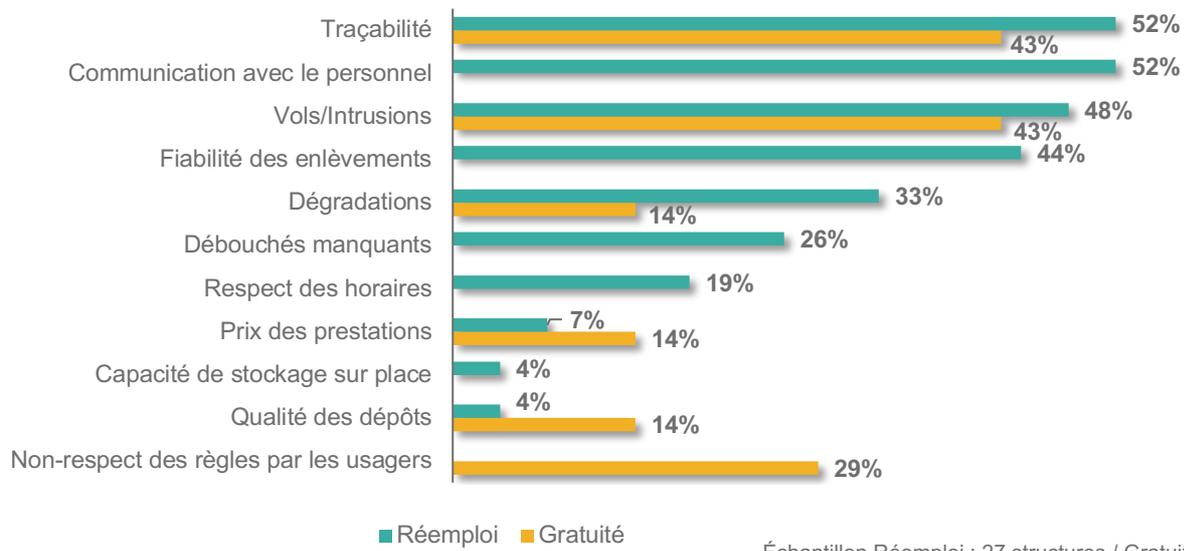
### 3.6.1. La traçabilité et la sécurisation des gisements, des difficultés communes aux zones de réemploi et de gratuité

Parmi les collectivités ayant des zones de réemploi et/ou de gratuité, près de la moitié a déclaré rencontrer des difficultés dans l'exploitation de leurs zones.

Pour les collectivités ayant une ou des zones de réemploi sur leurs déchèteries, les raisons principales évoquées sont la traçabilité (52 %), la communication avec le personnel (52 %), les vols/intrusions (48 %) et la fiabilité des enlèvements (44 %) (cf. figure 51).



**Figure 51 : Position des collectivités face à la question des difficultés rencontrées dans l'exploitation des zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)**



**Figure 52 : Difficultés rencontrées par les collectivités répondantes dans l'exploitation de leurs zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)**

Quant aux zones de gratuité, les résultats sont similaires : la traçabilité et les vols/intrusions sont les principales difficultés évoquées par les collectivités (43 %). En revanche, la problématique de faire accepter des nouvelles règles aux agents d'accueil (« Communication avec le personnel »), notamment que la récupération est acceptée mais uniquement par l'acteur de l'ESS, n'est pas mise en avant dans le cas des zones de gratuité. L'absence d'intervention d'un acteur extérieur à la déchèterie pour venir collecter des objets en bon état semble plus facile à gérer pour les collectivités. De la même manière, l'absence de cet acteur simplifie la logistique en supprimant les problèmes de fiabilité des enlèvements.

Toutefois, les zones de gratuité s'exposent à une autre difficulté : le non-respect des règles par les usagers. Une collectivité mentionne la présence de récupérateurs et une autre témoigne d'une charge de travail accrue pour les agents d'accueil (tri et nettoyage régulier). En effet, des usagers déposent des déchets non triés (et donc potentiellement non réemployables) dans la zone de gratuité.



Des collectivités ont aussi fait part de problématiques spécifiques à leur zones de réemploi et/ou gratuité et leurs déchèteries publiques :

« Notre panneau d'affichage ne convient pas au prestataire réemploi, des usagers s'y servent sans autorisation ; fuites sur le toit d'un caisson ce qui a pourri tout le flux ; cadenas fracturé à plusieurs reprises... »

« Nous avons beaucoup de vols sur l'un de nos sites. Nous étudions la sécurisation par vidéosurveillance actuellement. »

« Selon l'équipe d'accueil de l'ESS, les horaires ne sont pas forcément respectés et la communication n'est pas évidente avec les agents (problématique d'implication des agents de l'ESS). Avec la Direction de l'ESS nous n'avons pas de soucis. »

« Pour cause de nombreuses dégradations, le choix a été pris de limiter les plages d'ouverture des espaces de réemploi pour s'assurer de l'enlèvement par le collecteur avant la fin de journée limitant la quantité de dons pouvant être réceptionnée ; Difficulté dans la traçabilité des données. »

« Sur le site, il a été très compliqué de trouver une structure ESS qui acceptait de collecter notre zone de réemploi. Une convention a été signée avec Emmaüs mais la structure a cessé les collectes et de répondre à nos sollicitations du jour au lendemain. Retrouver une structure a été très difficile. »

« Les conteneurs sont très fréquemment visités la nuit et parfois complètement désordonnés. »

« Parfois les entreprises de l'ESS n'ont plus de capacité de stockage et ne peuvent plus récupérer certains flux »

« Les zones de réemploi créent énormément de problèmes et nos gardiens (qui sont seuls) ont de grosses difficultés :

- pour diriger les déchets réemployables dans les caissons de réemploi ;
- pour empêcher certains usagers de "récupérer = voler" dans les caissons réemploi ;
- La présence d'un agent valoriste permanent serait l'idéal. »

**RETOURS D'EXPÉRIENCE**



### 3.6.2. Près des deux tiers des collectivités répondantes n'ont pas mis en place des actions pour améliorer la performance de leurs zones de réemploi et de gratuité

À l'heure actuelle, seulement 36 % des collectivités ayant répondu à l'enquête ont d'ores et déjà mis en place des actions pour améliorer l'efficacité de leurs zones de réemploi et de gratuité. Parmi les actions mises en place, les collectivités privilégient en majorité le levier de la communication et l'animation (cf. figure 53), car c'est une action qui est facile à mettre en place et ne demande pas d'investissements conséquents. Les collectivités ont également indiqué avoir agi sur la mise en place de moyens humains supplémentaires pour gérer les espaces dédiés (29 %), l'augmentation de l'amplitude horaire de ces espaces (10 %), de la fréquence de collecte (10 %) ou encore la formation des agents (10 %).

D'autres collectivités ont cité des actions plus lourdes, telles que l'augmentation du nombre d'espaces dédiés au réemploi et à la gratuité dans les déchèteries (33 %), la création de matériauuthèques (19 %), l'augmentation de la surface des zones de réemploi et de gratuité (19 %) ou encore la construction de recycleries sur le territoire (19 %).

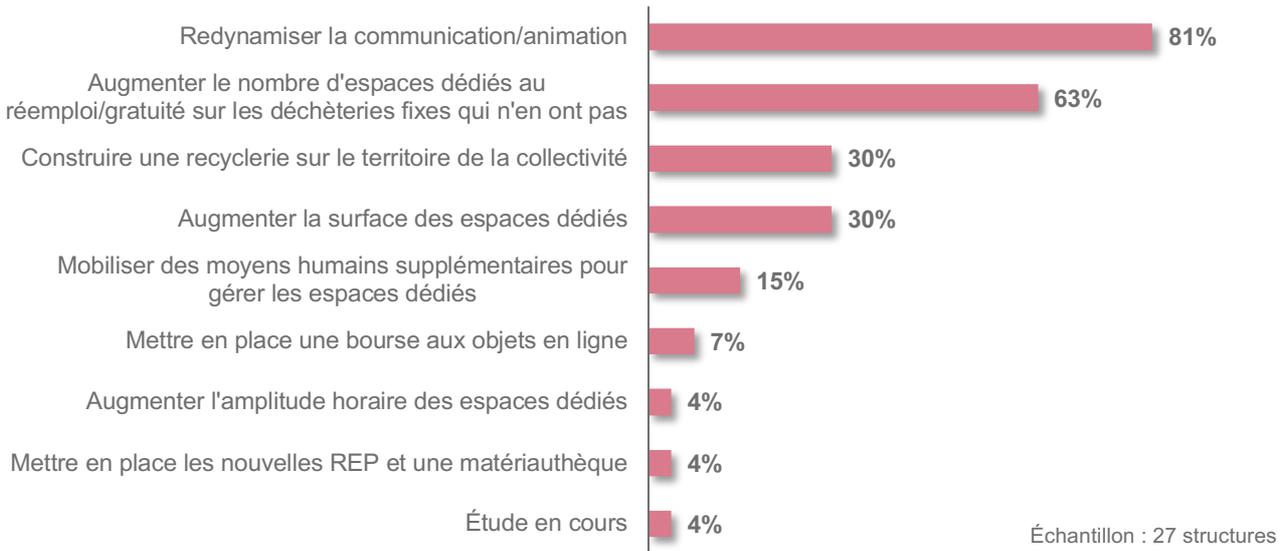


**Figure 53 : Actions mises en place par les collectivités pour améliorer l'efficacité des zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)**

### 3.6.1. Plus de 70 % des collectivités répondantes prévoient des évolutions pour améliorer l'efficacité de leurs zones de réemploi et de gratuité

D'après les résultats précédents, peu de collectivités ont mis en place des actions pour améliorer l'efficacité des zones de réemploi et de gratuité. Mais elles sont nombreuses à le prévoir puisque 71 % ont déclaré envisager des évolutions pour améliorer leurs performances.

Les actions envisagées sont notamment la redynamisation de la communication et de l'animation (cf. figure 54). Ce levier est le premier cité pour l'amélioration de la performance de réemploi sur les déchèteries publiques ; l'objectif étant de faire connaître le dispositif et d'y faire adhérer un nombre plus important d'usagers pour détourner plus d'objets de la fin de vie.



**Figure 54 : Actions envisagées par les collectivités pour améliorer l'efficacité des zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)**

Les collectivités ont également fait part de leur intention d'augmenter le nombre de zones de réemploi et de gratuité en équipant les déchèteries publiques qui n'en possèdent pas pour le moment. La mise en place d'une recyclerie sur le territoire et l'augmentation de la surface des espaces dédiés sont également des leviers que les collectivités prévoient d'actionner pour améliorer la performance de réemploi sur leurs déchèteries.

En somme, toutes ces futures actions envisagées par les collectivités vont dans le même sens que celles qui ont déjà été mises en place par le passé.

### **Comment le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) s'approprie la thématique du réemploi et comment le met-il en œuvre sur ses déchèteries ? (1/2)**

À l'origine, le SMND est un syndicat de collecte. Mais depuis les nouvelles missions confiées aux collectivités territoriales et à leurs groupements, le syndicat cherche à étendre ses compétences dans la prévention des déchets, notamment sur le compostage des déchets organiques et sur le réemploi.

De ce fait, le SMND a initié une démarche de prévention des déchets au printemps 2022, faute de cadre légal et opérationnel jusqu'alors. Le syndicat s'est doté à cette époque d'un service dédié à la prévention des déchets et a démarré la construction de son premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), actant la mise en œuvre de l'action dédiée au réemploi et aux moyens humains et techniques y afférant. C'est également à cette époque qu'une mandature de vice-présidence sur la communication et la prévention des déchets a été créée. En juillet 2023, le PLPDMA a été adopté.

Bien que le sujet soit récent au sein de la structure, le SMND a commencé à travailler sur le réemploi lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) de 2022. L'événement dédié au troc « **Troc en fête** » a suscité beaucoup d'intérêt auprès des usagers (150 participants en 2022). Le syndicat a reconduit l'événement en 2023 et souhaite mettre en œuvre une démarche d'accompagnement des associations locales pour pérenniser l'action.

**RETOUR D'EXPÉRIENCE**



**Comment le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) s'approprie la thématique du réemploi et comment le met-il en œuvre sur ses déchèteries ? (2/2)**



Le réemploi a bien été pris en compte dans la construction du PLPDMA du syndicat. Toutefois, des contraintes de place et la concurrence avec les nouvelles filières REP (dont la REP PMCB) contraignent le SMND dans la mise en œuvre effective de zones de réemploi pérennes sur leurs déchèteries.

Le syndicat a déjà amorcé les réflexions et s'interroge sur l'utilisation de cabanes de jardin en guise de zone dédiée au réemploi sur les déchèteries. Ces équipements seraient une opportunité de réduire les coûts d'investissement pour la mise en place de cette zone et de réutiliser des cabanes qui n'ont peut-être plus d'utilité.

Le SMND fait également mention d'une difficulté de communication. Selon lui, il va être difficile d'expliquer aux agents d'accueil et aux usagers que la vision de la récupération est dorénavant différente. Auparavant interdite, elle est désormais autorisée, et notamment pour les usagers en cas de zone de gratuité. Ce changement brutal de politique va devoir être présenté avec pédagogie pour ne pas braquer les usagers.



Enfin, le syndicat s'interroge encore sur l'organisation de la mise en place du réemploi sur ses déchèteries : quand faire participer les acteurs de l'ESS dans le montage du projet, quelle déchèterie équiper en premier, etc.

**RETOUR D'EXPÉRIENCE**



## CONCLUSION

La notion de réemploi a pris un nouvel élan avec la loi AGECE. Entre le respect des objectifs de réduction des DMA et de réemploi et l'obligation pour les collectivités de mettre à disposition des acteurs de l'ESS un espace réemploi en déchèterie, les collectivités se retrouvent à devoir, une nouvelle fois, pousser les murs des déchèteries. Mais sans surprise, les collectivités font état de leurs grandes difficultés pour que les déchèteries publiques puissent répondre aux nouvelles dispositions prévues par la loi.

### **Un manque de place en déchèterie et de foncier disponible**

Cet argument ressort de la plupart des questions posées aux collectivités sur les freins qui empêcheraient la mise en place du réemploi sur les déchèteries, avec des espaces dédiés et des contenants spécifiques. Plusieurs facteurs expliquent cette situation qui est surtout le fait d'un héritage : les collectivités ont massivement investi dans les déchèteries entre 1990 et 2010. La réglementation qui s'appliquait jusqu'en 2012 définissait des obligations basées sur la surface d'exploitation : plus la surface utile destinée à la gestion des déchets dans une déchèterie était importante, plus les obligations à respecter et la procédure administrative à suivre étaient complexes, notamment pour obtenir l'accord des autorités compétentes. Ce régime ICPE en vigueur jusqu'en 2012 a donc incité les collectivités à concevoir des installations de petite taille ou de taille moyenne pour échapper au régime d'autorisation. La conséquence directe est qu'aujourd'hui ces installations sont handicapées pour réorganiser leur fonctionnement dans un nouveau contexte.

Et même si les collectivités ont décidé de réaliser un nouvel équipement pour mieux accueillir les usagers ou d'étendre un équipement existant, encore faut-il disposer du foncier disponible. Pour les équipements existants, la capacité d'étendre l'installation en place sur des terrains contigus dépend de la faisabilité de cet exercice. Les nouveaux équipements se heurtent aux problématiques habituelles lorsqu'il s'agit d'implanter une nouvelle installation dédiée à la gestion des déchets : tant au niveau de l'acceptation sociale, de la concurrence avec d'autres projets publics ou privés, que de la sécurisation ou de l'adaptation du site aux contraintes liées à sa vocation d'accueil du public.

### **Un manque de débouchés et de réseaux d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire**

Aujourd'hui, les collectivités doivent ajouter une nouvelle compétence à une liste déjà longue : la gestion des zones dédiées au réemploi d'objets en déchèterie. Les collectivités ne s'improvisent pas spécialistes des métiers du réemploi. Dans certains cas, l'absence d'acteurs de l'ESS prêts à collecter en déchèterie est un vrai frein à la mise en place de zones de réemploi en déchèterie.

Des flux d'objets se heurtent également à un désintérêt de la part des usagers chez les acteurs de l'ESS, ce qui impacte automatiquement la collecte en déchèterie. En effet, rien ne sert de collecter des objets en déchèterie pour qu'ils soient ensuite mis au rebut dans les locaux de l'association. De ce fait, les collectivités se retrouvent bien souvent à devoir rediriger vers les bennes des déchèteries des objets déposés en zone de réemploi par les usagers.

Certains territoires souffrent aussi d'une représentation insuffisante des acteurs de l'ESS. Faute de pouvoir établir un partenariat en bonne et due forme avec eux pour monter une zone de réemploi, des collectivités décident de mettre en place des zones de gratuité. La reprise des flux transitant sur ces zones par l'ESS n'étant pas obligatoire, la collectivité a plus de libertés pour organiser cette action de prévention. C'est une manière simplifiée pour la collectivité de mettre en œuvre le réemploi dans les déchèteries. Pour autant, les zones de gratuité ne remplacent pas les zones de réemploi et l'éligibilité des soutiens à la zone de réemploi dans les filières REP n'est pas garantie.

D'ailleurs, l'introduction du réemploi dans certaines filières REP favorise l'implication des éco-organismes dans le développement des zones de réemploi. Les soutiens financiers restent cependant très faibles et peu mobilisateurs pour motiver la mise en place de ces nouvelles fonctions. En revanche, le conventionnement nécessaire entre l'éco-organisme, l'acteur de l'ESS et la collectivité garantit une mise en œuvre cadrée, notamment sur la traçabilité.



### **Une traçabilité et une sécurisation des gisements difficiles à assurer pour les collectivités**

La traçabilité des flux collectés pour réemploi en déchèterie est un point noir pour les collectivités. Elle implique de mobiliser des moyens humains qui ne sont pas nécessairement disponibles pour accomplir cette tâche (pesées des dons, tenue du registre des apports et des tonnages, surveillance des usagers lors des dépôts...). Toutefois, celle-ci va devenir indispensable pour prouver l'atteinte des objectifs de réduction et de réemploi fixés par l'État. De la même manière, les petits acteurs de l'ESS rencontrent des difficultés pour assurer cette traçabilité, faute de moyens et d'organisation en interne pour le faire. Avec l'arrivée des éco-organismes dans la boucle du réemploi, la REP doit apporter pour les collectivités et les acteurs de l'ESS un cadre et des moyens pour assurer cette traçabilité. À l'inverse, elle ne doit pas complexifier administrativement un fonctionnement qui était jusqu'alors « simple ».

La problématique de la sécurisation des dons est également un sujet qui a été soulevé. En effet, les collectivités, en accueillant des objets qui sont potentiellement réutilisables, suscitent des convoitises de la part des usagers. Dans le cas des zones de réemploi, où les dons sont destinés aux acteurs de l'ESS, il n'est pas évident de faire comprendre aux personnes qui fréquentent les déchèteries qu'elles peuvent déposer des objets mais ne pas se servir. La zone de gratuité permet de lever ce frein en autorisant la reprise des objets par les usagers mais les collectivités, en assouplissant les règles, s'exposent à plus d'abus. Le risque de voir se structurer de véritables filières professionnelles de la reprise gratuite au détriment des usagers du territoire qui en auraient besoin est élevé.

### **La communication auprès des usagers et la formation des agents, deux leviers indispensables**

Afin que les règles d'usage des zones de réemploi et de gratuité soient respectées, il est primordial pour les collectivités de communiquer le plus possible autour de leur fonctionnement. Plus les règles seront connues de tous, plus il sera facile pour les agents d'accueil de les faire respecter et délicat pour un usager de les transgresser. De la même manière, les agents doivent être formés à cette nouvelle fonction de prévention des déchets qu'est le réemploi. Le métier d'agent de déchèterie évolue et ces changements doivent être accompagnés par des acteurs compétents. Des collectivités mettent en place des formations de leurs agents directement auprès des acteurs de l'ESS pour qu'ils puissent appréhender toute la chaîne logistique et participer, dès l'amont, à la meilleure valorisation possible des objets collectés pour réemploi. Un travail de concert entre les acteurs de l'ESS, spécialisés et compétents, et les collectivités apparaît comme une condition sine qua non à la réussite d'une démarche de réemploi en déchèterie (hors zones de gratuité).

### **La déchèterie et le métier d'agent de déchèterie à réinventer**

Avec l'arrivée de la prévention et du réemploi dans les déchèteries publiques et leurs objectifs afférents, toute l'organisation et le fonctionnement de celles-ci sont à revoir. Aujourd'hui, l'accent est mis sur la réduction des déchets, la prévention. Les déchèteries ne sont plus uniquement des lieux où l'on jette. Ce sont désormais des lieux où l'on valorise et où l'on donne une nouvelle vie à des produits et objets dont on n'a plus l'utilité.

Ce changement de paradigme est parfois brutal pour les agents d'accueil et difficile à accepter. Le fait de pouvoir désormais récupérer des objets, que ce soit par les acteurs de l'ESS ou directement par les usagers, va à l'encontre de toutes les règles qu'on leur a imposées depuis des années. Introduire une zone de réemploi ou de gratuité dans une déchèterie ne se fait pas sans un accompagnement de la hiérarchie et une grande pédagogie. C'est aussi une clé pour la réussite d'un tel projet.



## RETOURS D'EXPÉRIENCE

### Zones de gratuité :

- A) Limoges Métropole
- B) Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

### Zones de réemploi :

- A) Ambert Livradois Forez
- B) SMICTOM Alsace Centrale
- C) UNIVALOM
- D) SMITOM Lombric

# 1. Zones de gratuité

## A) LIMOGES MÉTROPOLE



La Communauté urbaine Limoges Métropole gère 11 déchèteries (dont 7 en régie en haut de quai), desservant un peu plus de 200 000 habitants.

### Contexte :

Dans le but de réduire la quantité de déchets comptabilisée sur le territoire de Limoges Métropole, la Communauté urbaine a développé le réemploi en proposant, depuis 2012, l'opération « Journées réemploi en déchèterie » ainsi que la mise en place de plusieurs zones de réemploi, d'abord par l'intermédiaire de containers maritimes (à partir de 2016), puis de véritables espaces réemploi pour 5 sites (à partir de 2019). Les quantités détournées dans ce cadre n'étant pas assez importantes (jusqu'à 120 tonnes par an en 2021), Limoges Métropole a fait le choix de lancer fin 2021 sur 2 déchèteries des zones de gratuité afin de tendre vers l'objectif ambitieux de détourner 1000 tonnes par an.

Les tonnages récupérés par les usagers dans ces zones ne sont pas compatibles ni pesés ; aussi, il est difficile de quantifier l'impact du démarrage de l'opération. Toutefois, la réduction des tonnages encombrants (-14% entre 2021 et 2022) laisse penser qu'un flux massif est détourné par ce biais (même si d'autres facteurs, tels que le déploiement des REP, contribuent également à la réduction des encombrants).

Limoges Métropole organise également depuis 2021 une « Opération boîte à Jouets » en amont de Noël où les usagers peuvent déposer/récupérer les jouets. Le restant est récupéré par diverses associations (*SOS bébé, Rescousse 87, Habitat et Humanisme*). Cette opération prend place sur les déchèteries du territoire dans un endroit dédié proche des zones de gratuité.

Enfin, si la majorité des tonnages réemployés reposent sur une convention avec un partenaire historique, solide et local (Aléas), Limoges Métropole réalise des opérations ponctuelles de réemploi plus confidentielles avec d'autres acteurs locaux (clubs sportifs, associations, projets étudiants, projets artistiques...).

Limoges Métropole a de plus en plus de demandes d'associations autres (clubs sportifs, projets

étudiants, associations, artistes...) pour récupérer ponctuellement des objets.

Exemples :

- Des vélos,
- Des ordinateurs,
- Du bois et matériaux pour des chantiers d'insertion,
- Divers objets pour des œuvres d'art réalisées avec des déchets...

Vis-à-vis de la responsabilité juridique relative à la mise à disposition d'objets, Limoges Métropole fait signer une charte.

### Données 2021 :

120 tonnes ont été collectées en 2021 en partenariat avec l'association Aléas, via une convention sans contrepartie financière :

- 2 zones de réemploi → présence d'un agent d'Aléas 3 jours par semaine à Lebon et 3 jours par semaine à Kennedy ;
- 2 zones de réemploi (Couzeix, Cavou) ;
- 1 zone de réemploi éphémère (Isle) (4 journées réemploi dans l'année, le 1<sup>er</sup> samedi de chaque trimestre).



Local de Lebon (70 m<sup>2</sup>)

### Gestion des locaux réemploi :

Les agents invitent les usagers à déposer leurs objets pouvant avoir une seconde vie et nettoient régulièrement la zone.

Aléas vient récupérer les objets lorsque le local est plein.

Aménagement intérieur du local réemploi de Lebon : la totalité des contenants ont été réalisés par l'association Aléas avec des matériaux de récupération. La collectivité a participé à hauteur de 2 300 € TTC pour la main d'œuvre et le petit matériel de quincaillerie.



Affichage mis en place par la collectivité

**Gestion des zones de gratuité :**

En 2021, 2 sites (Lebon et Kennedy) ont vu leurs zones de réemploi se transformer en zones de gratuité (présence de l'ESS 1 jour sur 2).

A la fin de l'année 2021, ce sont les 3 autres sites équipés de zones de réemploi qui ont vu leurs zones se transformer :

**Cavou :** abri attendant au local d'accueil (18 m<sup>2</sup> / coût : 10 000 € TTC)



Zone de gratuité Cavou

**Couzeix :** container maritime aménagé (coût : 3 000 € TTC)



Zone de gratuité Couzeix

**Panzol (avril 2022) :** local de 12 m<sup>2</sup> réalisé par Aléas



Zone de gratuité Panzol

Sur ces 3 sites, Aléas vient collecter les dons une à deux fois par semaine avec 2 agents.

Elle communique les tonnages par mail, par flux, par déchèterie, une fois le mois écoulé.

**Vis-à-vis de l'utilisation des zones de gratuité :**

Lorsque les agents de l'ESS sont présents, ils sont prioritaires par rapport au gisement déposé par les usagers. Ils laissent ce qu'ils ne veulent pas. Les jours où ils sont absents, la zone est libre d'accès pour la reprise par les usagers.

**Charte de gratuité :**



Communiquée et affichée devant les zones afin que la récupération se fasse dans de bonnes conditions : présentation de la carte de déchèterie, limitation du temps de présence dans la zone d'une quinzaine de minutes maximum, limitation de la quantité d'objets récupérés à 5 objets ou 5 lots (vaisselle)...

**Gestion de la matériauthèque présente sur le territoire :**

1 seule vraie matériauthèque existe sur le territoire : Kennedy (déchèterie récente).

Sur les autres sites, le dépôt des matériaux est autorisé mais soumis à la place disponible. Dans tous les cas, les usagers peuvent y déposer des matériaux soumis à la REP PMCB.

**Projets 2024 :**

- Étendre les zones de gratuité sur les 11 sites par l'intermédiaire de auvents permanents. Sur les sites n'ayant pas de zones de réemploi, l'ESS ne viendra pas, ce seront uniquement des zones de gratuité.



- D'ici juin 2024, présence massifiée du lundi au vendredi du personnel de l'ESS sur les 4 plus grosses déchèteries. Coût estimé : 65 000 € TTC/an. Marché public de type MAPA, réservé à l'insertion (suppose que l'ESS sache répondre à un marché public).

**Facteurs de réussite des zones de gratuité/Freins à leur développement :**

LEVIERS	FREINS
Partenaires de l'ESS fiables	Doivent être « quasi-professionnalisés » : → présents / fiables sur la durée → En capacité de gérer la contractualisation avec les éco-organismes des différentes REP
Zones dédiées et spacieuses	Manque de place sur les déchèteries existantes, surtout avec la multiplicité des filières REP
Zones toujours propres et bien rangées, qui doivent « donner envie », si possible sécurisées	Espace donnant vite l'impression de désordre : → Dépôts d'objets non réemployables, → Pagaille générée par les vandales, s'il y a.
Gratuité	Réticence des agents → Peur d'avoir du travail supplémentaire → Peur de la venue des « gratteurs » Gérer leurs propres envies de récupération Réticence de l'ESS par peur de perdre des tonnages Gérer la présence de récupérateurs « permanents »
Agents d'accueil formés et/ou présence agents de l'ESS	

## B) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS



Située entre le bassin d'Aurillac et les monts du Cantal, la **communauté de communes Cère et Goul en Carladès** est un

territoire rural qui regroupe 5 000 habitants. Elle assure l'exploitation en régie de l'unique déchèterie de son territoire, équipée de 10 quais.

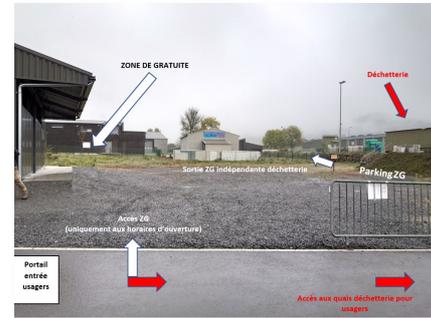
### Contexte :

En 2018, à la suite d'une volonté politique, la collectivité a initié un projet de réemploi sur son territoire. Elle a engagé, en mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, une étude de faisabilité sur le développement du réemploi à l'échelle des trois EPCI. L'étude fait état pour Cère et Goul de l'intérêt de **créer une recyclerie à proximité de la déchèterie communautaire**. Elle a donc, avant toute chose, lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et l'occupation d'une telle structure. Il s'est révélé infructueux, faute de structure de l'ESS volontaire. La collectivité a dû abandonner le projet de recyclerie et a revu son dessein en prévoyant une **zone de réemploi** sur sa déchèterie. Une nouvelle fois, pas de partenariat ne s'est révélé possible avec les acteurs de l'ESS pour en assurer la collecte. La collectivité s'est donc tournée vers une solution originale ne nécessitant pas la participation d'un acteur extérieur : la **zone de gratuité**. Cette décision reste en adéquation avec la demande initiale des usagers de faire bénéficier d'autres personnes d'une partie des objets déposés en déchèterie, usagés mais toujours en état de servir. D'autant que la déchèterie est plus proche pour eux, par rapport aux associations telles qu'Emmaüs, Trifouillis ou Oxygène situées à Aurillac.

La zone de gratuité satisfait les habitants, même si les ambitions du projet initial ont été revues à la baisse.

### Mise en place de la zone de gratuité :

Faute de place sur la déchèterie pour accueillir la zone de gratuité, le bâtiment dédié a été installé en contrebas du site, dans l'enceinte de la déchèterie et avec une entrée commune.



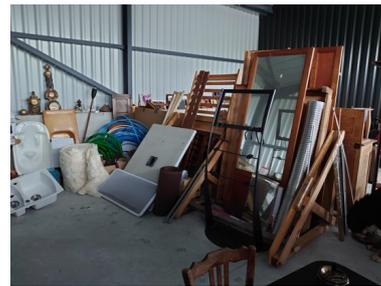
Plan d'accès à la zone de gratuité

La zone fait 150 m<sup>2</sup> et une partie est fermée pour stocker du matériel. La surface est suffisante pour accueillir également une matériauthèque.



Zone de gratuité depuis l'extérieur

Il s'agit d'un espace dédié aux matériaux : plaques de placoplâtre, miroirs, plateaux/étagères d'armoires, laine de roche, luminaires...



Matériauthèque

### Modalités d'organisation :

La zone de gratuité est ouverte aux usagers le mercredi matin. Un agent de la déchèterie est chargé de l'accueil des usagers, et de l'entretien et de l'approvisionnement du site.

Les dépôts d'objets se font à la déchèterie durant les horaires d'ouverture, dans une zone dédiée. L'agent de déchèterie fait ensuite un pré-tri et transfère les objets sélectionnés vers la zone de gratuité.



À l'heure actuelle, la zone de gratuité est fermée par un portail. Aucun objet de valeur n'est laissé sur la zone, la collectivité ne reporte aucun vol et aucun problème de sécurisation.

**Traçabilité :**

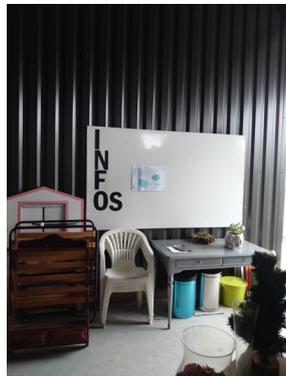
La collectivité travaille sur un projet de traçabilité des flux avec la pesée des objets à l'aide d'une balance. Pour le moment, la traçabilité n'est réalisée que sur les flux sortants, à l'aide d'un registre de retrait mais pas sur les flux entrant dans la zone de gratuité.

**Communication autour du réemploi :**

La collectivité a fait le choix de mettre en place une communication minime, comptant sur le bouche à oreille.

Elle a également mis en place des partenariats : l'association « Paroles de récup » dispense des conseils à l'agent de déchèterie sur les objets qui sont réemployables et ceux qui ne le sont pas. Des bénévoles du collectif d'habitants « Carladès en transition » assurent ponctuellement une ouverture de la zone de gratuité le samedi matin.

Sur la zone de gratuité, une communication externe est faite sur le réemploi et le social. L'objectif pour la collectivité est de développer un outil pédagogique et de faire vivre la zone de gratuité. Par exemple, des ateliers thématiques pourront être organisés sur le gaspillage alimentaire ou le compostage. Des opérations de distribution de composteurs ou de broyat sont également envisagées.



« Coin infos »

**Distance avec l'ESS :**

Il existe des acteurs de l'ESS à Aurillac (à 18 km de la déchèterie). Emmaüs, par exemple, est investi dans la collecte des dons chez les particuliers et ponctuellement en déchèterie mais l'éloignement de celle de la CC induit des dépenses financières trop élevées. Emmaüs a donc dû décliner la demande de partenariat de la CC pour les raisons suivantes :

- Saturation de certains flux chez Emmaüs ;
- Coûts de déplacement trop élevés pour venir récupérer dans la déchèterie

(transport/carburant, moyens humains à mobiliser) ;

- Limite économique et organisationnelle atteinte.

Actuellement, Emmaüs fait face à des quantités entrantes de dons supérieures aux quantités sortantes. L'association déplore des rentrées d'argent trop faibles. Et pour toutes les raisons évoquées précédemment, collecter une zone dédiée au réemploi de la CC n'est pas viable économiquement.

**Bilan :**

+	-
<p>Le projet de réemploi émane d'une double volonté : politique et des usagers. La zone de gratuité apporte satisfaction aux usagers, malgré ses aspects modestes.</p> <p>Malgré la déception de l'échec du projet initial, la volonté politique reste forte en termes d'impact social et environnemental.</p>	<p>Faute de partenariat avec un acteur de l'ESS, le développement du réemploi ne se fait pas sur le territoire.</p> <p>Abus (brocanteurs) : à surveiller</p>



Organisation interne de la zone de gratuité

## 2. Zones de réemploi

### A) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ



**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**

La communauté de communes (CC) Ambert Livradois Forez gère en direct 7 déchèteries desservant près de 30 000 habitants.

#### Contexte :

Avec le démarrage de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2012, la CC Ambert Livradois Forez a voulu se doter de moyens de détourner des tonnages issus de ses déchèteries et a eu l'idée de mettre en place une ressourcerie sur son territoire. Celle-ci est créée en 2014, et dans le même temps des travaux de réhabilitation sont effectués sur les déchèteries, dont un agrandissement de leurs surfaces permettant l'accueil de caissons de réemploi d'objets et/ou équipements de la maison.

À la suite du Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC) contractualisé avec l'ADEME en 2018, la collectivité décide de déployer sur ses déchèteries des nouveaux caissons dédiés au réemploi de matériaux. Ceux-ci seront gérés par la collectivité entre 2018 et 2022 puis par une association.

#### Caissons de réemploi :

Depuis mars 2014, les 7 déchèteries du territoire ont été équipées de caissons de réemploi de 30 m<sup>3</sup> (6 mètres de long par 2,5 mètres de large) munis d'étagères de rangement pour les objets/meubles collectés à destination de la ressourcerie locale gérée par l'association RECUP'DORE SOLIDAIRE. Une convention lie la collectivité à cette association.

Les déchèteries du territoire sont aussi équipées de boîtes à livres (situées en dehors des caissons) que l'agent gère en autonomie ainsi que de zones pour les vélos, à l'écart, en libre-service ou pour des associations de réparation.

Deux à trois agents de l'association RECUP'DORE SOLIDAIRE collectent les caissons de réemploi au besoin, selon leur rythme de remplissage (qui peuvent varier) et sur déclenchement de la collectivité. Les objets sont ensuite rassemblés au sein de leur magasin, située à Saint-Amant-Roche-Savine (63).

La collectivité n'a pas l'information sur les tonnages détournés par la ressourcerie, mais uniquement sur ceux vendus en magasin (données fournies par l'association de manière trimestrielle).

#### Matériaux :

Les 7 déchèteries du territoire sont également équipées en supplément de caissons 30 m<sup>3</sup> spécifiquement pour le réemploi de matériaux et objets de bricolage. Depuis mai 2022, une association "les Chutes de la Dore" en convention avec la collectivité prend en charge les matériaux mis de côté en déchèterie et les revend dans un magasin situé à Marsac-en-Livradois (63). Deux agents procèdent à un enlèvement par semaine.



Caisson de réemploi à destination de la ressourcerie. Coût d'investissement d'un caisson d'environ 6 500 euros.



Aménagement du caisson matériaux. Coût d'investissement d'un caisson d'environ 6 500 euros.

#### Exemple de communication de la ressourcerie



**Liste des objets/matériaux acceptés dans la matériauthèque**

Près de 25 tonnes (tout type de matériaux confondu) ont pu être détournées des déchèteries entre mai 2022 et janvier 2023. L'association ambitionne de détourner à terme, selon l'étude de faisabilité initiale, environ 80 tonnes annuelles (dont 50 tonnes environ provenant des déchèteries) pour les revendre en vue de leur réemploi dans le cadre d'une revente solidaire, et de créer des emplois (à terme : 3 ETP).

Le magasin fonctionne avec un système d'adhésion, obligatoire pour pouvoir acheter des matériaux. Cette adhésion annuelle est de 10 € pour une année et peut concerner aussi bien des usagers que des professionnels. Les prix appliqués ensuite aux matériaux sont :

- soit à « prix libre » c'est-à-dire que l'acheteur/adhérent choisit lui-même la somme qu'il souhaite donner,
- soit à prix à « fourchettes » : un prix bas et un prix haut sont proposés et l'acheteur choisit un prix entre ces deux fourchettes. Pour des produits quasi neuf, l'association se base sur le prix neuf et propose des fourchettes de prix entre 40 % et 60 % de réduction.

**Via la convention, la collectivité s'engage à :**

- Séparer en déchèterie, la majorité des produits et matériaux (carrelage, gaines, menuiseries, planches de bois, quincaillerie...) jugés encore utilisables et à les laisser à la disposition de l'association dans le caisson dédié ;
- Accepter la présence des bénévoles et salariés sur les déchèteries pour effectuer des permanences de sensibilisation au réemploi auprès des usagers ;
- Informer l'association du niveau de remplissage des caissons, et effectuer les demandes de vidage auprès de celle-ci.

La collectivité précise cependant qu'ils vont bientôt lancer un marché réservé car leur modèle de convention ne prend pas en compte la concurrence.

**Communication en amont et orientation vers les caissons de réemploi et de matériaux :**

La collectivité communique en amont de ses déchèteries sur les possibilités de réemploi par de nombreux moyens : brochures, flyers, site internet, presse locale, réseaux sociaux et le règlement intérieur de ses déchèteries.



Exemple de communication en amont de la déchèterie (issu du journal déchets du syndicat)

Orientés par les agents ayant reçu une formation spécifique au réemploi, les usagers déposent donc leurs objets destinés au réemploi (en fonction de leur nature) dans les différents conteneurs (réemploi ou matériauthèque).

**Enseignements :**

➤ **Facteurs de réussite/points forts des zones de réemploi et matériauthèque :**

- La collectivité a pu bénéficier de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ses déchèteries en 2014 pour les agrandir ; le facteur « place disponible » étant la clé pour installer des caissons de réemploi/matériaux.
- L'évacuation et la prise en charge efficace des objets/matériaux est un autre point clé avec une fréquence adaptée au souhait de la collectivité

➤ **Freins au déploiement des zones de réemploi :**

- Le dialogue et le fonctionnement ne sont pas toujours simples avec les associations. Les relations entre la collectivité et les Chutes de la Dore est plus simple pour deux raisons :
  - Deux membres de l'association font partie de la collectivité (dont une dans le service Déchets), simplifiant les échanges ;
  - L'association est constituée de bénévoles (dont la logique interne est avant tout de rembourser les frais).
- A contrario, l'association RECUP'DORE SOLIDAIRE est une association d'insertion qui peut rencontrer des difficultés :



- Problème de stabilité au niveau de la direction,
- Parfois quelques difficultés relationnelles entre les employés en insertion et les agents de déchèterie.

La collectivité souhaiterait à terme plus d'autonomie financière de la part de cette association.

La période actuelle de forte inflation diminue la qualité des dons selon la collectivité. Il peut également y avoir des conflits avec des usagers qui chinent des objets qui auraient pu être pris en charge par la Ressourcerie ou la Matériauthèque.

## B) SMICTOM D'ALSACE CENTRALE



Le SMICTOM d'Alsace Centrale est composé de 90 communes, 6 communautés de communes et 144 agents en régie. Il dessert une population

de 132 000 habitants.

Il gère en direct 8 déchèteries, qui prennent en charge 50 % des déchets produits (carte d'accès 18 passages/an, facturation des professionnels au passage et par type de déchets au 1/2 mètre cube).



Signalétique réalisée en partenariat avec Emmaüs

### Contexte :

Avec la mise en place de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2010, le SMICTOM d'Alsace Centrale a voulu mettre en place des moyens afin de détourner des tonnages issus de ses déchèteries. Le syndicat a passé en revue les différents gisements possibles à réduire et a décidé de poursuivre un partenariat, déjà en place et fort, avec l'association Emmaüs.

En effet le syndicat travaille avec eux depuis 2003 à travers une convention pour la collecte des encombrants en porte-à-porte. La première zone de réemploi est créée en 2010, et une expérimentation a lieu sur une déchèterie du territoire, la gardienne étant une bénévole d'Emmaüs. Il s'est écoulé 5 ans pour un déploiement sur l'ensemble du territoire.

L'association Emmaüs est située à Scherwiller (vraie proximité pour le syndicat). Elle y possède un magasin. Associée à celui-ci, la communauté Emmaüs possède également deux chantiers d'insertion :

- Emmaüs Ethiloc (qui loue des meubles, électroménagers pour des événements et organise aussi de la vente en ligne) ;
- Emmaüs Etiket (qui reprend du textile – basé à Sélestat).

La convention signée entre Emmaüs et le SMICTOM d'Alsace Centrale est un partenariat

sans échange financier et avec des obligations entre les deux parties :

- Pour Emmaüs : évacuer les objets une fois par semaine et par déchèterie (et s'associer avec toutes les REP) ;
- Pour le syndicat : mettre en place une benne tout-venant chez Emmaüs (pour les objets non vendables ou en trop mauvais état) et dont elle prend en charge la collecte et le traitement (réinjection des objets dans le circuit déchets du syndicat).

### Caissons de réemploi :

Entre 2010 et 2015, l'ensemble des déchèteries du territoire ont été équipées de caissons maritimes 30 m<sup>3</sup> (6 mètres de long par 2 mètres de large) de réemploi, équipées de bacs de récupération. Les dons sont à destination de l'association Emmaüs.

Afin de répondre au mieux aux obligations de certaines REP, le syndicat est obligé de revoir l'organisation du dépôt dans ces caissons (obligation de garder la traçabilité de chaque flux, réorganisation en conséquence de la signalétique dans les caissons)

Les agents de l'association devront effectuer une pesée pour chaque flux.



Entrée du caisson réemploi

### Investissements :

- 2 chariots (prix à l'unité = 416 euros TTC) dont un à la charge du syndicat et l'autre à la charge d'Emmaüs. Un chariot en permanence dans le caisson et un dans le camion d'Emmaüs. Pour distinguer chaque flux, Emmaüs collecte un chariot plein et ramène le chariot vide. La pesée s'effectue sur le site d'Emmaüs.
- Caisson de réemploi : 4 400 euros TTC par caisson ;
- Signalétique : 1 600 euros TTC ;
- Enseigne : 1 000 euros TTC.

Les caissons sont fermés chaque soir et de la vidéosurveillance est mise en place.



Des travaux de réhabilitation/modernisation vont concerner une seule déchèterie à l'horizon 2025. Une matériauthèque est prévue quand la place le permettra. Le syndicat souhaite en priorité se mettre en conformité par rapport aux nouvelles REP.

**Concernant la REP PMCB :** pas de position pour l'instant. Le syndicat ouvre ses déchèteries aux professionnels de manière payante. Un envoi de courrier va être fait aux artisans du bâtiment pour leur signaler la présence de déchèteries professionnelles sur le territoire.

**Tonnages détournés :**

- 2022 : 2000 tonnes
- 2021 : 2011 tonnes
- 2020 : 1781 tonnes
- 2018 : 1400 tonnes

**Communication et gestion des caissons de réemploi et de matériaux :**

Le SMICTOM, au lancement de ses zones de réemploi, a communiqué via sa lettre d'information, ses réseaux sociaux, son site internet, ainsi que la presse et les bulletins communaux.

Initialement, le don d'objet était réalisé en vrac dans les caissons de réemploi. Avec la modernisation de ses caissons, le syndicat relance sa communication auprès de ses usagers en octobre 2023 (*nouvelles REP et traçabilité des différents flux dans le geste de don*), car une séparation des flux est désormais nécessaire. Un reportage via la télévision locale pour couvrir l'évènement était prévu.



Intérieur du caisson réemploi (1/2)

Ainsi, une formation des agents d'accueil est prévue pour la séparation des objets et la bonne exécution des gestes de don. La signalétique du caisson a été retravaillée et détaille plusieurs données pour les usagers : que devient le don, pourquoi le syndicat travaille avec Emmaüs, quel en est l'objectif, l'interdiction de chiner, etc.



Intérieur du caisson réemploi (2/2)

**Facteurs de réussite des zones de réemploi et matériauthèques et freins à leur déploiement :**

- Pour l'instant le don n'est pas imposé, le syndicat va essayer d'être dans la pédagogie pour faire adhérer les nouvelles consignes de tri pour le geste de don.
- Facteur de réussite : Emmaüs est un partenaire proche, fort et indépendant financièrement. Il bénéficie d'une facilité accrue pour la mise en place de la logistique des zones de réemploi. Ils ont également en interne un encadrement permettant une contractualisation aisée avec les éco-organismes et en faire des partenaires fiables.
- Point faible : Le territoire ne possède pas d'unité de valorisation énergétique et le centre d'enfouissement est fermé depuis septembre 2022 d'où l'intérêt de détourner un maximum de tonnage. Le caisson réemploi en place sur les déchèteries s'impose donc comme une des solutions à la réduction du tonnage de déchets.
- Les filières REP sont venues complexifier le réemploi en déchèterie :
  - Garantie de la traçabilité ;
  - Implication des agent d'accueil ;
  - Réorganisation des caissons en cours ;
  - Stratégie de communication en cours ;
  - Bouleversement de l'organisation des déchèteries avec l'arrivée des nouvelles REP ;
  - Collaboration encore plus fine avec l'ESS.
- Constat de la part du SMICTOM et d'Emmaüs : la concurrence d'autres plateformes vient tarir le gisement de dons, les usagers ont tendance à donner des objets pas forcément réemployables et quand ceux-ci sont vraiment en bon état, ils ont tendance à privilégier d'autres plateformes, notamment les sites internet (Vinted, Leboncoin, etc.).
- La collecte préservante est indispensable pour conserver l'intégrité des objets et leur réemployabilité.



## C) UNIVALOM



Le syndicat UNIVALOM gère en direct 13 déchèteries desservant un peu plus de 280 000 habitants.

4 déchèteries au total sont équipées de zones de réemploi (fixes ou temporaires).

### Contexte :

Dans la continuité de la mise en place de son PLPDMA en 2016, le syndicat UNIVALOM a cherché à mettre en place des solutions afin de détourner des tonnages issus des déchèteries de son territoire. Ainsi, il a eu l'occasion de travailler avec une association (Soli-cités) qui installe une fois par mois une « recyclerie » mobile devant les déchèteries.

Avec la loi AGECE et l'obligation de faciliter l'accès des déchèteries à des acteurs de l'ESS, le syndicat a voulu élargir sa convention initiale : la convention actuelle n'est pas nominative et permet à n'importe quelle structure (association, ESS ou collectivité) de se positionner afin d'être validée par les élus. Celle-ci ne prévoit pas de rémunération.

À ce jour, plusieurs associations et une entreprise récupèrent sur le territoire d'UNIVALOM :

- Bouteilles de plongée : Soli-Cités
- Vélos : Les apprentis d'Auteuil
- Palettes : la société Azur Recyclage (dans le cadre d'un contrat, hors convention)
- Demande ponctuelle d'objets pour réemplois : établissements publics divers, associations.

Le coût de rachat moyen des palettes est compris entre 1 € et 3 €.

UNIVALOM ne possède que peu de recul sur l'estimation des tonnages détournés étant donné que le réemploi a véritablement commencé en mars 2023. Ci-dessous, les premières données sur les tonnages détournés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Vélos : 2,5 tonnes / 217 unités
- Palettes : 9 tonnes / 518 unités
- Réemploi divers et bouteilles de plongée : 700 kg
- « Recyclerie » mobile : 1 tonne

### Zones de réemploi :

Depuis 2023, 4 déchèteries sont équipées de zones de réemploi en plein air et haut de quai.

### Espaces délimités :

- Zone vélos : d'une surface d'environ 5 m<sup>2</sup> et située à proximité de la benne ferraille.
  - **Fréquence de collecte :** environ tous les 15 jours par deux salariés de l'association.
  - **Signalétique :** un panneau de 20x20 cm cite l'association bénéficiaire du don. Cette signalétique ne concerne que les vélos.
- Palettes : surface équivalente aux palettes. Fréquence de collecte : récupérées et rachetées par l'entreprise Azur Recyclage. Un salarié avec camion hayon est nécessaire.
- Bouteilles de plongée : contenues dans une caisse d'un mètre cube. Une personne de l'association rentre dans la déchèterie, pèse les bouteilles puis transfère les bouteilles à la « recyclerie » (située devant la déchèterie). Fréquence de collecte : une fois tous les deux mois par un salarié de l'association.

Au sein des déchèteries, les agents passent environ une demi-heure par jour (pour une personne) à la gestion des zones de réemploi.

Ces flux de réemploi n'ont été développés que sur les déchèteries qui ne subissent pas de vols (certaines sont équipées de caméras).

Pour la mise en place de ces zones, certains agents ont reçu une formation en interne pour les objets spécifiques. Le syndicat a préalablement ciblé les déchèteries où les agents auraient le temps de s'en occuper.

La prise en compte du geste de don est effectuée par ces agents lorsque des usagers viennent en déchèterie. Ils font également un reporting des objets (unités, poids).



Zone de réemploi en plein air à destination de l'association Soli-Cités

### Zones de gratuité :

Les problèmes de chinage excessif et de revente d'objets ainsi que le manque de place n'ont pas permis au syndicat de mettre en place des zones de gratuité sur son territoire.

### Communication et gestion des caissons de réemploi :

Le syndicat ne communique pas en amont de la déchèterie. Le réemploi étant à ses débuts, il ne fonctionne qu'à l'aide du bouche à oreille.

Cette faible communication est volontaire car les associations ne peuvent absorber les flux dans leur entièreté.

Le syndicat communiquera uniquement en fin d'année sur le tonnage total détourné : via les réseaux sociaux, le rapport annuel et son site internet.

### Facteurs de réussite / points forts des zones de réemploi et matériauuthèque :

- Concernant la REP PMCB : UNIVALOM a dans l'optique de faire une matériauuthèque

accolée à sa déchèterie professionnelle, située à Antibes, où un espace d'environ 300 m<sup>2</sup> est envisagé. Celle-ci ne concernerait que certains matériaux spécifiques. Le syndicat, ne souhaitant pas s'en occuper en interne, s'orienterait plutôt vers une association (contractualisation avec cahier des charges - pas de modèle de convention envisagé à ce stade). Cette matériauuthèque n'en est encore qu'au stade de projet.

- Si le syndicat a pu développer ses zones de réemploi sur certaines déchèteries, c'est aussi car certains agents et chefs d'équipe se sont montrés motivés et compétents.

### Freins à leur déploiement :

- La récupération anarchique de certains objets par des agents et des usagers complique le développement du réemploi.
- Le manque de place : des travaux de modernisation sont prévus mais ne concerneront pas l'agrandissement des déchèterie (manque d'espace sur un territoire très urbanisé). Le syndicat cherche surtout à optimiser la place au sein de ses déchèteries.
- Peu ou pas d'association sur le territoire pour venir récupérer tous les objets potentiellement réemployables. Ces mêmes associations sont également confrontées au manque d'espace disponible, notamment Les Apprentis d'Auteuil qui ne disposent pas d'assez d'espace pour récupérer tous les objets mis de côté.



## D) SMITOM LOMBRIC



Le SMITOM Lombric gère en direct 11 déchèteries desservant un peu plus de 300 000 habitants.

### Contexte :

La mise en place de zones de réemploi a été initiée il y a plus de

5 ans et est issue de la volonté politique du syndicat de mettre à disposition sur toutes les déchèteries un caisson pour le réemploi. Ce fonctionnement va de pair avec la recyclerie.

Dans le cadre du renouvellement de contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique, des clauses seront prévues pour limiter l'envoi à l'incinération et favoriser les zones de réemploi des déchèteries. Le futur concessionnaire aura un objectif de résultats sur les quantités évitées et le gisement réemployé. Ces évolutions sont prévues pour 2026.

Initialement, le renouvellement de contrat prévoyait la création d'un tiers-lieu. Mais le projet de construction a été abandonné pour des raisons budgétaires et financières. Le syndicat envisage tout de même de réaliser les activités qui étaient prévues sur le tiers-lieu sur un autre site : vente d'appareils électroménagers réparés, ateliers réemploi, espaces partagés pour les associations et acteurs de l'économie sociale, solidaire et circulaire... Les modalités restent encore à définir.

### Caissons de réemploi :

La recyclerie du SMITOM Lombric, situé à Vaux-le-Pénil (77) est exploitée par Equalis, une structure d'insertion par l'emploi qui vient récupérer les objets directement en déchèterie. C'est un lieu de collecte, vente et réemploi d'objets de seconde main en bon état. L'exploitant n'a pas réussi à maintenir l'atelier réparation de la recyclerie ; l'activité reste essentiellement du nettoyage/remise en état des objets. Le syndicat réfléchit aujourd'hui à trouver un opérateur pour la réparation.

Afin de mieux appréhender le gisement captable, un service civique a été mis en place sur une déchèterie pour orienter les gens et pour capter le gisement de réemploi. En parallèle, il a été demandé à Equalis d'augmenter la fréquence de collecte sur ce flux.

Le syndicat a souhaité étendre le service civique sur les 11 déchèteries mais il peine à trouver des volontaires pour le moment.

Sur 2021-2022, 5 à 6 tonnes d'objets ont été collectées pour réemploi. Depuis juin 2023, Equalis collecte près de 2 tonnes d'objets par mois, dont la moitié sur la déchèterie où le service civique est mis en place. L'association communique sur la quantité collectée sur les déchèteries chaque mois.

Concrètement, l'augmentation de fréquence ne se fait que sur une ou deux déchèteries.

Le syndicat réfléchit à mettre en place des espaces plus importants dans le but d'ajouter de l'animation pour les zones de réemploi : matériauthèque et/ou associations. Il prévoit la réhabilitation de l'ensemble des déchèteries et des travaux d'agrandissement/reconstruction sont également prévus pour 5 à 6 déchèteries sur les 11, dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les dimensions des caissons de réemploi sont de 12 à 15 m<sup>3</sup>. En termes d'investissement financier effectué pour un caisson, le syndicat indique un coût de 4 000 €. Enfin, dans le cadre des travaux de réhabilitation : 2 000 € de travaux (dalle béton) + 400 € de signalétique + 24 000 € de caisson (6 x 4 000 €).

Par rapport à l'arrivée de la REP PMCB, le syndicat envisage de contractualiser pour les flux inertes (en financier) et plâtre (collecte opérationnelle).

Le réemploi des matériaux de construction n'est pas envisagé pour l'instant, hors projets de construction neufs. Le syndicat envisage d'expérimenter le don et des événements de type « vide-déchèterie » sur les nouveaux sites quand les travaux seront finis.

### Autres dispositifs :

Le SMITOM Lombric a également mis en place l'opération « chèque réparation » sur son territoire. Le dispositif consiste à proposer des chèques d'une valeur de 100 euros à ses usagers afin de sensibiliser le public à la réparation et à limiter la production de déchets (disponibles en quantité limitées).

Le syndicat possède un contact avec un repair café (les Ateliers du Coin).

### Communication auprès des usagers en amont de la déchèterie :

Le syndicat déploie d'importants moyens de communication auprès des usagers : réseaux sociaux, magazines, site internet, et également lors des événements (journées portes ouvertes) où 3 à



4 recycleries viennent pour un troc géant (environ 2 000 personnes sont présentes).



<https://www.facebook.com/smitom.lombric>

Dans le mémo des déchèteries :



Dans le Lombric Mag :



**Zones de gratuité :**

Le syndicat réfléchit à la possibilité de ce dispositif.

**Facteurs de réussite / points fort des zones de réemploi :**

- Un gisement important (1 tonne par mois sur une déchèterie dès que l'on met les moyens pour orienter correctement les usagers) ;
- L'intérêt croissant des usagers pour le réemploi → des débouchés possibles ;
- Faciliter l'accès en déchèterie pour déposer du réemploi, voire pour échange/troc ;
- La formation des agents d'accueil ;
- La mise en place d'une communication plus engageante et de visuels attractifs.

**Freins à leur déploiement :**

- La place disponible ;
- Le contrôle de ces zones (pour l'instant un seul agent) ;
- La sécurisation (trop de vols, notamment tout le réemployable intéressant). Un programme de renforcement de la sécurisation est prévu ;
- La formation des agents pour identifier ce qui peut être valorisé en réemploi ;
- La chaîne logistique aval pour écouler tout ce qui est capté en réemploi sur les déchèteries.



## Glossaire

**ABJ** : Articles de Bricolage et de Jardin

**AGEC** : Anti-Gaspillage et Économie Circulaire

**ASL** : Articles de Sport et Loisirs

**CC** : Communauté de Communes

**CL** : Collectivité

**CODEC** : Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire

**DDS** : Déchets Dangereux Spécifiques

**DEA** : Déchets d'Éléments d'Ameublement

**DEEE** : Déchets d'Équipements électriques et électroniques

**DSREP** : Direction de la Supervision des filières REP

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**ESS** : Économie Sociale et Solidaire

**ESUS** : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

**ETP** : Équivalent Temps Plein

**FREC** : Feuille de Route Économie Circulaire

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**MODECOM™** : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères

**NOTRe** : Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**OCAB** : organisme coordonnateur de la filière REP des déchets du bâtiment (PMCB)

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles

**PCHIM** : Contenus et contenants des Produits Chimique

**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**PMCB** : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**PSE** : Polystyrène Expandé

**PVC** : Polychlorure de Vinyle

**REP** : Responsabilité Élargie du Producteur

**SERD** : Semaine Européenne de Réduction des Déchets

**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets

**TECV** : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

**TLC** : Textiles, Linge de maison, Chaussures

**TTC** : Toutes Taxes Comprises

**ZAN** : Zéro Artificialisation des Sols



## Liste des graphiques

Figure 1 : Hiérarchisation des actions en fonction des données de gisement d'évitement exprimé en kg/hab./an (source : ADEME)	12
Figure 2 : Hiérarchisation des modes de traitement des déchets	13
Figure 3 : Info-tri pour la filière REP des jouets ou celle des articles de bricolage et de jardin (source : Ecomaison)	16
Figure 4 : Info-tri PMCB (source : organisme coordonnateur de la filière REP – OCAB)	16
Figure 5 : Pictogrammes pressentis pour illustrer les zones de réemploi et les matériauthèques en déchèterie publique (source : AMORCE)	16
Figure 6 : Pictogrammes retenus pour illustrer les zones de réemploi et les matériauthèques en déchèterie publique (source : ADEME)	17
Figure 7 : Répartition des structures répondantes par région/département-région (source : enquête AMORCE)	19
Figure 8 : Répartition des structures répondantes par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)	20
Figure 9 : Répartition de la population des structures répondantes par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)	20
Figure 10 : Répartition des structures répondantes par typologie de structure (source : enquête AMORCE)	20
Figure 11 : Répartition des structures répondantes par compétence (source : enquête AMORCE)	20
Figure 12 : Répartition du nombre de déchèteries publiques fixes en fonction de la typologie des structures répondantes (source : enquête AMORCE)	21
Figure 13 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)	21
Figure 14 : Modalités d'exploitation des hauts et bas de quai des déchèteries publiques des structures répondantes (plusieurs réponses possible / source : enquête AMORCE)	22
Figure 15 : Modalités d'accueil des professionnels en déchèterie publique par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)	23
Figure 16 : Autres modalités de collecte des déchets occasionnels mis en place par les structures répondantes (source : enquête AMORCE)	23
Figure 17 : Répartition des structures réalisant des collectes préservantes en porte-à-porte (source : enquête AMORCE)	24
Figure 18 : Répartition des déchèteries publiques des structures répondantes selon leur classement ICPE (source : enquête AMORCE)	25
Figure 19 : Répartition des zones de réemploi et gratuité selon la typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)	26
Figure 20 : Taux d'équipement des déchèteries publiques en zone de réemploi et de gratuité par typologie d'habitant (source : enquête AMORCE)	27
Figure 21 : Répartition du nombre de zones de réemploi par structure répondante et par déchèterie (source : enquête AMORCE)	28
Figure 22 : Raisons évoquées par les structures n'ayant pas mis en place de zone de réemploi pour justifier cette absence – par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)	29
Figure 23 : Répartition du nombre de zones de gratuité par structure répondante et par déchèterie (source : enquête AMORCE)	29
Figure 24 : Raisons évoquées par les structures n'ayant pas mis en place de zone de gratuité pour justifier cette absence (source : enquête AMORCE)	30
Figure 25 : Répartition des zones de réemploi et de gratuité des structures répondantes selon leur année de création (source : enquête AMORCE)	31
Figure 26 : Répartition des zones de réemploi selon les modalités d'accueil appliquées (source : enquête AMORCE)	32
Figure 27 : Répartition des prestataires externes selon leur statut (ESS ou non) (source : enquête AMORCE)	32
Figure 28 : Type de montages juridiques qui lient les acteurs de l'ESS aux structures répondantes (source : enquête AMORCE)	32
Figure 29 : Formation des agents d'accueil au geste de don dans les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)	33
Figure 30 : Prise en compte du geste de don dans le parcours d'accueil de l'utilisateur dans les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)	34



Figure 31 : Modalités de mise en œuvre de l'incitation à donner par les agents d'accueil en déchèterie publique (source : enquête AMORCE)	34
Figure 32 : Répartition géographique des zones de réemploi en déchèterie (source : enquête AMORCE)	35
Figure 33 : Mise en place d'une communication spécifique au réemploi en amont des déchèteries (source : enquête AMORCE)	35
Figure 34 : Moyens mis en œuvre pour communiquer sur le réemploi en amont des déchèteries (source : enquête AMORCE)	36
Figure 35 : Indicateurs de suivi mis en place par les structures ayant des zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)	37
Figure 36 : Localisation des pesées des objets à réemployer par les acteurs de l'ESS (source : enquête AMORCE)	39
Figure 37 : Collecte des zones de réemploi par questionnaire (source : enquête AMORCE)	39
Figure 38 : Modalités de pré-tri entre objets réemployables et non réemployables par les acteurs de l'ESS (source : enquête AMORCE)	40
Figure 39 : Modalités de gestion des objets non repris au bout d'un certain temps par les usagers sur les zones de gratuité (source : enquête AMORCE)	41
Figure 40 : Surfaces moyennes, minimales et maximales des zones de réemploi et de gratuité des structures répondantes (source : enquête AMORCE)	42
Figure 41 : Taux d'équipement des zones de réemploi et de gratuité par type (source : enquête AMORCE)	42
Figure 42 : Moyens techniques mis en place par les collectivités sur les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)	43
Figure 43 : Flux d'objets déjà acceptés par les collectivités sur les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)	44
Figure 44 : Raisons évoquées par les collectivités pour justifier le refus du don de certains flux d'objets (source : enquête AMORCE)	44
Figure 45 : Tonnages de déchets et d'objets collectés sur les déchèteries et les zones de réemploi des collectivités répondantes (source : enquête AMORCE)	45
Figure 46 : Flux sous REP acceptés pour réemploi sur les zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)	46
Figure 47 : Raisons évoquées par les collectivités pour n'avoir pas mis en place les filières Jouets, ASL et ABJ sur leurs zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)	47
Figure 48 : Volonté des collectivités de proposer un espace réemploi des matériaux dans les zones de réemploi et/ou de gratuité par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)	47
Figure 49 : Raisons évoquées par les collectivités pour justifier le projet de mise en place d'un espace dédié au réemploi des matériaux (source : enquête AMORCE)	48
Figure 50 : Raisons évoquées par les collectivités pour justifier le refus de mettre en place un espace dédié au réemploi des matériaux (source : enquête AMORCE)	48
Figure 51 : Position des collectivités face à la question des difficultés rencontrées dans l'exploitation des zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)	48
Figure 52 : Difficultés rencontrées par les collectivités répondantes dans l'exploitation de leurs zones de réemploi et/ou de gratuité (source : enquête AMORCE)	49
Figure 53 : Actions mises en place par les collectivités pour améliorer l'efficacité des zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)	51
Figure 54 : Actions envisagées par les collectivités pour améliorer l'efficacité des zones de réemploi et de gratuité (source : enquête AMORCE)	52



## Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Objectifs de réemploi/réutilisation dans les filières REP</i>	10
<i>Tableau 2 : Répartition des structures répondantes et de la population de ces structures par typologie d'habitat (source : enquête AMORCE)</i>	19
<i>Tableau 3 : Coûts moyens par équipement pour les zones de réemploi et les zones de gratuité (source : enquête AMORCE)</i>	43



**AMORCE**

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

**Tel :** 04.72.74.09.77 – **Fax :** 04.72.74.03.32 – **Mail :** [amorce@amorce.asso.fr](mailto:amorce@amorce.asso.fr)

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

